



## **Mémoire de stage**

**Master 2 Relations Internationales, Sécurité et Défense,  
spécialité Politique et Stratégie d'Action Publique Internationales,  
parcours OI/ONG**

# **La prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre : le cas du Sénégal**

**Cyril Lambolez**

*Sous la direction de*

*Louis Bourgeois (Université Lyon 3)*

*Abdoulaye Diop Bathily (MALAO)*

**Année universitaire 2013 – 2014**



## **Mémoire de stage**

**Master 2 Relations Internationales, Sécurité et Défense,  
spécialité Politique et Stratégie d'Action Publique Internationales,  
parcours OI/ONG**

**La prolifération et la circulation illicite des  
armes légères et de petit calibre :  
le cas du Sénégal**

**Cyril Lambolez**

*Sous la direction de*

*Louis Bourgeois (Université Lyon 3)  
Abdoulaye Diop Bathily (MALAO)*

**Année universitaire 2013 – 2014**

### **Déni de responsabilité**

Les opinions exprimées dans ce mémoire n'engagent que son auteur. Elles ne reflètent pas nécessairement les vues ou les opinions du Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest, de son personnel ou des États et institutions qui y apportent leur concours.

# Remerciements

À mon directeur universitaire, Louis Bourgeois, pour ses réflexions et ses conseils, et plus généralement pour son engagement dans mon Master.

À mon responsable de stage au sein du MALAO, Abdoulaye Diop Bathily, pour ses éclaircissements, ses remarques et ses corrections.

À Honoré-Georges Ndiaye, Directeur exécutif du MALAO, pour sa disponibilité, ses explications et ses observations.

## Liste des sigles et acronymes

<b>ALPC</b>	Armes légères et de petit calibre
<b>ANSD</b>	Agence nationale de la statistique et de la démographie
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CER</b>	Communauté économique régionale
<b>COMNAT</b>	Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre du Sénégal
<b>CSAO</b>	Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest
<b>CTO</b>	Criminalité transnationale organisée
<b>DDR</b>	Désarmement, démobilisation, réintégration
<b>DIRCEL</b>	Direction du contrôle, des études et de la législation
<b>ECOSAP</b>	Programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO
<b>GRIP</b>	Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
<b>INTERPOL</b>	Organisation internationale de police criminelle
<b>MALAO</b>	Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest
<b>MFA</b>	Ministère des Forces Armées
<b>MFDC</b>	Mouvement des forces démocratiques de Casamance
<b>OMD</b>	Objectifs du millénaire pour le développement
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ONUDC</b>	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>PAN</b>	Plan d'action national
<b>PCASED</b>	Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>PoA</b>	Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
<b>PSR-ALPC</b>	Programme sous-régional - Armes légères et de petit calibre
<b>RAFAL</b>	Réseau africain francophone sur les armes légères
<b>RAIAL</b>	Réseau d'action international sur les armes légères
<b>RASALAO</b>	Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest

<b>RESAAL</b>	Réseau sénégalais d'action sur les armes légères
<b>TCA</b>	Traité sur le commerce des armes
<b>UA</b>	Union africaine
<b>UCT</b>	Unité de lutte contre la criminalité transnationale
<b>UNIDIR</b>	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
<b>UNODA</b>	Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies
<b>UNREC</b>	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

# Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Partie I : État des lieux de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC .....</b>	<b>13</b>
Chapitre 1 : Facteurs et conséquences de la prolifération et de la circulation illicite.....	13
Chapitre 2 : Cartographie de la dissémination et provenance des ALPC.....	25
<b>Partie II : Les initiatives de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC.....</b>	<b>37</b>
Chapitre 1 : Les instruments internationaux et régionaux.....	37
Chapitre 2 : Le rôle central de l'État sénégalais.....	46
Chapitre 3 : La contribution des organisations de la société civile .....	53
<b>Partie III : Le défi posé par la porosité des frontières.....</b>	<b>64</b>
Chapitre 1 : La gestion des frontières.....	64
Chapitre 2 : La nécessité d'impliquer la population frontalière.....	72
<b>Conclusion.....</b>	<b>81</b>



# Introduction

*« Au regard des carnages qu'elles provoquent, les armes légères pourraient être assimilées à des “armes de destruction massive” »*

*Kofi Annan<sup>1</sup>*

Au moins 500 mille morts par an sont directement imputables aux armes légères et de petit calibre (ALPC), dont 200 mille hors situation de conflit<sup>2</sup>. Outre les atteintes directes à l'intégrité physique, les ALPC favorisent et soutiennent une violence armée dont les conséquences sont considérables et multiples<sup>3</sup>. En effet, de par leurs caractéristiques propres, les ALPC sont accessibles et utilisables par des combattants non étatiques et des criminels. Ainsi, elles alimentent, prolongent et exacerbent la violence armée. Abondantes, résistantes et de faible coût, ces armes sont faciles à utiliser, à entretenir, à transporter et à dissimuler. Sur les 875 millions d'ALPC disséminées dans le monde, 650 millions seraient aux mains de civils<sup>4</sup>. Toutefois, leur présence n'est pas synonyme de violences armées généralisées. Sans avoir de liens automatiques, c'est la combinaison avec d'autres facteurs, tels que des situations post-confliktuelles ou de sous-développement socioéconomique, qui entraîne leur utilisation abusive (y compris la menace d'utilisation)<sup>5</sup>.

La violence armée, conflictuelle ou criminelle, *« détruit vies et moyens de subsistance, alimente l'insécurité, la crainte et la terreur, et a un impact profondément néfaste sur le développement humain [...], elle impose des coûts exorbitants aux États, aux*

---

1 ANNAN Kofi, *We the people : The rôle of the United Nations in the 21st century*, New York, ONU, 2000, p. 52.

2 FLORQUIN Nicolas et WILLE Christina, « A common tool : firearms, violence and crime », in Small arms survey, *Rights at risk*, Genève, Oxford university press, 2004, pp. 174-175.

3 Il est estimé que pour chaque personne tuée directement par la violence armée, entre quatre et quinze personnes en meurent indirectement. MOYES Richard, *Victims and survivors of armed violence : Responding to rights and needs*, Oslo, PNUD - Ministère des Affaires Etrangères de Norvège, avril 2010, p. 4.

4 Les civils aux États-Unis en possèderaient à eux seuls 270 millions. KARP Aaron, « Completing the count : civilian firearms », in Small arms survey, *Guns and the city*, Genève, Cambridge university press, 2007, p. 39.

5 THAI THIEN NGHIA Cindy (rapporteuse), *Réduire l'impact du trafic des armes légères sur le développement : le rôle de la coopération française*, Paris, Haut-Conseil de la coopération internationale, janvier 2006, p. 28.

*communautés et aux individus* »<sup>6</sup>. Elle entraîne violences sexuelles et handicaps, conduit à la déscolarisation d'enfants, nuit à la cohésion sociale et familiale, détruit des habitats, complique l'accès aux services de santé, aux marchés et aux programmes d'aides au développement. Elle est responsable de déplacements de populations et de migrations forcées. Elle entraîne une perte de productivité et crée une atmosphère de peur qui entrave les dynamiques économiques locales et internationales. Elle nuit aussi aux efforts de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, affaiblit l'État de droit et « *met en péril de manière permanente le respect des droits humains* »<sup>7</sup>. En somme, soutenue et favorisée par la prolifération et la circulation illicite des ALPC, la violence armée porte atteinte à la sécurité humaine et au développement. Ce qui engendre une détérioration de la situation sécuritaire, créant ainsi un cercle vicieux.

Il existe une certaine « *confusion sur la définition* »<sup>8</sup> des ALPC. La classification de certaines armes font l'objet d'un consensus, d'autres ne font pas l'unanimité. La définition utilisée dans la présente étude est celle la plus largement reprise et appliquée par l'État sénégalais et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)<sup>9</sup>. Il s'agit de la définition du *Rapport de la première mission d'experts gouvernementaux sur les armes légères des Nations Unies*<sup>10</sup>.

Les armes de petit calibre sont des armes pouvant être transportées et utilisées par une seule personne. De façon non exhaustive, elles comprennent : les revolvers, les pistolets, les fusils, les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères. Quant aux armes dites légères, elles sont destinées à être utilisées par plusieurs personnes travaillant en équipe. Elles peuvent être transportées en binômes, sur un animal de trait ou sur un véhicule motorisé. Cependant certaines armes comprises dans cette catégorie peuvent être transportées et utilisées par une personne. Entre autres, les armes légères comprennent : les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portatifs, amovibles ou montés, les canons antiaériens portatifs, les canons antichars portatifs, les fusils sans recul, les lance-missiles et lance-roquettes antichars portatifs, les lance-missiles antiaériens

---

6 *Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement*, Genève, 7 juin 2006, p.1.

7 *Ibid.*, p.1.

8 DIALLO Mamadou Yaya, sous la direction du Pr. BOURGI Albert, *Les Nations Unies et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre : défis, enjeux et perspectives*, thèse de Doctorat de Droit Public, Université de Reims, 2009, p. 30.

9 Les 15 États membres de la CEDEAO sont : le Niger, le Nigeria, le Bénin, le Togo, le Ghana, le Burkina Faso, le Mali, la Côte d'Ivoire, le Liberia, la Sierra Leone, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Gambie, le Sénégal et le Cap Vert. La Mauritanie s'est retirée de la CEDEAO en 2000.

10 Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre*, Document A/52/298\*, New York, 5 novembre 1997, pp. 11-12.

portatifs et les mortiers de calibre inférieur à 100 millimètres.

Quant aux armes blanches (matraques, couteaux, machettes), bien que parfois prises en compte, elles ne seront pas étudiées spécifiquement dans ce mémoire<sup>11</sup>. Concernant les mines terrestres, la Convention de la CEDEAO sur les ALPC et la législation sénégalaise les incluent dans la catégorie des armes de petit calibre<sup>12</sup>. Pour autant, leur réglementation spécifique fait qu'elles sont « *dans la pratique abordées de façon séparée* »<sup>13</sup> du reste des ALPC. La problématique des mines sera ici évoquée puisqu'elle est indissociable de la violence armée dans la région de la Casamance. Cependant, elle ne fera pas l'objet d'un développement.

Ainsi, seront essentiellement considérées dans ce mémoire les armes à feu<sup>14</sup> artisanales et industrielles légères ou de petit calibre. Par ailleurs, toute analyse concernant les ALPC sous-entend généralement leurs munitions, étant donné que ces armes sont quasi-inutilisables sans celles-ci.

Les conséquences de la violence armée, particulièrement dans les pays en développement, a inscrit la problématique des ALPC à l'agenda international au milieu des années 1990. En 1995, sur demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, un Groupe d'experts gouvernementaux a été créé en vue d'établir un rapport sur cette problématique. Ce rapport, présenté en 1997, expose que « *presque tous les organismes du système des Nations Unies s'occupaient, sous un aspect ou sous un autre, des conséquences des conflits, de l'insécurité, de la violence dus à un accès facile aux armes légères en raison d'une accumulation excessive et d'une utilisation permanente de celles-ci* »<sup>15</sup>. Au regard des conclusions de ce rapport « *insistant soigneusement sur l'ensemble des problèmes et des implications que peuvent avoir ces armes dans les États aussi bien dans un contexte*

---

11 Le Rapport de la première mission d'experts gouvernementaux sur les armes légères des Nations Unies inclut les armes blanches dans les ALPC : « *Les armes légères et de petit calibre sont de toutes sortes : elles vont des armes blanches (matraques, coutelas ou machettes) aux armes de calibre immédiatement inférieur à celles qui sont recensées dans le Registre des armes classiques tenu par l'ONU* ». La convention de la CEDEAO de 2006 sur les ALPC n'y fait pas référence. Quant à la législation nationale du Sénégal, elle inclut les armes blanches dans les armes de cinquième catégorie.

12 Le Rapport de la première mission d'experts gouvernementaux sur les armes légères des Nations Unies classe les mines dans la catégorie « munitions et explosifs ».

13 DIALLO Mamadou Yaya, sous la direction du Pr. BOURGI Albert, *Les Nations Unies et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre : défis, enjeux et perspectives*, op. cit., p. 31.

14 Arme à feu : « *toute arme à canon portative qui propulse des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin* ». Source : Assemblée générale des Nations Unies, *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, New York, 8 juin 2001, chapitre 1, article 3, alinéa a.

15 BIGGS David, « United Nations contributions to the process », in Hoffman Kerstin, *Disarmament Forum - Small arms control : the need for coordination*, Genève, UNIDIR, 2000, p. 26.

*conflictuel que pacifique* »<sup>16</sup>, le Groupe d'experts gouvernementaux a recommandé la tenue d'une conférence internationale « *sur toutes les formes de commerce illicite d'armes* »<sup>17</sup>. Ainsi, suite à un processus d'élaboration onusien, la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue à New York en 2001.

La convocation de cette conférence internationale est l'aboutissement du « *développement des différentes initiatives internationales, régionales et nationales et des concertations interétatiques et, entre les États et la société civile* »<sup>18</sup>.

Au niveau multilatéral, une première initiative mondiale a été prise en 1996 avec l'Arrangement de Wassenaar sur les exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies sensibles à double usage. Cet Arrangement, politiquement contraignant, regroupe 40 États. Il a pour objectifs de « *promouvoir la transparence, l'échange de points de vue et d'informations ainsi qu'une plus grande responsabilité envers les transferts d'armes conventionnelles et biens et technologies à double usage, prévenant ainsi les accumulations déstabilisatrices* »<sup>19</sup>.

Les efforts internationaux se sont également déroulés dans le cadre des organisations régionales. En 1997, vingt-huit membres de l'Organisation des États américains ont signé une convention<sup>20</sup> visant à lutter contre la fabrication et le trafic illicites des ALPC. L'Union européenne a adopté en 1998 un code de conduite<sup>21</sup> visant à faire converger les politiques d'exportations d'armes par l'élaboration de critères d'export et l'échange d'informations. Les États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont également adopté, en 2000, un document<sup>22</sup> qui établit un ensemble de normes, principes et mesures portant sur le contrôle des ALPC.

En 2000, au travers de la Déclaration de Bamako<sup>23</sup>, les États africains ont appelé à

---

16 DIALLO Mamadou Yaya, sous la direction du Pr. BOURGI Albert, *Les Nations Unies et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre : défis, enjeux et perspectives*, op. cit., p. 12.

17 Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre*, rap. cit., p. 24.

18 DIALLO Mamadou Yaya, sous la direction du Pr. BOURGI Albert, *Les Nations Unies et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre : défis, enjeux et perspectives*, op. cit., p. 54.

19 PNUD, *Guide pratique : Législation sur les armes légères et de petit calibre*, Genève, 2008, p. 143.

20 Organisation des États américains, *Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes*, Washington, 14 novembre 1997.

21 Union européenne, *Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements*, Bruxelles, 5 juin 1998.

22 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre*, Vienne, 24 novembre 2000.

23 Organisation de l'unité africaine, *Déclaration de Bamako sur une position africaine commune concernant la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre*, Bamako, 1<sup>er</sup> décembre 2000.

l'action et présenté une position commune relative à la problématique des ALPC. Différentes initiatives sous-régionales ont aussi été prises. En mai 2001, la Communauté de développement de l'Afrique australe a adopté une déclaration<sup>24</sup> identifiant les enjeux et prévoyant de prendre des mesures, notamment l'élaboration future d'un protocole juridiquement contraignant. En mars 2001, douze États de la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique ont adopté la Déclaration de Nairobi<sup>25</sup>, engageant politiquement les États à prendre des mesures nationales et à promouvoir une réponse régionale. Le Protocole de Nairobi<sup>26</sup> a émané de cette déclaration.

Enfin, en Afrique de l'Ouest, où la prolifération et la circulation illicite des ALPC sont considérées comme une menace « *plus grande encore que celle du VIH/sida sur le plan des conséquences humaines et socioéconomiques* »<sup>27</sup>, des initiatives fortes ont été prises par la CEDEAO. En 1998, suite à la mission d'enquête de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de 1994, un moratoire<sup>28</sup> sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'ALPC a été adopté, puis transformé en 2006 en une convention<sup>29</sup> juridiquement contraignante.

Les organisations non gouvernementales (ONG), et d'une certaine façon les organisations de la société civile<sup>30</sup> (OSC), ont également participé à l'émergence sur la scène mondiale de la problématique des ALPC. Elles ont mené des activités de recherche, de mobilisation de l'opinion publique, de sensibilisation, d'éducation et de « micro-désarmement »<sup>31</sup>. En 1998, le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) a été créé à Orilla au Canada, pour coordonner les actions et campagnes de la société civile<sup>32</sup>. Les ONG ont participé aux débats sur la problématique et sur les orientations à

24 Communauté de développement de l'Afrique australe, *Declaration concerning firearms, ammunition and other related materials*, Gaborone, 9 mai 2001.

25 *Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des ALPC illicites dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique*, Nairobi, 15 mars 2000.

26 *Protocole de Nairobi sur la prévention, le contrôle et la réductions des armes légères et de petit calibre dans la Région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique*, Nairobi, 21 avril 2004.

27 KEILI Francis Langumba, « Le problème des transferts d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest », in Vignard Kerstin (dir.), *Forum du désarmement : la dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'Ouest*, Genève, UNIDIR, 2008, p. 5.

28 CEDEAO, *Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans les États membres de la CEDEAO*, Abuja, 31 octobre 1998.

29 CEDEAO, *Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes*, Abuja, 14 juin 2006.

30 Le terme d'organisation de la société civile est défini ici comme l'ensemble des organisations sans but lucratif qui participent à la vie publique : organisations non gouvernementales, organisations communautaires de base, structures traditionnelles de gouvernance, associations professionnelles, fondations privées, organisations culturelles, organismes confessionnels, syndicats...

31 BORRIE John, « Le rôle du Forum de Genève dans les initiatives internationales de lutte contre le commerce illicite des armes légères », in Kerstin Vignard (dir.), *Forum désarmement : l'action sur les armes légères*, Genève, UNIDIR, 2005, p. 21.

32 *International Action Network on Small Arms* est un réseau international créé en 1998 lors de la

prendre lors de sommets, conférences et discussions dans le cadre de forums informels, tels que celui de Genève. Ceux-ci réunissaient des États, des institutions et des centres de recherches universitaires, institutionnels et indépendants. Les ONG ont notamment promu l'adoption d'une nouvelle conceptualisation de la sécurité axée sur les personnes. Elles ont aussi plaidé en faveur de mesures permettant d'agir sur la demande en ALPC et non uniquement sur l'offre.

Suite à la Conférence des Nations Unies de 2001 et l'adoption du *Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, les différentes initiatives se sont poursuivies. On peut évoquer l'entrée en vigueur du *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions*, ainsi que l'adoption de l'*Instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre*. Par ailleurs, soutenue par des États dans les enceintes onusiennes, l'importante mobilisation de la société civile, notamment au travers de la campagne internationale « Control arms », a abouti en juin 2013 avec l'adoption du *Traité sur le commerce des armes* (TCA). En dépit des réticences de certains acteurs durant son élaboration, le traité adopté intègre les ALPC.

Outre la réglementation internationale, des mesures opérationnelles ont été prises par l'ONU. Elle a réorganisé et renforcé ses structures pour développer les programmes dits de DDR (désarmement, démobilisation, réintégration). Les ONG internationales et les agences de coopération étatique se sont également investies avec, par exemple, la mise en place de programmes de collecte d'armes auprès des civils en échange de projets de développement.

En Afrique de l'Ouest, où la violence armée « a annulé des décennies de développement et de progrès »<sup>33</sup> et a « inscrit dans la durée la pauvreté »<sup>34</sup>, la

---

Conférence internationale des ONG à Orilla au Canada. Il regroupe près de 700 organisations dans 100 pays. Son objectif est de lutter contre la prolifération et le mauvais usage des ALPC. Il est aujourd'hui devenu un acteur majeur reconnu mondialement. Ce réseau permet de coordonner les actions et campagnes en associant diverses organisations allant de militants pour les droits de l'Homme, à des agences pour le développement, des groupes militants pour la sécurité et le contrôle des armes, des associations religieuses ou spécialisées dans le domaine de la santé. Il est également un centre de renforcement des capacités en permettant les échanges d'expériences entre les organisations. Voir : [www.iansa.org](http://www.iansa.org)

33 KEILI Francis Langumba, « Le problème des transferts d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest », op. cit., p. 11.

34 Ibid., p. 11.

problématique des ALPC se pose avec une acuité particulière. Environ huit millions d'ALPC circuleraient illicitement au sein de la CEDEAO<sup>35</sup>. Ces armes ont « *un rôle central et déstabilisateur* »<sup>36</sup> dans les conflits de la sous-région ; elles accroissent leur intensité et leur impact. De nombreux conflits ont été « *perpétués principalement par la facilité d'accès* »<sup>37</sup> aux ALPC.

En outre, les ALPC favorisent et permettent une violence armée criminelle. La frontière entre conflit armé et criminalité tend à disparaître. En effet, la plupart des conflits « *sont caractérisés par le développement d'une criminalité armée* »<sup>38</sup>. Les armes servent alors « *d'outils d'action* »<sup>39</sup> pour les activités illégales comme la culture et le trafic de drogues et l'exploitation des ressources naturelles et minières. Dans un premier temps, ces dernières servent à financer les besoins en armes des groupes rebelles mais, parfois, elles deviennent « *l'enjeu même du conflit* »<sup>40</sup>. La prolifération et la circulation illicite des ALPC ont donc soutenu l'émergence d'une criminalité transnationale organisée (CTO) en Afrique de l'Ouest. Celle-ci, qu'elle soit issue d'une rébellion ayant évolué vers une organisation criminelle ou non, a pris une ampleur considérable. Par exemple, le trafic de cocaïne transitant par la sous-région « *a atteint une proportion telle que sa valeur de vente en gros à l'arrivée en Europe est supérieure au budget de sécurité nationale de nombreux pays de la région* »<sup>41</sup>.

En plus de son impact sur les conflits, le terrorisme et la CTO, le phénomène de la prolifération et la circulation illicite des ALPC « *augmente la mortalité et l'impact de la violence sociétale, domestique et du crime* »<sup>42</sup>, détériorant ainsi le contexte sécuritaire. Et, comme l'exprime Kofi Annan « *le plus déplorable, peut-être, est de constater l'existence d'un cercle vicieux où l'insécurité engendre une augmentation de la demande en armes qui produit à son tour une intensification de l'insécurité* »<sup>43</sup>.

---

35 Selon Mohamed Ibn Chambas, Secrétaire exécutif de la CEDEAO, « Foreword » in BERMAN Eric et FLORQUIN Nicolas (dir.), *Armed and aimless : Armed groups, guns, and human security in the ECOWAS region*, rap. cit., p. xiv.

36 KEILI Francis Langumba, « Le problème des transferts d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest », op. cit., p. 6.

37 DIALLO Mamadou Yaya, sous la direction du Pr. BOURGI Albert, *Les Nations Unies et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre : défis, enjeux et perspectives*, op. cit., p. 179.

38 THAI THIEN NGHIA Cindy (rapporteuse), *Réduire l'impact du trafic des armes légères sur le développement : le rôle de la coopération française*, rap. cit., p. 29.

39 Ibid., p. 29.

40 Ibid., p. 29.

41 ONUDC, *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces*, Vienne, février 2013, p. 3.

42 HILLIER Debbie, *Les milliards manquants de l'Afrique : Les flux d'armes internationaux et le coût des conflits*, RAIAL - Oxfam - Saferworld, octobre 2007, p. 8.

43 Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport d'experts gouvernementaux sur les armes légères*, rap. cit., avant-propos du Secrétaire général, p. 2.

Ainsi, la violence armée en Afrique de l'Ouest représente une « *menace évidente pour la sécurité régionale et humaine* »<sup>44</sup>. D'un point de vue alarmiste, à cause de la prolifération des ALPC, « *la structure de la sous-région évolue rapidement vers l'autodestruction* »<sup>45</sup>. L'éradication de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC est donc « *l'une des priorités majeures du projet de construction de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest* »<sup>46</sup>.

Par rapport à d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, le Sénégal est moins affecté par la violence armée. Malgré la crise casamançaise, il est parfois perçu par la communauté internationale comme un havre de paix dans la sous-région<sup>47</sup>. Cependant, il n'est pas épargné par le phénomène de la prolifération et la circulation illicite des ALPC et la violence armée n'est pas exceptionnelle.

Le Sénégal dispose de frontières communes avec la Mauritanie, le Mali, la Guinée, la Guinée-Bissau et la Gambie. Cette dernière est enclavée au sein du territoire sénégalais, isolant ainsi la région naturelle de la Casamance<sup>48</sup> du reste du territoire et de Dakar, capitale politique et économique du pays.

Hormis les événements de 1962<sup>49</sup>, le Sénégal, qui a accédé pacifiquement à l'indépendance en 1960, a été confronté à deux crises majeures. En 1989, suite à un incident entre des éleveurs peuls mauritaniens et des agriculteurs soninkés sénégalais, un conflit a opposé le Sénégal et la Mauritanie, entraînant une rupture des relations diplomatiques et des flux de plusieurs dizaines de milliers de réfugiés (expulsés)<sup>50</sup>. Ce conflit, n'ayant pas entraîné d'affrontements militaires directs, a pris fin en 1991. En revanche, la seconde crise n'est toujours pas résolue. En effet, depuis le début des années 1980, l'autorité centrale est confrontée à une rébellion interne en Casamance. Ce conflit,

---

44 BERMAN Eric et FLORQUIN Nicolas (dir.), *Armed and aimless : Armed groups, guns, and human security in the ECOWAS region*, rap. cit., p. 385.

45 KEILI Francis Langumba, « Le problème des transferts d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest », op. cit., p. 5.

46 AYISSI Anatole et SALL Ibrahima, *Lutte contre la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest - Manuel de formation des forces armées et de sécurité*, Genève, UNIDIR, 2003, p. 1.

47 BAGAYOKO Niagalé, « Le Sénégal », in Bryden Alan et N'Diaye Boubacar (dir.), *Gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest francophone : bilan et perspectives*, DCAF, 2011, pp. 211-212.

48 La région naturelle de la Casamance, du nom du fleuve qui la traverse d'est en ouest, comprend les régions administratives de Ziguinchor, Sedhiou et Kolda. Se référer à la carte administrative du Sénégal en annexe I.

49 En 1962, un différend a eu lieu entre le Président de la République Léopold Sédar Senghor et le Premier Ministre Mamadou Dia, entraînant la condamnation de ce dernier pour tentative de coup d'État.

50 Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, il restait 13 700 réfugiés mauritaniens au Sénégal en 2014. <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d49f.html>, consulté le 30/08/2014.



qui l'oppose depuis plus de 30 ans aux rebelles indépendantistes du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC), est l'un des plus vieux du continent africain.

En dépit de ces deux crises, la République du Sénégal « *se caractérise par une stabilité politique quasi-unique en Afrique de l'Ouest* »<sup>51</sup>. Le Sénégal fait partie des deux seuls pays de la sous-région n'ayant jamais subi un coup d'État. L'armée a toujours eu « *une position strictement républicaine* »<sup>52</sup>. Malgré quelques dérives autoritaires, la corruption et les violences qui ont émaillé le scrutin présidentiel de 2012, le Sénégal reste un modèle de démocratie dans la sous-région<sup>53</sup>.

Sur la scène internationale, le Sénégal possède un appareil diplomatique efficace<sup>54</sup>. Et ce, même si la taille de sa population et de son territoire, ses capacités économiques et militaires et sa dotation en ressources naturelles sont limitées. Par ailleurs, le Sénégal se distingue depuis le début des années 1960 par l'engagement de ses forces de défense dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, de l'Union africaine (UA) et de la CEDEAO<sup>55</sup>.

La population du Sénégal, évaluée à 12,8 millions d'habitants en 2013, se caractérise par sa jeunesse. Plus d'une personne sur deux a moins de 20 ans<sup>56</sup>. L'emploi des jeunes est donc un sujet de préoccupation majeure au Sénégal, tant pour des questions économiques que sécuritaires. Par ailleurs, le territoire est inégalement peuplé. La façade atlantique est la principale zone de concentration. La population sénégalaise, composée de différents groupes ethniques (Wolof, Peul, Mandingue, Bassari, Soninké, Manjack,...), est majoritairement de confession musulmane (94 %) <sup>57</sup>, répartie entre différentes confréries soufies (Tidianes, Mouride, Qhadriya, Layènes)<sup>58</sup>. Les dignitaires de ces confréries religieuses ont une certaine influence sur la politique du pays et participent à sa stabilité<sup>59</sup>.

Selon le rapport de 2014 du Programme des Nations Unies pour le développement

---

51 RAVET Romain, « Le système de conflit sénégalais », in *Systèmes de conflits et enjeux sécuritaires en Afrique de l'Ouest*, Ile de Gorée, Gorée Institute, 2012, p. 68.

52 BAGAYOKO Niagalé, « Le Sénégal », op. cit., p. 211.

53 Ibid., p. 212.

54 Ibid., p. 211. et DUMONT Gérard-François et KANTE Seydou, « Géopolitique du Sénégal : une exception en Afrique », in *Diploweb, La revue géopolitique*, janvier 2012, <http://www.diploweb.com/Geopolitique-du-Senegal-une.html>, consulté le 13/08/2014.

55 BAGAYOKO Niagalé, « Le Sénégal », op. cit., p. 214.

56 ANSD, *Recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage (RGPHAE) 2013*, rapport provisoire, Dakar, mars 2014, p. 18.

57 La minorité se compose comme suit : chrétien 5 %, animiste 1 %. CIA, *The World Factbook*, <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/sg.html>, consulté le 13/08/2014.

58 DUMONT Gérard-François et KANTE Seydou, « Géopolitique du Sénégal : une exception en Afrique », art. cit., consulté le 13/08/2014.

59 Ibid., consulté le 13/08/2014.

(PNUD), le Sénégal à un faible indice de développement humain et se situe au-dessous de la moyenne des pays de l'Afrique subsaharienne<sup>60</sup>. L'espérance de vie à la naissance est de 63,5 ans et la durée moyenne de scolarisation est de 4,5 ans<sup>61</sup>. La Banque mondiale estime le produit intérieur brut (PIB) par habitant à 1072 dollars USD (2013)<sup>62</sup>. En 2011, 46,7 % de la population vivaient au-dessous du seuil de pauvreté spécifique au Sénégal<sup>63</sup> et 33,5 % avec moins de 1,25 dollars USD par jour<sup>64</sup>. D'une croissance de 3,4 % en 2012<sup>65</sup>, le PIB repose majoritairement sur le secteur tertiaire (52,6%)<sup>66</sup>. Néanmoins, le secteur primaire est le principal pourvoyeur d'emplois (51 % des emplois pour environ 15 % du PIB)<sup>67</sup>.

À l'inverse d'un certain nombre de pays africains, le Sénégal ne possède pas d'importantes ressources naturelles. Il dispose de différents gisements miniers mais en faible quantité. Les produits halieutiques constituent la principale ressource naturelle<sup>68</sup>. Cependant, le Sénégal bénéficie de sa position géographique et du port de Dakar qui lui permettent d'être un pôle commercial sous-régional.

Sur le plan sécuritaire, le Sénégal est confronté à différentes menaces. Le contexte socioéconomique sénégalais et des pays limitrophes semble être la principale cause de l'insécurité. Bien que moins atteint par la violence armée que d'autres pays de la sous-région, le Sénégal n'est pas exempt de plusieurs problématiques sécuritaires ayant un lien avec les ALPC. Concernant la drogue, le pays est parfois qualifié, sans unanimité, de plaque tournante du trafic<sup>69</sup>. Sa position géographique à la pointe de l'Afrique de l'Ouest et le carrefour sous-régional qu'il représente, en font une zone de transit de la drogue provenant d'Amérique du Sud et d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest. La drogue est principalement destinée à la consommation européenne<sup>70</sup>.

---

60 Indice de développement humain : 0,485 ; classement : 163<sup>ème</sup> sur 187 (-3). PNUD, *Rapport sur le développement humain 2014 - Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience*, New York, 2014, pp. 179-181.

61 Ibid., p. 181.

62 Banque mondiale, Data, GDP per capita (current US\$), <http://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.CAP.CD>, consulté le 13/08/2014.

63 ANSD, *Deuxième enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal*, Dakar, mai 2013, p. 28.

64 Groupe consultatif - Sénégal 2014, *Notes sur la pauvreté, l'inégalité et le genre au Sénégal - Note 1 : Généralités*, Dakar, 2014, p. 7.

65 ANSD, *Note d'analyse des comptes nationaux provisoires 2012, semi-définitifs 2011 et définitifs 2010*, Dakar, décembre 2013, p. 9.

66 Ibid., p. 18.

67 Ministère de l'Économie et des Finances, *Rapport national sur la compétitivité du Sénégal*, Dakar, avril 2011. p. 35.

68 RAVET Romain, « Le système de conflit sénégalais », op. cit., p. 85.

69 KHALIL Ibrahima, « Augustin Tine "Le Sénégal une plaque tournante de la drogue, l'Etat va prendre des mesures" », in *Pressafrik.com*, 12 juin 2014, [http://www.pressafrik.com/Augustin-Tine-Le-Senegal-une-plaque-tournante-de-la-droque-l-Etat-va-prendre-des-mesures\\_a123409.html](http://www.pressafrik.com/Augustin-Tine-Le-Senegal-une-plaque-tournante-de-la-droque-l-Etat-va-prendre-des-mesures_a123409.html), consulté le 05/09/2014.

70 Voir : ONUDC, *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des*

Le trafic illicite ne concerne pas seulement la drogue mais aussi les armes, les médicaments, les êtres humains, le bois, les produits agricoles et les denrées de base<sup>71</sup>. Des liens existent entre ces différents trafics qui empruntent souvent les mêmes axes. La CTO représente pour le Sénégal un défi sécuritaire majeur. Toutefois, le pays est également confronté à une criminalité organisée œuvrant dans un cadre national. Elle commet notamment des braquages à main armée et des vols de bétail. Il existe d'autres menaces sécuritaires au Sénégal, mais cette criminalité à la particularité d'être favorisées, alimentées et exacerbées par les ALPC.

Par ailleurs, le Sénégal est toujours confronté à la crise casamançaise. Créé en 1982 par l'abbé Augustin Diamacoune Senghor, le MFDC est née « *de déterminants complexes parmi lesquelles l'identité particulière du peuple de Casamance et les frustrations de la relation disparitaire centre-périphérie entretenue avec le pouvoir de Dakar* »<sup>72</sup>. En 1983, une branche armée a été créée par Sidi Badjy<sup>73</sup> entraînant des affrontements avec les forces de défense et de sécurité. Cependant, ils étaient limités du fait de la faible puissance de feu des indépendantistes qui utilisaient des armes blanches et des fusils datant de l'époque coloniale. C'est à partir des années 1990 que le conflit s'est intensifié, avec l'utilisation d'armes plus sophistiquées, mais aussi à cause du mélange progressif « *d'objectif politique d'indépendance et questions économiques concernant les armes, le trafic de la drogue, et le banditisme* »<sup>74</sup>. Parfois, des combats ont eu lieu dans l'optique de contrôler des zones disposant de ressources naturelles<sup>75</sup>.

Le fonctionnement du MFDC reste complexe et influe sur les relations du Sénégal avec la Gambie et la Guinée-Bissau. La branche armée du MFDC, dont le nombre de combattants reste difficile à quantifier<sup>76</sup>, n'est pas subordonnée à la branche politique et

---

*menaces*, rap. cit., 66 pages.

71 RAVET Romain, « Le système de conflit sénégalais », op. cit., pp. 77-80 ; Organe international de contrôle des stupéfiants, *Rapport 2013*, New York, ONU, 2014, p. 48 ; MARUT Jean Claude, *Le conflit en Casamance : ce que disent les armes*, Paris, Karthala, 2010, p. 155 ; DIALLO Abdoulaye, « Ségambie méridionale, du conflit casamançais aux nouveaux trafics », in Complexe « sécurité et développement », Paris, colloque organisé par le Secrétariat du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, 12 juin 2012, pp. 5-7.

72 RAVET Romain, « Le système de conflit sénégalais », op. cit., p. 70.

73 Sidi Badjy, ancien caporal de l'armée, eu de nombreux désaccords avec l'abbé Diamacoune. Il est décédé en 2003.

74 BECK Linda, *Etude de cas sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix : Le conflit de la Casamance et le processus de paix (1982-2001)*, USAID, décembre 2001, p. 3.

75 C'est notamment le cas des zones d'arboriculture fruitière de l'anacardier où des combats avaient lieu avant la saison des noix de cajou, puis lors des récoltes, un cessez-le-feu *de facto* s'instaurait. Voir : EVANS Martin, *Ni paix ni guerre : the political economy of low-level conflict in the Casamance*, Londres, Overseas development institute, février 2003, p. 10.

76 En 2004, Martins Evans avançait le chiffre de 2000 à 4000 combattants. EVANS Martin, *Senegal :*

utilise les pays frontaliers comme zone de repli. De plus, des dissensions, tant dans la branche politique que dans la branche armée ont entraîné la création de différentes factions distinctes<sup>77</sup>, voire ennemies, avec des leaders autoproclamés<sup>78</sup>. Ce manque d'unicité du MFDC représente une des principales entraves à la résolution du conflit. De nombreux accords de cessez-le-feu et de paix ont été signés<sup>79</sup> mais aucune paix durable n'a été établie. Les périodes d'accalmie et de confrontation se succèdent. Les différentes factions armées du MFDC ne mènent pas une guerre intense, mais des actions sporadiques contre les forces militaires et parfois contre les civils<sup>80</sup>. L'absence de désarmement complet après les accords de paix qui sont signés, favorise la reprise des combats et surtout des actes criminels.

Actuellement, un nouveau processus de négociation est en cours, mais une situation de « ni paix, ni guerre », que nous qualifierons ici de conflit de basse intensité, perdure. En avril 2014, un cessez-le-feu unilatéral a été proclamé par un des chefs rebelles<sup>81</sup>. Toutefois, les projets de développement et de déminage sont entravés. En prenant part à des trafics illicites, en commettant des exactions et en volant la population qui le soutenait initialement, le MFDC bascule « *dans la criminalité* »<sup>82</sup>. Cependant, les combattants du MFDC semblent parfois être accusés à tort. En effet, de jeunes Sénégalais ou des ressortissants de pays frontaliers commettraient aussi des braquages à main armée et des pillages.

Ainsi, bien qu'il bénéficie d'une certaine stabilité politique et institutionnelle, le Sénégal est confronté au phénomène de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC. Dès lors, à travers ce mémoire, il s'agit d'initier une réflexion sur les mesures prises pour lutter contre ce phénomène, tout en tentant d'identifier les principaux enjeux à court et moyen terme. Pour ce faire, il convient de réaliser un état des lieux de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC au Sénégal (partie I), puis de s'intéresser aux différentes initiatives destinées à juguler ce phénomène (partie II) et, enfin, d'étudier plus spécifiquement le défi posé par la porosité des frontières (partie III).

---

*Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC)*, Londres, Royal institute of international affairs, décembre 2004, p. 6.

77 Les décès des deux leaders historiques, Augustin Diamacoune Senghor et Sidi Badjy, durant les années 2000, se sont soldés par des successions contestées et ont aggravé les divisions dans la branche armée.

78 SADATCHY Priscilla, *Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) - Fiche documentaire*, Bruxelles, GRIP, novembre 2011, p. 3.

79 Cessez-le-feu : 1991, 1999, 2004 ; accords de paix : 1992, 2001, 2004.

80 SADATCHY Priscilla, *Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) - Fiche documentaire*, doc. cit. p. 6.

81 Il s'agit de la faction de Salif Sadio qui, de fait, observe un cessez-le-feu depuis la libération en 2012 des huit militaires sénégalais détenus en otage.

82 RAVET Romain, « Le système de conflit sénégalais », op. cit., p. 75.

## **Partie I**

### **État des lieux de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC**

Le phénomène de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC au Sénégal tire son origine de différents facteurs, par ailleurs très semblables à ceux des pays de la sous-région<sup>83</sup>. Les ALPC ont exacerbé et permis de nombreux conflits en Afrique de l'Ouest, entraînant une instabilité politique chronique. Dans le cas du Sénégal, malgré le conflit en Casamance, la prolifération des ALPC n'a pas eu d'impacts importants sur la stabilité politique du pays. Cependant, elle a des effets néfastes sur le développement et la sécurité humaine. Les conséquences sont parfois difficilement quantifiables, car « *nombre des effets sont difficiles à évaluer, comme la peur et le besoin* »<sup>84</sup>.

Les ALPC circulent dans les zones frontalières, particulièrement dans les régions marquées par le conflit casamançais mais aussi dans les agglomérations à forte affluence de population liée soit à des cérémonies religieuses (pèlerinage), soit aux marchés hebdomadaires (loumas), ainsi que dans les zones d'orpaillage. Des régions sont donc plus marquées par ce phénomène. Ces armes disséminées sur le territoire sénégalais sont très majoritairement issues d'un trafic transfrontalier en provenance de la sous-région.

#### **Chapitre 1 : Facteurs et conséquences de la prolifération et de la circulation illicite**

La demande accrue en ALPC pour différents motifs ainsi que leur facilité d'acquisition et d'utilisation ont de multiples conséquences au Sénégal. Au-delà des atteintes évidentes à l'intégrité physique des personnes, la prolifération et la circulation illicite des ALPC entravent le développement du pays et portent préjudice à toutes les composantes de la sécurité humaine.

---

83 On peut noter une différence notamment vis-à-vis de la tradition concernant leur fabrication artisanale. À l'inverse du Mali ou du Ghana, par exemple, la fabrication d'armes à feu est moins ancrée dans la culture du Sénégal.

84 KEILI Francis Langumba, « Le problème des transferts d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest », op. cit., p. 6.

## Section 1 : Facteurs de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC

Il existe plusieurs facteurs favorisant la prolifération et la circulation illicite des ALPC au Sénégal : socioéconomique, réflexe d'autodéfense, socioculturel, politique.

Le principal facteur est le contexte socioéconomique sénégalais et des pays limitrophes. L'absence de développement, l'enclavement de certaines localités frontalières, la pauvreté et le chômage engendrent une hausse de la criminalité, surtout chez les jeunes qui recherchent des profits faciles. Cette criminalité prend plusieurs formes, allant de petits délits à des attaques à main armée avec violence, meurtres et trafics en tous genres. Les armes de petit calibre artisanales et/ou industrielles étant les « instruments de travail » principaux de ces criminels, il s'ensuit une prolifération et une circulation illicite des ALPC. Cette criminalité n'est pas le fait des seuls Sénégalais. Par exemple, le « *différentiel de développement socioéconomique entre le Sénégal et la Guinée-Bissau* »<sup>85</sup> entraîne un certain nombre de jeunes bissau-guinéens frontaliers à effectuer des attaques à main armée au Sénégal. On peut également souligner le flux migratoire, vers la région de Kédougou, de ressortissants de la sous-région, se déplaçant avec leurs armes et commettant de nombreux vols, principalement de bétail<sup>86</sup>.

Qui plus est, le maillage sécuritaire insuffisant permet l'existence d'une véritable CTO<sup>87</sup> disposant d'armes de guerre et prenant part à tous types d'activités telles que le braconnage, le vol de bétail, le vol à main armée, le proxénétisme, le trafic de drogues, de médicaments<sup>88</sup> et d'armes. Des groupes armés, comptant jusqu'à une quinzaine d'individus et possédant des armes automatiques, sont impliqués dans des crimes transfrontaliers<sup>89</sup>. Quant au terrorisme islamique, il est, à ce jour, peu présent au Sénégal. Il se limite à la recherche de fonds<sup>90</sup>. Cependant, la menace de son développement est élevée.

---

85 ARRAGAIN Florent et SALLIOT Emmanuel, *Forum de dialogue transfrontalier : frontière Sénégal - Guinée-Bissau*, MJPI, juillet 2005, p. 13.

86 COMNAT, *Rapport narratif et financier : campagne nationale de sensibilisation et d'information sur les impacts des armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine*, Dakar, avril 2014, p. 9.

87 Analyse du Président du Conseil régional de Kédougou, cité par COMNAT, *Rapport narratif et financier : campagne nationale de sensibilisation et d'information sur les impacts des armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine*, rap. cit., p. 9. Voir aussi : BATHILY Abdoulaye Diop, KEITA Hawa Deb Diouf et LABOU Salie Thiam, *Problématique de la dissémination des armes légères et de petit calibre au Sénégal*, op. cit., p. 8.

88 Organe international de contrôle des stupéfiants, *Rapport 2013*, rap. cit., p. 48.

89 Entre 2000 et 2003, les autorités sénégalaises ont poursuivi 2400 membres de tels groupes, dont 1500 accusés de vol à main armée, 600 de vol de bétail, et 300 de crimes de contrebande. Depuis la publication de ces chiffres, la situation ne semble pas s'être améliorée. ONUDC, *Transnational organized crime in the West Africa region*, Vienne, 2005, p. 31.

90 Voir : Groupe d'action financière - Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest, *Financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest*, octobre 2013, 50 pages.

Face à l'insécurité qu'engendre cette violence armée et la « *prétendue incurie* »<sup>91</sup> de l'État à protéger la population, de nombreuses personnes ont tendance à s'armer dans une optique d'autodéfense<sup>92</sup>. Ce réflexe à s'armer touche toutes les strates de la société : les commerçants, les transporteurs, les éleveurs, la sécurité privée et même les autorités étatiques (ministres et députés<sup>93</sup>)<sup>94</sup>. De manière générale, au niveau urbain il s'agit surtout de se protéger « *pour des besoins de sécurité personnelle, face aux risques d'agression* » alors qu'au niveau rural, « *les agriculteurs ou les éleveurs veulent un fusil pour la sécurité de leur cheptel face aux nombreux cas de vols de bétail* »<sup>95</sup>.

Outre les dérives et les accidents<sup>96</sup> dus à la possession et à la manipulation d'une arme, il en résulte surtout une dissémination des ALPC sur le territoire sénégalais. L'ignorance de la législation en matière d'autorisation de port et/ou de détention d'arme par « *l'écrasante majorité* »<sup>97</sup> des Sénégalais amplifie ce phénomène. Inversement, quand elle est connue, le faible taux de délivrance d'autorisation de port et/ou de détention d'armes serait un facteur entraînant l'acquisition illégale (en moyenne sur deux cents demandes par mois dix autorisations sont délivrées<sup>98</sup>).

Le sentiment d'insécurité, aggravé par les moyens insuffisants des forces de l'ordre face à une criminalité organisée, qui développe le réflexe de s'armer, n'est pas le seul facteur entraînant une prolifération des ALPC au sein de la population civile. Les enquêtes réalisées (2003, 2009<sup>99</sup>) ont établi d'autres motivations à la détention d'armes : héritage, travaux champêtres, raison professionnelle, effet de mode et raisons socioculturelles<sup>100</sup>. Parmi elles, seule les raisons socioculturelles sont significatives d'un véritable problème. En effet, plus d'un quart de la population sénégalaise sondée invoque ces raisons, entre

---

91 COMNAT, *Rapport narratif et financier : campagne nationale de sensibilisation et d'information sur les impacts des armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine*, rap. cit., p. 17.

92 Ibid., p. 37.

93 MALAO, *Les armes légères au Sénégal « Ginaar ak y nenam »*, Dakar, septembre 2003, p. 32.

94 Selon une source d'un service de sécurité étatique, on observe également (en faible proportion) l'acquisition d'armes à titre individuel par des agents du service des Eaux et Forêts pour exercer leur mission de contrôle et de lutte contre l'exploitation forestière et faunique clandestine. Ces acquisitions sont à mettre en rapport avec la faible dotation en armes de ce service qui doit faire face à des braconniers et trafiquants qui possèdent des armes automatiques.

95 Propos d'un officier de police sénégalais, cité par KOUME Khoudia Diop, « Trafics transfrontaliers d'armes et de drogues en Afrique de l'Ouest : défis et pistes de solution », in Gorée Institute, *Instabilité institutionnelle et sécurité humaine*, Ile de Gorée, Gorée Institute, 2012, p. 165.

96 Plusieurs accidents sont à noter, en particulier suite à l'utilisation de pistolets de détresse modifiés.

97 COMNAT, *Plan d'action national*, Dakar, 2011, p. 9.

98 Selon les statistiques de la Division des armes et munitions du Ministère de l'Intérieur.

99 L'enquête de 2003 a été réalisé par le MALAO, l'enquête de 2009 par la COMNAT.

100 COMNAT, *Plan d'action national*, doc. cit., p. 9. ; MALAO, *Les armes légères au Sénégal « Ginaar ak y nenam »*, op. cit., p. 31.

autres, pour justifier la détention d'une arme<sup>101</sup>. Le port d'arme qui « *est un attribut de virilité et d'ornement ou un signe d'honneur* »<sup>102</sup>, ne revêtant aucune intention initiale de violence, est très présent chez certaines ethnies (Bassari par exemple). Il s'agit initialement d'armes à feu traditionnelles utilisées lors de cérémonies ou d'accueil d'hôtes.

Il convient de souligner que ce port d'arme concerne surtout les armes blanches qui, bien qu'interdit par la loi, est profondément enraciné<sup>103</sup>. En effet, le couteau « *peut même être considéré comme un compagnon de l'homme* »<sup>104</sup> chez certaines ethnies au Sénégal (Peulh par exemple). Au-delà de leur caractère socioculturel, ces armes blanches sont, au même titre que les armes à feu traditionnelles, utilisées lors de divers actes criminels<sup>105</sup>. Ainsi, plusieurs OSC sénégalaises militent pour que les armes blanches soient incluses dans toutes les actions visant à lutter contre les ALPC.

Enfin, le dernier facteur est politique. L'utilisation d'armes à feu pour des raisons politiques existait déjà avant l'indépendance du Sénégal. Autrefois, dans la région naturelle de la Casamance, des armes traditionnelles servaient « *à garantir la sécurité de la collectivité, mais aussi à asseoir sa domination sur les autres clans de la zone sud du Sénégal* »<sup>106</sup>. Cependant, le réel essor de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC a eu lieu en 1983 avec la transformation en rébellion armée des revendications politiques du MFDC<sup>107</sup>. Toutefois, durant les premières années, les armes employées étaient assez rudimentaires. C'est à partir des années 1990 que les rebelles ont commencé à utiliser des armes plus sophistiquées (fusils d'assaut, lance-roquettes et mortier<sup>108</sup>).

Cette prolifération des ALPC au Sénégal est permise par leur facilitée d'acquisition. En effet, elles peuvent être achetées quasi-publiquement dans certains marchés<sup>109</sup> ; « *il*

---

101 MALAO, *Les armes légères au Sénégal « Ginaar ak y nenam »*, op. cit., p. 31.

102 Ibid., p. 33.

103 CISSE Hélène, *L'harmonisation des législations nationales sur les armes légères : critères de convergence appliqués au Sénégal, au Mali et au Niger*, Bruxelles, GRIP, 2005, p. 12.

104 COMNAT, *Rapport narratif et financier : campagne nationale de sensibilisation et d'information sur les impacts des armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine*, rap. cit., p. 13.

105 Ibid., p. 22.

106 MALAO, *Les armes légères au Sénégal : « Ginaar ak y nenam »*, op. cit., p. 41.

107 Ibid., p. 41.

108 Small arms survey - Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale du Mali, *Mapping of non-state armed groups in the ECOWAS region*, Bamako, 27-29 mai 2004, p. 22.

109 On peut évoquer à ce titre, la descente à Touba des gendarmes de la Section de recherches de Colobane le 24 mai 2014 : un gendarme qui s'est fait passer pour un acheteur s'est très vite vu proposer publiquement des armes sur le marché « Ocass ». Il s'en est suivi douze arrestations et la saisie de : 8 pistolets automatiques, 2 revolvers, 11 armes à feu de fabrication artisanale, 8 caisses de munitions de 22 millimètres, 3 caisses de munitions de 39 millimètres, ainsi que divers autres types de munitions.



suffit de demander " *Ginaar ak y nenam* " (la poule et ses œufs) pour se voir proposer une arme et ses munitions »<sup>110</sup>. Le prix d'une arme de poing automatique est compris entre 50 000 et 100 000 francs CFA sur le marché noir<sup>111</sup>. En comparaison, dans une armurerie, il faut compter au minimum 200 000 francs CFA pour un pistolet et entre 140 000 et 175 000 francs CFA pour une arme de chasse (fusils, carabines)<sup>112</sup>.

La source principale d'alimentation du marché des ALPC est le trafic transfrontalier. Ce trafic est le fait d'une CTO ainsi que de transporteurs, pêcheurs, commerçants, éleveurs, etc. qui y trouvent une source de revenus considérables. Ce trafic est facilité par la porosité des frontières et l'instabilité sociopolitique des pays frontaliers (Guinée-Bissau, Guinée, Mauritanie, Mali, Gambie<sup>113</sup>). On peut également relever :

- Les anciennes caches d'armes de la guerre de libération bissau-guinéenne, situées sur le territoire sénégalais, qui ont participé à la prolifération des ALPC en Casamance<sup>114</sup>.
- La récupération d'armes appartenant à l'État par les combattants du MDFC lors d'actions de rébellion<sup>115</sup>.
- Les stocks d'armes des forces de défense et de sécurité sont suffisamment sécurisés au Sénégal<sup>116</sup>. Cependant, persiste le problème des armes saisies se trouvant dans les greffes des tribunaux dans le cadre d'une procédure judiciaire. Leur faible niveau de sécurisation pourrait être une source d'approvisionnement.
- Officiellement, il n'existe pas de fabrique clandestine d'armes artisanales au Sénégal. Cependant, des études ont répertorié des foyers de fabrication en Casamance<sup>117</sup>. Toutefois, l'ampleur de la production d'armes artisanales reste marginale comparée à d'autres pays de la sous-région, tels que le Ghana ou le Mali.
- Les touristes sont dans quelques cas une source d'approvisionnement. Les armes importées pour la chasse peuvent être vendues illégalement au Sénégal faute de

---

110 MALAO, *Les armes légères au Sénégal* : « *Ginaar ak y nenam* », op. cit., p. 13.

111 Entretien informel avec Seydina Thiam, ancien Chef de la Division armes et munitions du Ministère de l'Intérieur.

112 Selon un armurier sénégalais, cité par : KOUME Khoudia Diop, « Trafics transfrontaliers d'armes et de drogues en Afrique de l'Ouest : défis et pistes de solution », op. cit., p. 169.

113 À noter que certains de ces pays ont entamé un processus de réforme de leur secteur de sécurité.

114 CECI-Oxfam, *Armes en échanges de développement : l'expérience du programme sous-régional - armes légères et de petit calibre*, Dakar, 2007, p. 1.

115 Voir par exemple : NDAW Abdoulaye Aziz, *Pour l'honneur de la gendarmerie sénégalaise - tome 1 : Le sens d'un engagement*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 122. ; EVANS Martin, *Ni paix ni guerre : the political economy of low-level conflict in the Casamance*, rap. cit., p. 13.

116 Quant aux armes et munitions obsolètes entreposées dans les magasins d'armes et soutes à munitions des forces de défense et de sécurité, un programme de destruction a été mené, un deuxième est lancé.

117 DIALLO Abdoulaye, « Ségambie méridionale, du conflit casamançais aux nouveaux trafics », in *Complexe « sécurité et développement »*, doc. cit., p. 6.

contrôle suffisant<sup>118</sup>.

- On observe également, en très faible proportion, la transformation de pistolets de détresse en armes létales<sup>119</sup>.

La demande en ALPC conjuguée à une facilité d'acquisition et aux caractéristiques propres de ces armes (facilité d'utilisation, d'entretien, de transport et de dissimulation) entraîne une prolifération et une circulation illicite de celles-ci. Ce phénomène a des répercussions négatives sur le développement et la sécurité humaine.

## Section 2 : Conséquences sur le développement

Il est reconnu que la prolifération des ALPC « a annulé des décennies de développement et de progrès »<sup>120</sup> en Afrique de l'Ouest. Au Sénégal, la disponibilité des ALPC est un des facteurs aggravant l'insécurité et faisant perdurer le conflit casamançais. Néanmoins, excepté en Casamance, la problématique des ALPC n'est pas un des obstacles majeurs au développement du Sénégal<sup>121</sup>. Cependant, tant que les ALPC demeurent et prolifèrent, la concrétisation des huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD) est menacée.

Sur tout le territoire, la prolifération et la circulation illicite des ALPC alimentent une violence armée dommageable pour le développement. Ces armes créent, dans certaines zones, une atmosphère de peur freinant les dynamiques économiques locales et le tourisme. Cependant, il convient de préciser que les investissements directs étrangers ne semblent pas affectés.

Un des impacts majeurs des ALPC sur le développement est de faciliter le vol de bétail et les trafics en tous genres. Le vol de bétail est une menace sérieuse, mettant à mal le sous-secteur de l'élevage qui contribue pour environ 4 % du produit intérieur brut (PIB) et pèse pour cinquante-cinq milliards de francs CFA en valeur ajoutée<sup>122</sup>. En 2013, le

118 Environ 3500 touristes obtiennent un permis de chasse chaque année. Parmi eux, certains obtiennent une autorisation d'import d'armes (deux armes au maximum, non automatique). Or, il semble qu'à cause d'un dysfonctionnement du processus de suivi, des touristes revendraient parfois, sans autorisation de transfert de propriété, leur arme sur le marché noir sénégalais

119 COMNAT, *Rapport 2011 sur l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, Dakar, janvier 2012, p. viii.

120 KEILI Francis Langumba, « Le problème des transferts d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest », op. cit., p. 11.

121 Pour un aperçu des obstacles majeurs auxquels est confronté le Sénégal pour son développement, voir : République du Sénégal, *Plan Sénégal émergent*, Dakar, janvier 2014, 103 pages.

122 Direction des statistiques économiques et de la comptabilité nationale, *Le produit intérieur brut trimestriel- Quatrième trimestre 2013*, Dakar, ANSD, juillet 2014, pp. 4-5.

Ministère de l'Élevage et des Productions Animales a chiffré à deux milliards de francs CFA le manque à gagner dû au vol du bétail<sup>123</sup>. Autrefois, les voleurs agissaient dans les zones reculées, sans arme ou avec des armes blanches. De nos jours, ils commettent leurs méfaits avec des armes de guerre du type AK-47, et ce, sur tout le territoire<sup>124</sup>. Comme l'expose la responsable de la Cellule de prévention et de lutte contre le vol de bétail, Dr Abba Léye Sall, l'utilisation d'armes de guerre « *explique les statistiques impressionnantes concernant le vol de bétail* »<sup>125</sup>. Quant aux divers trafics, facilités par la détention et l'utilisation d'armes, ils représentent une perte de revenu pour l'État et une menace pour le développement durable. Ils participent au pillage des faibles ressources naturelles du pays et alimentent un marché informel échappant au contrôle de l'État. Par exemple, rien que l'abattage illégal de bois et son exportation<sup>126</sup> ferait perdre vingt milliards de francs CFA par an à l'État sénégalais<sup>127</sup>.

En outre, la disponibilité des ALPC développe une culture de la violence chez les jeunes qui ne peut être que négative pour l'avenir du pays. Ceci s'illustre par les motifs donnés à la détention d'armes à feu en zones urbaines : presque 20 % des sondés évoquent l'effet de mode comme une de leurs motivations<sup>128</sup>.

La violence armée a des coûts directs, comme les coûts médicaux et de justice, la reconstruction d'infrastructures détruites, les frais des services de sécurité privée, mais surtout, elles engendrent des dépenses dans les domaines militaire et du maintien de l'ordre. Or, les budgets alloués à la Défense et au maintien de l'ordre se font au détriment d'autres domaines d'intervention étatique. À long terme, le manque d'investissements dans ces autres domaines risque d'être une perte pour la productivité et la richesse du pays.

---

123 Agence de presse sénégalaise, [http://www.aps.sn/articles.php?id\\_article=124488](http://www.aps.sn/articles.php?id_article=124488), consulté le 30/05/2014.

124 Les éleveurs ont de plus en plus tendance à ramener leurs troupeaux dans des enclos en zone péri-urbaine pour se prémunir contre le vol. Cependant, les voleurs de bétail, disposant d'armes de guerre, n'hésitent plus à commettre leurs méfaits dans ces zones.

125 Allocution du Dr Abba Léye Sall, le 15 mars 2014 à Kédougou lors d'un atelier de sensibilisation sur les ALPC. Voir : COMNAT, *Rapport narratif et financier : campagne nationale de sensibilisation et d'information sur les impacts des armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine*, rap. cit., p. 10.

126 La réglementation protégeant les ressources forestières de la Gambie a entraîné un développement du trafic de bois depuis la Casamance. Un réseau supposé chinois exporterait le bois, particulièrement du Venn et du Teck, vers la Chine. Par ailleurs, la gendarmerie et l'armée sénégalaise ont également participé aux coupes illégales de bois et approvisionné des réseaux sénégalais. Sur ce dernier point, voir : NDAW Abdoulaye Aziz, *Pour l'honneur de la gendarmerie sénégalaise - tome 2 : La mise à mort d'un officier*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 20 et EVANS Martin, *Ni paix ni guerre : the political economy of low-level conflict in the Casamance*, rap. cit., p. 9.

127 D'après Seydi Gassaman Directeur d'Amnesty International - section Sénégal, cité par VERDIER Jean-Louis, « Crise en Casamance : Amnesty/Sénégal révèle un préjudice de 20 milliards sur les forêts », in *DakarEcho*, 17 juin 2013. <http://dakar-echo.com/societe/item/1743-pillage-des-for%C3%AAAs-bonne-gouvernance.html>, consulté le 03/06/14.

128 MALAO, *Les armes légères au Sénégal* : « *Ginaar ak y nenam* », op. cit., p. 31.

En Casamance, la disponibilité des ALPC nuit aux efforts visant à résoudre le conflit. L'utilisation des ALPC pour commettre des actions sporadiques de rébellion ou des actes de banditisme, simultanément aux négociations, ne peut que ralentir le processus de paix et faire perdurer un conflit de basse intensité. Ainsi, la disponibilité des ALPC et de leurs munitions entrave le développement économique et social de la région.

Au niveau économique, la présence de groupes armés freine le développement agricole du « grenier sénégalais » pour plusieurs raisons<sup>129</sup>. En premier lieu, la pollution des champs par des mines antipersonnel et antichar posées par les combattants du MFDC ralentit la reprise de l'agriculture. Le travail de déminage est long et parfois dangereux pour les travailleurs humanitaires<sup>130</sup>. Qui plus est, les combattants du MFDC interdisent le déminage au-delà d'une certaine « ligne rouge », estimant qu'il en va de leur sécurité. Vient ensuite la problématique posée par les exactions commises par les groupes armés sur les villageois cultivant leurs terres. La multiplication des cas d'agression et de viol, contraint les villageois à se réfugier dans les zones urbaines. Parfois, lors de la saison des récoltes, les groupes armés interdisent l'accès aux vergers et s'approprient les fruits, particulièrement l'anacarde. En conséquence la production agricole chute. De plus, le conflit de basse intensité freine les programmes de désenclavement de la région, entravant ainsi la circulation hors de la région des denrées agricoles. Enfin, dans une moindre mesure, une partie des terres arables ne peut pas être utilisée à cause de leur exploitation par les groupes armés pour y faire cultiver du chanvre indien par des populations délaissant certaines cultures comme l'arachide.

Cette situation a entraîné la reconversion d'un certain nombre d'agriculteurs en pêcheurs, posant par la suite un problème de surexploitation des produits halieutiques<sup>131</sup>. Concernant le tourisme, bien qu'il existe et se développe, le fort potentiel de la région ne peut pas être exploité à cause, entre autres, de l'insécurité qu'engendrent les groupes armés<sup>132</sup>. Dans ce contexte, l'essor de la Casamance est compromis. En étant réaliste, le premier objectif des OMD ne pourra pas être réalisé d'ici 2015. En effet, le taux de pauvreté ne diminue pas : plus 65 % de la population se situent au-dessous du seuil

---

129 Ci-après ne sont détaillées que les conséquences dues aux ALPC. Les problèmes que rencontre le secteur agricole au Sénégal sont très majoritairement dus à l'utilisation de techniques traditionnelles et à des causes naturelles (aléas climatiques, maladies, feux de brousse...).

130 Par exemple, en mai 2013, douze démineurs de l'opérateur sud-africain Mecham ont été enlevés par des éléments d'une des factions du MFDC alors qu'ils dépolluaient un champ dans le département de Ziguinchor.

131 IDEE Casamance, *Exploitation communautaire et responsable des ressources halieutiques des zones humides en Casamance*, Ziguinchor, 2006, p.4.

132 République du Sénégal, *Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté : 2006-2010*, Dakar, octobre 2006, p. 37.

national de pauvreté, dont 15 % en situation d'extrême pauvreté<sup>133</sup>.

Le développement social de la région souffre également de la présence des ALPC. Après avoir fait fuir la population, la violence armée complique le retour des réfugiés et déplacés<sup>134</sup>. En effet, ces derniers souhaiteraient rentrer, mais le contexte ne le permet pas : « *sans la paix nous ne rentrerons pas. Nous n'accepterons pas d'être comme des animaux courant dans la brousse pour fuir les violences* »<sup>135</sup>. La situation sécuritaire entraîne aussi des arrêts temporaires des programmes de développement social<sup>136</sup>. Qui plus est, les infrastructures sociales, endommagées ou abandonnées avant l'accalmie actuelle, fonctionnent au ralenti et restent limitées dans les zones rurales. De nombreuses infrastructures sont à construire ou à rénover, notamment des écoles et des centres de santé. Celles qui existent sont parfois fermées pour des raisons de sécurité. Dans les localités enclavées, le manque de personnel est récurrent.

En plus de cette entrave au développement socioéconomique, la disponibilité des ALPC et leur utilisation (ou menace d'utilisation) porte atteinte à la sécurité humaine, partie intégrante du développement humain.

### Section 3 : Conséquences sur la sécurité humaine

À la différence de la notion traditionnelle de la sécurité ayant pour postulat que « *l'unité de référence dont il s'agit de protéger* »<sup>137</sup> est l'acteur étatique, le concept de « sécurité humaine » se concentre sur la protection des individus. Dans son concept large,

---

133 Chiffres de 2011. Taux de pauvreté par région : Ziguinchor 66,8% ; Kolda 76,6% ; Sédhiou 68,63%. Taux d'extrême pauvreté par région : Ziguinchor 13,5% ; Kolda 20,8 % ; Sédhiou 11%. Source : ANSD, *Deuxième enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal*, rap.cit., p. 30.

134 Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en 2013, il restait 9 000 réfugiés sénégalais originaires de Casamance en Gambie et 6 700 en Guinée-Bissau. Le nombre de déplacés restants est estimé à 20 000.

135 Témoignage d'un réfugié sénégalais en Guinée-Bissau. Cité par : AFP, *Casamance : réfugiés et déplacés voudraient rentrer mais ont toujours peur*, Dépêche AFP, juin 2011.

136 On peut noter, par exemple, la suspension des activités du Comité international de la Croix-Rouge après la mort de son délégué régional par accident de mine à Tandine en 2006, et les abandons prolongés des chantiers du volet de développement local, du projet Promotion pour la paix en Casamance (PROCAS), mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, l'enclavement de certaines localités à la frontière bissau-guinéenne, aggrave la situation sécuritaire, dissuadant les ONG et les agences de coopération internationale d'y intervenir régulièrement. Sur ce dernier point, voir : ARRAGAIN Florent et SALLIOT Emmanuel, *Forum de dialogue transfrontalier : frontière Sénégal - Guinée-Bissau*, rap. cit., p. 9.

137 BATTISTELLA Dario, *Théorie des relations internationales*, Paris, Presse de Science Po, 4<sup>ème</sup> édition, 2012, p. 524.

tel que repris par le rapport mondial du PNUD de 1994, la sécurité humaine se définit comme vivre libéré de la peur et à l'abri du besoin. Le PNUD a identifié sept composantes de la sécurité humaine : sécurité économique (garantie d'un revenu minimum), sécurité alimentaire (disposer matériellement et économiquement d'une alimentation de base), sécurité sanitaire (accès aux soins, absence relative de maladie), sécurité de l'environnement (évoluer dans un environnement salubre), sécurité personnelle (sécurité contre la violence physique), sécurité de la communauté (respect et préservation de l'identité culturelle) et sécurité politique (respect des droits humains fondamentaux)<sup>138</sup>.

La prolifération et la circulation illicite des ALPC ont principalement des conséquences au niveau physique, économique et alimentaire. Les conséquences peuvent être disparates suivant les régions ; elles peuvent être inexistantes dans une région et tragiques dans une autre.

En premier lieu, les ALPC ont un impact sur la sécurité physique et psychologique des personnes. Les conséquences sur la sécurité physique sont principalement dues à leur utilisation abusive. Elles engendrent la perte de la vie, blessures et viols dans les zones à risques. Il existe peu de données sur le nombre de victimes de violence armée. Cependant, en ce qui concerne la rébellion, même si le conflit contre l'État est de basse intensité, il continue à faire des victimes, autant chez les forces de défense et de sécurité que chez les civils<sup>139</sup>. Concernant la violence armée criminelle, les chiffres fournis par le Ministère de l'Intérieur exposent l'ampleur du phénomène. Par exemple, en 2012, la police a démantelé 295 bandes spécialisées dans les attaques à main armée avec violence physique<sup>140</sup>. On constate également une augmentation des violences basées sur le genre. Le climat d'insécurité et d'impunité que provoque en partie la prolifération des armes pourrait, sans étude à l'appui, être une des sources de cette augmentation. En cinq ans, le nombre de cas de violences faites aux femmes a doublé. La première forme de violence reste le viol, avec 50 % des cas<sup>141</sup>. Certaines régions seraient fortement touchées par les violences faites aux

---

138 PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 1994*, Paris, Economica, 1994, pp. 25-35.

139 À propos des mines antipersonnel et antichars, on recense environ 800 victimes (décès et blessures).

140 Intervention à l'Assemblée nationale du Général Pathé Seck, Ministre de l'Intérieur. Cité par : CAMARA Mamadou, « Général Pathe Seck divulgue les chiffres de la criminalité », in *Xibar.net*, 5 juin 2013. [http://www.xibar.net/general-pathe-seck-divulgue-les-chiffres-de-la-criminalite-70000-individus-interpell-es-12-750-deferes-295-bandes-de\\_a49408.html](http://www.xibar.net/general-pathe-seck-divulgue-les-chiffres-de-la-criminalite-70000-individus-interpell-es-12-750-deferes-295-bandes-de_a49408.html), consulté le 03/06/2014.

141 À noter que ces chiffres concernent huit régions du Sénégal sur quatorze. Voir DIOP Mamadou Lamine, DIOP Ndack, GUEYE Marie-Ange, NIANG Cheikh Ibrahima, SENE Marie-Noëlle et SOW Souleymane, *Etude situationnelle sur les violences basées sur le genre dans les régions de Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Louga, Saint-Louis, Thiès*, ONUFEMME, avril 2012, 85 pages.

femmes avec utilisation d'armes blanches<sup>142</sup>.

Aux conséquences dues à l'utilisation préméditée des ALPC à des fins criminelles ou de rébellion, s'ajoutent les conséquences physiques non préméditées (légitime défense ou non) dues à la détention d'armes dans une optique d'autodéfense. De plus, près de 80 % de la population ne saisit pas directement la police suite à une agression, mais a souvent tendance à se faire justice elle-même en faisant appel à des voisins ou aux autorités religieuses<sup>143</sup>. Ainsi, dans certains cas, la détention d'armes à feu peut avoir des conséquences tragiques, notamment lors de cycles de vengeance entre communautés.

Au niveau psychologique, les personnes ayant été victimes d'une agression armée vivent avec un traumatisme. Celui-ci se développe particulièrement chez les enfants et les femmes en Casamance<sup>144</sup>. Ce traumatisme peut se traduire par une incapacité à assumer des tâches de la vie quotidienne, domestiques ou économiques. Le viol est aussi une source de marginalisation des femmes dans la société. Les victimes se murent très souvent dans le silence, se repliant sur elles-même pour éviter d'être rejetées ou stigmatisées. De manière générale, la population vit avec un sentiment de peur, en partie dû à la violence armée. Ce sentiment est plus ou moins généralisé suivant les régions. Plus de 70 % des chefs de ménage dakarais ne se sentent pas en sécurité<sup>145</sup>. En Casamance, des villages sont abandonnés à cause de la terreur que provoquent les groupes armés.

Par ailleurs, l'utilisation des ALPC a des conséquences importantes sur la sécurité économique des personnes. Les vols à main armée remettent en cause la garantie d'un revenu minimum. Le vol de bétail est un véritable fléau. Il a pris une telle ampleur que dans certaines zones « *les voleurs volent les voleurs* »<sup>146</sup>. En 2011, il représente 53 % des cas de vol en milieu rural<sup>147</sup>. La corrélation entre l'amplification du phénomène et la prolifération des ALPC n'est plus à démontrer<sup>148</sup>. La conséquence en est la perte de revenu des éleveurs ainsi que de tous les acteurs de la filière<sup>149</sup>. À ce titre, le Ministère de l'Élevage

---

142 COMNAT, *Rapport narratif et financier : campagne nationale de sensibilisation et d'information sur les impacts des armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine*, rap. cit., p. 30.

143 ANSD, *Deuxième enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal*, rap. cit., p. 106.

144 UNICEF-Sénégal, *Recueil de documents*, Dakar, 2009, 86 pages, [http://www.unicef.org/infobycountry/files/BOOK\\_FINAL\\_COMPLETE.pdf](http://www.unicef.org/infobycountry/files/BOOK_FINAL_COMPLETE.pdf), consulté le 02/06/2014.

145 ANSD, *Deuxième enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal*, rap. cit., p. 104.

146 ARRAGAIN Florent et SALLIOT Emmanuel, *Forum de dialogue transfrontalier : frontière Sénégal - Guinée-Bissau*, rap. cit., p. 14.

147 ANSD, *Deuxième enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal*, rap. cit., p. 105.

148 Des membres de la cellule de lutte contre le vol de bétail du Département de l'élevage sont dorénavant systématiquement impliqués, dès que pertinent, dans les activités de lutte contre les ALPC.

149 L'élevage occupe environ 350 000 ménages au Sénégal. Voir : Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, *Plan décennal de développement de l'élevage*, Dakar, mai 2002, p. 2.

et des Productions Animales qualifie le vol de bétail de « *facteur puissant de paupérisation* »<sup>150</sup>. D'autres formes de conséquences économiques existent. Par exemple, les agriculteurs, privés de bovins pour labourer et fertiliser leurs champs, voient leurs rendements diminués et, donc, leurs revenus.

Concernant les autres types de vols, leur nombre et l'importance des butins sont rendus possibles par l'utilisation d'ALPC. De plus en plus de braquage avec des armes de guerre ont lieu sur les sites d'orpaillage clandestin dans la région aurifère de Kédougou. Souvent, ce sont d'anciens braconniers qui se sont reconvertis dans ce secteur plus lucratif<sup>151</sup>. Quant aux braquages routiers, ils sont peu nombreux mais sont présents en Casamance et dans d'autres régions. Ce phénomène conduit à une perte directe de biens. En Casamance, des villages entiers se font piller. Dans ce cas, les pertes économiques sont directes mais aussi indirectes. En effet, les outils de travail sont également volés, ne permettant pas la reprise des activités économiques, augmentant ainsi la précarité de la population. À noter, que pour pallier la baisse des revenus, les enfants peuvent être contraints à abandonner l'école pour aider à subvenir aux besoins de la famille.

Enfin, il existe des répercussions sur la sécurité alimentaire. Au Sénégal, une personne sur cinq est en situation d'insécurité alimentaire<sup>152</sup>. On entend par sécurité alimentaire « *le fait pour toute personne de disposer à tout moment ; matériellement et économiquement d'une alimentation de base. Cela ne se limite pas à l'existence de réserves alimentaires suffisantes. Cela implique que chacun puisse accéder facilement à la nourriture, ait un "droit" aux aliments que ceux-ci proviennent d'une agriculture de subsistance, d'achats sur le marché ou d'un système public de distribution alimentaire* »<sup>153</sup>.

Les vols à main armée ont une incidence négative sur la possibilité de disposer économiquement et matériellement d'une alimentation de base. Le bétail et les récoltes de l'arboriculture fruitière, notamment de l'anacardier, peuvent être volés, privant directement les personnes de nourriture ou indirectement en les privant des ressources fiduciaires issues de la vente de ces denrées. Toutefois, le riz qui constitue l'aliment de base n'est pas concerné. En Casamance, l'insécurité limite le droit d'accéder à la nourriture facilement

---

150 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales, Cellule de lutte contre le vol de bétail, dépliant de présentation interne.

151 Entretien informel avec Seydina Thiam, ancien Chef de la Division armes et munitions du Ministère de l'Intérieur.

152 À noter, qu'environ 79 000 enfants souffrent de malnutrition aiguë sévère et que 261 000 enfants souffrent de malnutrition aiguë modérée. OCHA, 2014 : *aperçu des besoins humanitaires - Sénégal*, novembre 2013, pp. 1-8.

153 PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 1994*, rap. cit., p. 28.



que ce soit à cause des exactions commises sur les villageois cultivant une agriculture de subsistance ou à cause des risques encourus en allant au marché.

Les autres composantes de la sécurité humaine sont moins affectées. Cependant, des répercussions existent. À titre d'exemple concernant la composante environnementale, on peut citer le trafic de bois. Il accélère la déforestation, entraînant ainsi la désertification. Quant à la sécurité sanitaire elle est menacée indirectement en Casamance par l'insécurité qui complique l'accès et le fonctionnement des centres de santé. Cela touche principalement les femmes qui sont particulièrement vulnérables, notamment lors des accouchements. Au niveau de la sécurité politique le lien est moins perceptible. Sans en être la seule cause, l'alimentation en munitions et ALPC permet un conflit de basse intensité en Casamance. Or, les cas de violation des droits fondamentaux commis par les services de l'État sénégalais<sup>154</sup> et l'absence de poursuites judiciaires<sup>155</sup> ont un lien avec le conflit casamançais.

Il convient d'évoquer que, d'une manière générale, la disponibilité des ALPC permet une violence armée qui remet en cause l'autorité de l'État, développant de ce fait un climat de peur et un sentiment d'impunité dont les répercussions négatives sont multiples. En définitive, le phénomène de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC, dû à différents facteurs, a des conséquences néfastes, nuisant aux efforts de développement du pays et accentuant l'insécurité humaine. Ce phénomène varie selon les régions cependant l'ensemble du territoire sénégalais est touché.

## **Chapitre 2 : Cartographie de la dissémination et provenance des ALPC**

En 2007, *Small arms survey* estimait à 230 milles le nombre d'armes détenues par les civils au Sénégal<sup>156</sup>. Il n'existe pas d'estimation chiffrée plus récente. Toutefois, il est unanimement reconnu que la situation se dégrade depuis l'enquête de 2003 du Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest (MALAO). Cette dégradation concerne

---

154 Voir les rapports : Amnesty International, *Sénégal, terre d'impunité*, Londres, Amnesty international publications, septembre 2010, 39 pages ; Amnesty International, *Rapport 2013 : la situation des droits humains dans le monde*, Londres, Amnesty international publications, 2013, p. 271.

155 En 2004, le Président Abdoulaye Wade a promulgué une loi d'amnistie pour toutes les infractions commises par les parties au conflit en Casamance.

156 Détenues légalement et illégalement. KARP Aaron, « Completing the Count : civilian firearms », in *Small arms survey, Guns and the city*, rap. cit., annexe 4.

surtout le type d'arme utilisée. Il y a une dizaine d'années, on observait l'utilisation d'armes blanches et d'armes à feu artisanales. De nos jours, on observe une utilisation d'armes de poing, de fusils de chasse ainsi que d'armes semi-automatiques et automatiques initialement destinées à un usage militaire. Quant aux armes de production artisanale, elles sont de plus en plus sophistiquées<sup>157</sup>. Il convient de rappeler que la dissémination des ALPC au Sénégal n'est pas aussi marquée que dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, tels que ceux de la région du fleuve Mano.

Le Sénégal ne dispose pas d'industrie de l'armement ; la sécurité des stocks d'armes des forces de défense et sécurité est satisfaisante ; les armuriers agréés sont au nombre de deux<sup>158</sup> et suffisamment contrôlés. Quant à la fabrication clandestine d'armes artisanales, elle reste marginale. Ainsi, et malgré l'absence d'études chiffrées, on peut affirmer que l'origine actuelle des armes et munitions présentes au Sénégal est très majoritairement issue d'un trafic transfrontalier.

### Section 1 : Cartographie de la dissémination des ALPC<sup>159</sup>

Pendant une vingtaine d'années, la prolifération et la circulation illicite des ALPC au Sénégal concernaient majoritairement la région naturelle de la Casamance. Cependant, on observe depuis quelques années un développement inquiétant de ce phénomène dans les autres régions du pays. On peut faire deux constats. Premièrement, les zones frontalières terrestres sont très nettement plus atteintes. Deuxièmement, les zones de prolifération correspondent aux zones de forte criminalité. On analysera ici la dissémination suivant cinq zones : Nord-Est, Centre, Ouest, Sud-Est, Casamance. Ces différentes zones comportent des similitudes, notamment la présence d'armes due à l'élevage, mais elles ont aussi des particularités propres.

Les régions de Saint-louis et de Matam ainsi que le nord du département de Bakel (région de Tambacounda) disposent d'une frontière avec la Mauritanie (zone Nord-Est). Cette zone frontalière est caractérisée par des vols de bétail et des conflits entre éleveurs et

---

157 Ces armes artisanales sophistiquées ne sont pas produites au Sénégal, mais dans les pays de la sous-région. Les armes produites au Sénégal resteraient très primaires.

158 Toutes deux basées à Dakar : Chereault & C° et les établissements Fakih.

159 La deuxième et dernière enquête sur les ALPC au Sénégal (2009) n'étant pas disponible matériellement, cette cartographie est issue de différentes sources. Elle se base sur l'enquête de 2003 réalisée par le MALAO, actualisée par des documents internes du MALAO, du RESAAL, et de la COMNAT, de résumés de l'enquête de 2009, de reportages, de rapports d'institutions et d'entretien informel avec l'équipe de recherche du MALAO et du RESAAL.

agriculteurs. Les voleurs de bétail, quelles que soient leur nationalité, utilisent de plus en plus des armes automatiques. Les éleveurs, pour y faire face, achètent de petites quantités d'armes, notamment des fusils de chasse calibre douze. Des ALPC sont également utilisées lors de braquages routiers, particulièrement dans la zone Matam - Bakel. Ces braquages sont toutefois très sporadiques.

On observe une prolifération de moins grande ampleur dans les parties non-frontalières des régions de Saint-Louis et Matam. Le chômage chez les jeunes augmente les trafics et les braquages ; les vols de bétail sont aussi présents. On note que certains commerçants acquièrent des armes de poing ou des fusils de chasse pour se défendre contre les braquages.

Dans la région centrale, au nord de la Gambie, des vols de bétail sont perpétrés dans les zones sylvo-pastorales. Les éleveurs possèdent majoritairement des armes blanches. On observe une circulation d'armes simultanément aux périodes de transhumance interne et transfrontalière. Peu peuplée, cette zone est dépourvue d'un maillage sécuritaire satisfaisant, facilitant ainsi les activités criminelles, notamment les braquages.

Les armes sont également présentes le long de la frontière nord de la Gambie, où se pratique une contrebande. Les régions de Fatick et Kaolack sont des lieux de trafic de drogues et de marchandises diverses. On observe la circulation de petites quantités d'armes artisanales, mais aussi d'armes de poing en provenance de Gambie. Des cas de vols et d'agressions à main armée sont signalés dans les centres urbains.

Le centre de gravité de la circulation d'armes dans la zone centrale du Sénégal se situe dans la région de Diourbel, dans la ville de Touba et plus précisément sur le marché « Ocass ». Ce marché est un des trois principaux marchés connus au Sénégal où il est possible d'acheter assez facilement des armes. Lors des rassemblements religieux de grande ampleur (Magal) qui se déroulent dans cette ville, la circulation des ALPC est exacerbée.

À l'ouest du Sénégal, au niveau de la façade Atlantique, dans la zone fortement peuplée délimitée par Mboro, Thiès, Mbour et Dakar, une criminalité urbaine est présente. On observe une recrudescence des vols à main armée, notamment à Dakar et sa banlieue. Au niveau de Mbour et de la Petite Côte, l'afflux touristique et les trafics qui s'y développent favorisent la prolifération d'armes. Le sentiment d'insécurité amène de plus en plus d'individus à acquérir une arme pour assurer leur sécurité. Cela ne concerne toutefois

qu'une partie de la population. Par ailleurs, le nombre de personnes titulaires d'un permis (détention ou port d'arme) est proportionnellement plus élevé dans cette zone.

Dans la zone Sud-Est (région de Tambacounda et Kédougou), la situation s'est dégradée depuis l'enquête du MALAO (2003). Cette région est fortement vulnérable à la prolifération et la circulation illicite des ALPC du fait de différents facteurs interdépendants qui favorisent la criminalité. En premier lieu, la position géographique de la région de Kédougou et de Tambacounda en fait une zone privilégiée pour divers trafics. Carrefour sous-régional, cette zone partage des frontières poreuses avec quatre pays : Mali, Mauritanie, Gambie, Guinée. Pays qui ont rencontré ou rencontrent des troubles internes. Qui plus est, cette zone est frontalière avec la région naturelle de la Casamance et subit donc indirectement son conflit de basse intensité. À cette position géographique, s'ajoute un maillage sécuritaire insuffisant<sup>160</sup>. En outre, cette zone est particulièrement touchée par le chômage des jeunes alors même qu'elle possède un fort potentiel économique. En effet, cette région est riche en ressources fauniques, forestières et agropastorales ainsi qu'en ressources aurifères. Ainsi, hormis la « nouvelle menace terroriste », cette zone pourrait devenir un centre de convergence de la criminalité.

Les braconniers « professionnels » opérant dans le parc national de Niokolo-Koba utilisent des fusils de chasse de calibre douze ainsi que des armes semi-automatiques ou automatiques. Le braconnage « professionnel » est pratiqué par des Sénégalais et des ressortissants des pays frontaliers. La population locale vivant dans les localités périphériques du parc pratique un braconnage de subsistance.

Le développement de l'exploitation aurifère de la région de Kédougou a attiré un certain nombre de ressortissants de la sous-région ; plus d'une quinzaine de nationalités s'y retrouverait. Il semblerait que certains se soient déplacés avec des ALPC héritées des anciennes guerres et rébellions des pays de la sous-région. Ces migrations sont accompagnées d'un trafic de migrants, notamment à des fins d'exploitation sexuelle dans les zones aurifères. On observe une augmentation des braquages à main armée sur les sites d'orpaillage de mineurs indépendants, commis tant par de jeunes sénégalais que par des étrangers. Ces braquages s'opèrent aussi sur des axes routiers et dans les villages des zones aurifères. Des armes sont également détenues par les orpailleurs et commerçants pour se protéger.

---

<sup>160</sup> Des mesures ont récemment été prises pour renforcer le dispositif sécuritaire de la région de Kédougou avec notamment un renforcement des effectifs pour mener des opérations de sécurisation des sites d'orpaillages. Par ailleurs, la construction d'un hôtel de police à Kédougou a été lancée.

Les vols de bétail qui se faisaient avant avec usage d'armes blanches pour tenir en respect les propriétaires, s'opèrent désormais avec des armes de poing et des armes automatiques du type AK-47. Les zones les plus critiques se situent dans les localités frontalières. L'augmentation du vol de bétail pousse la plupart des éleveurs à vouloir s'armer. Concernant le trafic de drogue, l'augmentation du nombre de saisies ainsi que des quantités saisies, notamment sur l'axe Bamako - Dakar qui traverse la région de Tambacounda, laisse entrevoir l'ampleur du phénomène. Or, il est fort probable que ce trafic soit accompagné de la présence d'armes.

La région naturelle de la Casamance, du nom du fleuve qui la traverse, regroupe les régions administratives de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda soit environ 15 % de la superficie du Sénégal. Enclavée au sud du Sénégal, la Casamance est délimitée à l'ouest par l'océan Atlantique, au nord par la Gambie, à l'est par la région de Tambacounda et au sud par la Guinée et la Guinée-Bissau.

Cette région se distingue des autres par l'importance de la possession et de la circulation illicite des ALPC. Le conflit armé de basse intensité qui perdure, la porosité des frontières, la criminalité, la paupérisation de la population tant sénégalaise que des pays frontaliers, les conflits entre éleveurs et agriculteurs, les considérations socioculturelles, la peur et la culture de la violence chez les jeunes, sont autant de facteurs qui favorisent la prolifération et la circulation illicite des ALPC dans cette région. Plusieurs types d'acteurs sont en possession d'armes à feu : les combattants du MFDC, les criminels, les éleveurs de bétail et, dans une moindre mesure, le reste de la population civile. Hormis les actes de rébellion à l'encontre des forces de défense et de sécurité qui restent très faibles, la présence des ALPC se traduit par des vols à main armée, des braquages routiers, le vol de bétail, le pillage de villages, la culture de chanvre indien, le trafic de drogues, le trafic de noix de cajou, le trafic d'armes, la contrebande de marchandises ainsi que l'exploitation illégale et le trafic de bois<sup>161</sup>.

Les ALPC sont utilisées dans toute la région et parfois dans les pays frontaliers<sup>162</sup>.

---

161 À noter que les forces de défense et de sécurité stationnées en Casamance sont accusées d'avoir participé à certaines de ces activités illégales, notamment le vol de bétail et le trafic de bois et de noix de cajou. Voir : EVANS Martin, *Ni paix ni guerre : the political economy of low-level conflict in the Casamance*, Londres, rap. cit., 22 pages ; NDAW Abdoulaye Aziz, *Pour l'honneur de la gendarmerie sénégalaise - tome 2 : La mise à mort d'un officier*, Paris, L'Harmattan, 2014, 253 pages ; ONUDC, *Transnational organized crime in the West Africa region*, rap. cit., p. 5.

162 Par exemple, durant le mois de janvier 2014, suite à l'appui de la Gambie lors d'une opération militaire du Sénégal visant à détruire des champs de chanvre indien, les combattants du MFDC ont répliqué en attaquant et en pillant un village gambien.

En plus des armes de production industrielle, la région se distingue par l'importance de la possession d'armes artisanales pour des raisons socioculturelles. Sans exhaustivité, on peut identifier certaines zones où la présence d'armes est très marquée :

- Le département de Bignona, et plus spécifiquement dans la périphérie et la ville de Bignona et à proximité et dans la zone de cantonnement des combattants du MFDC entre la frontière gambienne et la ville de Sindian.
- Le long de la frontière bissau-guinéenne à proximité et dans la zone de cantonnement des combattants du MFDC entre l'océan Atlantique et la localité de Sare Ndiaye, ainsi que dans la région de Kolda, notamment vers Wassadou<sup>163</sup>.
- La ville de Médina Gounass et les villages aux alentours. Sans forcément avoir un lien avec le conflit casamançais une forte violence armée est présente dans cette zone. Le conflit entre deux communautés dans les années 1980 a participé à l'armement de la population. De plus, cette zone se situe à proximité du parc naturel Niokolo-Koba où se pratique le braconnage. Elle est également une zone de transit de la drogue à destination de la Mauritanie. Médina Gounass est le centre de convergence d'un trafic d'armes organisé ; les villages dans sa périphérie abriteraient les caches d'armes<sup>164</sup>. La circulation d'armes serait particulièrement critique lors du « Daaka », rassemblement religieux et grande foire commerciale qui réunit des milliers de ressortissants de la sous-région.
- Le marché de Diaobé est un point d'écoulement d'un réseau de distribution organisé. La forte affluence dans ce marché hebdomadaire en fait un lieu de prédilection pour les trafics illicites. En effet, des milliers de commerçants sénégalais, gambiens, bissau-guinéens, guinéens, voire maliens et mauritaniens s'y retrouvent. Parallèlement, des braquages routiers ont lieu sur les commerçants se rendant ou partant du marché.

Malgré l'interdiction législative, il existe en Casamance quelques forgerons qui confectionnent clandestinement des armes de poing et des fusils de chasse peu sophistiqués. On relève trois zones de fabrication clandestine : une au nord de la ville de Sédhiou, une au sud de Médina Gounass et une au nord de la ville de Kolda. Toutefois, ces fabriques alimentent peu le marché noir des armes en Casamance et au Sénégal en général. En effet, la majorité des armes sont issues d'un trafic transfrontalier terrestre.

---

163 Entre janvier et août 2014, 22 cas de vols et de braquages à main armée ont été recensés dans cette zone.

164 On peut relever qu'en octobre 2011, la douane de Manda a saisi 90 Kalachnikov à 30 kilomètres de Médina Gounass, dans le village de Kalifourou.

## Section 2 : Le trafic transfrontalier

Les ALPC présentes en Afrique de l'Ouest, dont le nombre est estimé à huit millions<sup>165</sup>, ont été produites au-dehors de celle-ci<sup>166</sup>. Or, la majorité des armes présentes au Sénégal sont héritées des différents conflits de cette sous-région<sup>167</sup>. Ainsi, le marché des armes au Sénégal est dominé par des armements issus des ex-républiques soviétiques<sup>168</sup>. Cependant, les nouvelles armes dans la sous-région « *sont majoritairement de fabrication chinoise*<sup>169</sup> »<sup>170</sup>. Concernant les armes de fabrication artisanale, elles sont fabriquées dans les pays ouest-africains. Quant aux munitions, elles proviennent essentiellement d'Iran<sup>171</sup>, de Chine ou du Soudan<sup>172</sup>. D'autres pays sont susceptibles de produire les munitions pour les armes de petit calibre présentes au Sénégal : le Mali (munitions pour fusils de chasse calibre douze), le Nigeria, le Burkina Faso et « *éventuellement la Guinée* »<sup>173</sup>.

Des États étrangers ont parfois été impliqués dans des transferts illégaux à destination des combattants du MFDC<sup>174</sup>. Pour autant, le trafic d'armes est surtout le fait d'une CTO et de marchands, éleveurs, pêcheurs, réfugiés, etc., qui profitent de la porosité

---

165 Selon Mohamed Ibn Chambas, Secrétaire exécutif de la CEDEAO, « Foreword » in BERMAN Eric et FLORQUIN Nicolas (dir.), *Armed and aimless : Armed groups, guns, and human security in the ECOWAS region*, rap.cit., p. xiv.

166 Seul le Nigeria est producteur d'ALPC de type industrielle dans la sous-région. Cependant, sa production « *servirait exclusivement à équiper ses propres forces armées* ». BERGHEZAN Georges, *Côte d'Ivoire et Mali, au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'Ouest*, Bruxelles, GRIP, 2013, p. 12.

167 Toutefois, des armes en provenance de Libye (avant le conflit de 2011) et d'Irak ont été livrées aux rebelles du MFDC via la Gambie et la Mauritanie. Voir : EVANS Martin, *Senegal : Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC)*, doc. cit., p. 8.

168 ONUDC, *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces*, rap. cit., p. 36.

169 Ibid., p. 36.

170 Voir la carte en annexe 2 : principales sources des ALPC présentes en Afrique de l'Ouest (2009).

171 L'Iran est accusé d'être impliqué dans un transfert de munitions à destination des rebelles casamançais. En octobre 2010, le navire *Everest* en provenance d'Iran a été arraisonné à Lagos avec à son bord 13 conteneurs contenant 240 tonnes de missiles, d'obus et de munitions diverses. La destination finale de ces conteneurs était la Gambie, qui serait un point d'entrée sur le continent pour ravitailler le MFDC. La Gambie a nié toute implication. Voir : Conseil de sécurité de l'ONU, *Panel of experts established pursuant to resolution 1929 (2010) - Final Report*, New York, 75 pages ; SENIORA Jihan et ROYET Quentin, *Trafics d'armes par voie maritime, un phénomène difficile à surveiller*, Bruxelles, GRIP, 26 juin 2012, 24 pages.

172 ONUDC, *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces*, rap. cit., p. 37.

173 Voir : BERGHEZAN Georges, *Côte d'Ivoire et Mali, au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'Ouest*, rap. cit., p. 11.

174 L'implication de la Guinée-Bissau est avérée, celle de la Gambie est très fortement probable (voir par exemple la note 171). À noter que, dans le sens inverse, le Sénégal a été complice de transfert d'armes, notamment entre 2009 et 2010, en laissant transiter sur son territoire des armes à destination de la Côte d'Ivoire, pays sous embargo. Voir : Conseil de sécurité des Nations Unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire*, Rapport S/2012/196, New York, ONU, 14 avril 2012, annexe 6 ; BERGHEZAN Georges, *Côte d'Ivoire et Mali, au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'Ouest*, rap. cit., p. 17.

des frontières. Il ne s'agit pas d'un trafic de grande ampleur, seules quelques armes sont introduites lors du franchissement d'une frontière. Si des saisies importantes ont été réalisées<sup>175</sup>, le plus souvent, il s'agit de petites saisies ne dépassant pas la demi-douzaine d'armes. Il convient de souligner l'augmentation de la circulation lors des grands événements religieux où se rendent de nombreux ressortissants de la sous-région<sup>176</sup>.

Un trafic maritime et fluvial s'observe dans les mangroves du fleuve Saloum au nord-ouest de la Gambie. Des embarcations de pêches sont utilisées pour transporter des petites quantités d'armes. Des armes ont aussi été introduites par cabotage, depuis le Liberia et la Gambie vers la Casamance<sup>177</sup>. Quant au port de Dakar, il fait l'objet d'une surveillance renforcée notamment suite à la mise en place du Programme de contrôle des conteneurs de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Cependant, les mesures prises ne signifient pas l'absence de trafic<sup>178</sup>.

Le Sénégal partage 2640 kilomètres de frontières avec cinq pays<sup>179</sup> sujet à une instabilité sécuritaire et/ou servant de base arrière aux groupes armés. Cette situation géopolitique fait ressortir que le Sénégal est entouré par une « ceinture de feu »<sup>180</sup>. L'ampleur du trafic diffère selon les frontières ; il est plus important au niveau des frontières casamançaises.

---

175 Voir : ONUDD, *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces*, rap. cit., p. 37.

176 Lors des rassemblements religieux de grande ampleur, tels que le Magal de Touba ou le Daaka de Médina Gounass, les contrôles sont délibérément moins stricts, afin que les pèlerins puissent apporter des denrées nécessaires à la tenue ou l'organisation du pèlerinage. Cette tolérance transforme ces événements religieux en grande foire commerciale, mais facilite aussi le trafic d'armes.

177 EVANS Martin, *Senegal : Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC)*, doc. cit., p. 9 ; MALAO, *Les armes légères au Sénégal : « Ginaar ak y nenam »*, op. cit., p. 26.

178 L'affaire en cours du porte-conteneurs *Sea Soul 1* l'illustre. Ce porte-conteneurs, battant pavillon tanzanien et dont l'équipage était majoritairement égyptien, est arrivé en rade de Dakar le 9 août 2014. Ses précédentes escales seraient l'Irak, le Soudan et la Turquie. Étant suspect, il a été mis sous surveillance par les services de sécurité. En attente à son point de mouillage pour rentrer dans le port, il a coulé le 12 août, vraisemblablement suite à un acte délibéré. Il semblerait que le manifeste du porte-conteneurs indique qu'il transportait quarante-cinq conteneurs, dont quatre contiendraient des fusils de chasse, trente-sept des munitions pour fusil de chasse et quatre de la poudre pour munition de chasse. Cette cargaison aurait dû seulement faire un transit par Dakar avant de rejoindre le Mali. Le destinataire final n'est pas formellement identifié et la réelle teneur de la cargaison n'est pas connue à ce jour.

179 Sénégal - Mauritanie : 813 km ; Sénégal - Mali : 419 km ; Sénégal - Guinée : 330 km ; Sénégal - Guinée-Bissau : 338 km ; Sénégal - Gambie : 740 km. CIA, *The World Factbook*, <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/sg.html>, consulté le 22/06/2014.

180 Expression utilisée par le MALAO. Voir : BATHILY Abdoulaye Diop, KEITA Hawa Deb Diouf et LABOU Salie Thiam, *Problématique de la dissémination des armes légères et de petit calibre au Sénégal*, op. cit., p. 8.



Au nord-est, au niveau de la frontière mauritanienne, le conflit de 1989 entre le Sénégal et la Mauritanie a entraîné une dissémination d'ALPC dans le sud de la Mauritanie, source d'une circulation à destination du Sénégal<sup>181</sup>. Suite au pillage des stocks libyens, la Mauritanie a indiqué qu'elle « *avait plus ou moins réussi à limiter l'afflux d'armes* »<sup>182</sup>, mais un accroissement de la circulation des armes à destination du Sénégal est à craindre, exacerbé par le conflit du Nord Mali. La mission d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel de l'ONU a d'ailleurs constaté une augmentation du trafic d'armes dans certains pays d'Afrique de l'Ouest suite au conflit libyen<sup>183</sup>.

Les populations vivant dans la vallée du fleuve Sénégal traversent quotidiennement le fleuve par pirogue pour leurs activités économiques, et ce, sans passer par les postes de contrôle. Il existerait 200 points de passage non officiels. Ces traversées quotidiennes favorisent un petit trafic entre les deux pays. La circulation d'armes augmente lors des périodes de transhumances. Un trafic organisé entre le marché de Touba et la Mauritanie existerait. Toutefois, le circuit exact n'est pas identifié. Quant au trafic de drogue, il est un des facteurs amplifiant la circulation des ALPC dans cette zone.

Le rectangle Bakel (Sénégal), Kidara (Sénégal), Kayes (Mali), Sélibaby (Mauritanie) semble être un axe de circulation des ALPC, dans les deux sens<sup>184</sup>. Cette circulation est notamment à mettre en rapport avec le passage du corridor Bamako - Dakar (routier et ferroviaire) dans cette zone.

Il n'existe aucune étude sur les conséquences des récents événements du Nord Mali sur le trafic d'armes avec le Sénégal. Cependant, la saisie en février 2013 à Gao, de caisses de munitions de la gendarmerie sénégalaise, vraisemblablement volées par le MFDC lors de l'attaque d'une caserne de gendarmerie quelques années plus tôt, amène à supposer l'existence d'un lien entre un des acteurs non étatiques du Nord Mali et le MFDC. Or, la traditionnelle « route sud-nord » (Guinée - Mali) s'étant inversée en faveur d'une « route nord-sud » (Libye - Mali)<sup>185</sup>, l'hypothèse d'un développement du trafic depuis le Nord Mali

181 Le Gouvernement mauritanien a distribué, lors du conflit avec le Sénégal, des armes aux populations du sud du pays, notamment aux Haratins. Les armes distribuées étaient des armes automatiques et des pistolets. Voir : PEZARD Stéphanie et GLATZ Anne-Kathrin, *Armes légères et sécurité en Mauritanie : Une perspective nationale et régionale*, Genève, Small arms survey, juin 2010, p. 47.

182 Conseil de Sécurité de l'ONU, *Rapport de la mission d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel (7-23 décembre 2011)*, rapport S/2012/42, New York, 18 janvier 2012, p. 11.

183 Ibid., p. 11.

184 PEZARD Stéphanie et GLATZ Anne-Kathrin, *Armes légères et sécurité en Mauritanie : Une perspective nationale et régionale*, rap. cit., p. 24. ; KORNIO Ousmane, *Contrôle des armes légères et de petit calibre au Mali : vers un contrôle parlementaire plus efficace*, Friedrich Ebert stiftung, octobre 2011, p. 9. ; MALAO, *Les armes légères au Sénégal : « Ginaar ak y nenam »*, op. cit., p. 25.

185 BERGHEZAN Georges, *Côte d'Ivoire et Mali, au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'Ouest*, rap.

vers la SÉNÉGAMBIE ne doit pas être écartée. De plus, la forte augmentation du trafic de drogues entre ces deux pays peut laisser supposer qu'il est accompagné d'un trafic d'armes, les deux étant souvent liés.

Les ALPC utilisées lors des différents conflits de la région du fleuve Mano sont « recyclées », à destination, entre autres, du sud du Sénégal<sup>186</sup>. Une partie transite par la Guinée-Bissau, une autre est introduite directement via la frontière sénégal-guinéenne. À cette dernière, le trafic est le fait de réfugiés fuyant avec armes et bagages, de mercenaires et d'une criminalité transnationale. Des ALPC (fusils de chasse et armes automatiques<sup>187</sup>) sont transportées dans des camions de transport de marchandises et généralement de nuit. Elles sont ensuite déchargées dans des villages puis disséminées dans la région de Tambacounda, Kédougou et Kolda, notamment en les dissimulant dans des camions transportant le bois de chauffe<sup>188</sup>. De véritables réseaux organisés existent notamment sur le circuit Liberia / Sierra Leone - Guinée - Parc Naturel de Niokolokoba - Médina Gounass<sup>189</sup>. On peut aussi relever que le marché de Youkounkoun en Guinée est identifié comme un lieu d'approvisionnement en armes à destination du Sénégal. Enfin, le Sénégal est aussi un pays de transit d'un trafic depuis la Guinée et la Guinée-Bissau vers le Mali<sup>190</sup>.

Le conflit en Casamance a été alimenté en grande partie par des armes provenant de la Guinée-Bissau, pays où les ALPC « sont banalisées »<sup>191</sup>. Le MFDC s'appuyait sur un réseau d'approvisionnement organisé<sup>192</sup>, auquel prenaient part de hautes autorités militaires bissau-guinéennes<sup>193</sup>. Sans avoir la même ampleur, des armes provenaient des forces de défense et de sécurité bissau-guinéennes affectées aux zones frontalières. Elles vendaient

---

cit., p. 30.

186 DE ANDRES Amado Philip, « West Africa under attack : drugs, organized crime and terrorism as the new threats to global security », in Antonio Marquina (dir.), *Discussion Papers n° 16*, Madrid, UNISCI, janvier 2008, p. 209.

187 Entretien informel avec Seydina Thiam, ancien Chef de la Division arme et munitions du Ministère de l'Intérieur.

188 COMNAT, *Rapport narratif et financier : campagne nationale de sensibilisation et d'information sur les impacts des armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine*, rap. cit., p. 14.

189 DIALLO Abdoulaye, « SÉNÉGAMBIE méridionale, du conflit casamançais aux nouveaux trafics », doc. cit., p. 7.

190 ONUDC, *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces*, rap. cit., p. 37.

191 KOUME Khoudia Diop, « Trafics transfrontaliers d'armes et de drogues en Afrique de l'Ouest : défis et pistes de solution », op. cit., p. 165.

192 MALAO, *Les armes légères au Sénégal : « Ginaar ak y nenam »*, op. cit., p. 24.

193 KOUME Khoudia Diop, « Trafics transfrontaliers d'armes et de drogues en Afrique de l'Ouest : défis et pistes de solution », op. cit., p. 167.

ou louaient leurs armes de service aux combattants du MFDC<sup>194</sup> et à des Bissau-guinéens qui venaient commettre des méfaits au Sénégal<sup>195</sup>.

Le trafic actuel est moins marqué, mais persistant. Les armes sont issues des stocks militaires et civils du pays, de la région du fleuve Mano et possiblement du Burkina-Faso<sup>196</sup>. Les circuits exacts ne sont pas connus, mais le trafic s'opère vraisemblablement le long de la zone de cantonnement sud des combattants du MFDC, favorisé par la présence de communautés frontalières. Un autre circuit de pénétration originaire de Guinée-Bissau, n'ayant pas forcément un lien avec le conflit casamançais, passe par la frontière de la région de Kolda, où les ALPC transitent par les localités de Wassadou, Paroumba, Pakour, Dialadiang, pour ensuite rejoindre Médina Gounass et le marché de Diaobé<sup>197</sup>.

La Gambie possède un stock important d'armes détenus par des civils proportionnellement à sa population<sup>198</sup>. Ces armes sont introduites illégalement au Sénégal par des réseaux organisés<sup>199</sup>. Par ailleurs, les autorités gambiennes ont souvent été accusées de soutenir la rébellion du Front nord en leur offrant asile sur leur territoire mais également en les ravitaillant en armes et en munitions<sup>200</sup>. Dans la région de Ziguinchor, il est très fortement probable que des armes soient introduites au niveau de la zone de cantonnement nord des combattants du MFDC, dans la forêt des Narangs, où il existe une très forte circulation de produits de contrebande<sup>201</sup>. Bullock, village gambien au nord de la forêt des Narangs, est d'ailleurs reconnu comme étant une réserve d'armes du MFDC<sup>202</sup>.

Dans la région de Kolda, deux itinéraires de pénétration sont connus : Georgetown – Pata et Basse Santa Su – Bandiara<sup>203</sup>. De manière générale, le long de la

---

194 Ces ventes ou locations d'armes par des soldats et policiers bissau-guinéens n'étaient pas motivées par un calcul politique. Ils recevaient en échanges de la nourriture ou de l'argent. VINES Alex, « Combating light weapons proliferation in West Africa », in *International Affairs*, vol. 81, n° 2, The Royal institute of international affairs, mars 2005, p. 358.

195 Entretien informel avec Seydina Thiam, ancien Chef de la Division armes et munitions du Ministère de l'Intérieur.

196 MALAO, *Les armes légères au Sénégal* : « *Ginaar ak y nenam* », op. cit., p. 42.

197 DIALLO Abdoulaye, « Sénégal méridionale, du conflit casamançais aux nouveaux trafics », doc. cit., p. 7.

198 Après correction d'une coquille, il ressort que le taux d'ALPC par habitant en Gambie est de 8%. KARP Aaron, « Completing the Count : civilian firearms », rap. cit., annexe 4.

199 MALAO, *Les armes légères au Sénégal* : « *Ginaar ak y nenam* », op. cit., p. 25.

200 SADATCHY Priscilla, *Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) - fiche documentaire*, doc. cit., p.5 ; EVANS Martin, *Senegal : Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC)*, doc. cit., p. 8.

201 « Sénégal, aux frontières de la fraude », in *Senepius*, 07 mars 2014, <http://www.seneplus.com /article/%C3%A9gal-aux-fronti%C3%A8res-de-la-fraude>, consulté le 26/06/2014.

202 RAVET Romain, « Le système de conflit sénégalais », op. cit., p. 64.

203 DIALLO Abdoulaye, « Sénégal méridionale, du conflit casamançais aux nouveaux trafics », doc. cit., p. 7.

frontière gambienne, au sud comme au nord les populations frontalières introduisent des marchandises frauduleuses y compris des armes<sup>204</sup>.

Cette circulation transfrontalière des ALPC est favorisée par la porosité des frontières. La présence d'aires socioculturelles transfrontalières et le sous-développement socioéconomique des espaces frontaliers sont une des causes rendant les frontières très perméables. Les populations vivant dans les zones frontalières participent soit directement aux trafics, soit indirectement en aidant les trafiquants, activement ou passivement.

Une partie de la complexité de la problématique de la prolifération des ALPC est due à l'existence de cercles vicieux. Le sous-développement et les atteintes à la sécurité humaine, qui sont les « *deux faces d'une même médaille* »<sup>205</sup>, accentuent l'insécurité qui à son tour entrave le développement et porte atteinte à la sécurité humaine. Et, comme l'exprime Kofi Annan « *le plus déplorable, peut-être, est de constater l'existence d'un cercle vicieux où l'insécurité engendre une augmentation de la demande en armes qui produit à son tour une intensification de l'insécurité* »<sup>206</sup>. Il est donc nécessaire de mener des actions de lutte contre le phénomène de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC simultanément aux efforts de développement. Dans cette optique, en complément des programmes de développement, différentes initiatives ont été lancées. Elles ont abouti à un cadre normatif et institutionnel visant à juguler ce phénomène.

---

204 COMNAT, *Rapport narratif et financier : campagne nationale de sensibilisation et d'information sur les impacts des armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine*, rap. cit., p. 28.

205 KOUME Khoudia Diop, « Trafics transfrontaliers d'armes et de drogues en Afrique de l'Ouest : défis et pistes de solution », op. cit., p. 164.

206 Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport d'experts gouvernementaux sur les armes légères*, rap. cit., p. 2.

## **Partie II**

### **Les initiatives de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC**

Au regard des conséquences du phénomène de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC, différentes initiatives ont été lancées pour juguler ce fléau. Ces initiatives se situent à différents niveaux, toutes importantes et complémentaires. La nature transnationale de la prolifération des ALPC a rendu la coopération multinationale indispensable et a appelé à l'implication de l'ONU et de la CEDEAO. Ces institutions agissent via des instruments juridiques et des programmes techniques. Cependant, le niveau national reste le fondement des efforts de contrôle et d'action. L'État sénégalais joue un rôle de coordinateur entre les différents acteurs. Par ailleurs, il élabore les lois et les stratégies nationales puis mène les actions de terrain. En sus, s'ajoute les OSC qui au travers de leurs engagements et/ou expertises sont devenues des acteurs à part entière, ayant un rôle complémentaire et de soutien aux diverses initiatives.

#### **Chapitre 1 : Les instruments internationaux et régionaux**

Autrefois domaine exclusif des États, la problématique des ALPC s'inscrit depuis une vingtaine d'années à l'agenda politique international et régional. Ainsi, les ALPC se voient progressivement régulées pour apporter une réponse internationale à une problématique transnationale. Toutefois, une réelle réglementation mondiale à l'instar du droit de la maîtrise des armements instauré pour les « armes de destruction massive » n'existe pas encore. La réglementation mise en place couplée à des programmes techniques, vise à mieux contrôler les flux d'ALPC ainsi que leur utilisation, notamment par des acteurs non étatiques.

##### **Section 1 : Au niveau international et continental**

Le Sénégal dispose d'instruments internationaux et continentaux de nature juridiques, politiques ou sous forme de programmes. Au niveau international, le Sénégal

est partie à deux instruments majeurs. Il s'agit du *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions* (Protocole sur les armes à feu), additionnel à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* (Convention de Palerme) et du *Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects* (PoA).

Le Protocole sur les armes à feu, additionnel à la Convention de Palerme, a été adopté le 31 mai 2001 par l'Assemblée générale de l'ONU. Accord juridiquement contraignant, il vise à faciliter et renforcer la coopération entre les États parties « *dans le but de prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le trafic illicites des armes à feu* »<sup>207</sup>. Il aborde la problématique avec pour perspective la prévention du crime et la justice pénale. Il prévoit que les États élaborent des normes uniformes. Le Protocole contient une série de mesures visant à contrôler la fabrication et le trafic transnational illicites des armes à feu (marquage, enregistrement, système de licence, autorisation de transfert).

Le Sénégal a ratifié le Protocole en avril 2006 et a commencé à appliquer ses dispositions. Ainsi, dans le cadre de la révision de sa législation nationale, avec l'appui de l'ONUSUD<sup>208</sup>, le Sénégal s'est efforcé à prendre en compte toutes les mesures prévues. Une partie de ces mesures, telles que le système de licences ou d'autorisations d'importation et d'exportation, existait déjà au Sénégal via la Convention de la CEDEAO sur les ALPC.

Le PoA, prolongement du Protocole, a été adopté en juillet 2001 lors de la Conférence des Nations unies sur les armes légères. C'est un programme d'actions internationales, politiquement contraignant, visant à combattre le commerce illicite des ALPC en vue de prévenir les conflits, promouvoir le développement et assurer la sécurité humaine. Il prévoit un ensemble de mesures au niveau national, régional et international. Plusieurs engagements ont été effectués ou sont en cours : sensibilisation du public, implication de la société civile, destruction des surplus d'armes des forces de défense et de sécurité, tenu d'un registre, marquage, traçage, mise en place d'organismes de coopération nationale et d'un point de contact national<sup>209</sup>. Au niveau des engagements régionaux, à

---

207 PNUD, *Guide pratique : Législation sur les armes légères et de petit calibre*, op. cit., p.137.

208 L'ONUSUD est le principal agent de mise en œuvre et de suivi de la Convention de Palerme et de ses protocoles.

209 Voir les rapports 2003, 2005, 2007, 2008, 2010, 2011, 2012 du MFA-COMNAT relatif à l'application du PoA transmis au Département des affaires du désarmement de l'Assemblée générale des Nations Unies. Disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.poa-iss.org/Poa/NationalReportList.aspx>

travers la CEDEAO, le Sénégal dispose d'un accord contrôlant efficacement la production, l'exportation, l'importation, le courtage, le transit et l'utilisation finale, ainsi qu'un programme d'action tel qu'encouragé par le PoA<sup>210</sup>. Cependant, la coopération transfrontalière n'est pas optimale. Au niveau international, le Sénégal coopère avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes<sup>211</sup>. Il a également adhéré, tel que recommandé, aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et la CTO. Il convient de souligner que le point de contact national<sup>212</sup> envoie ses rapports fournissant des informations sur l'application du Programme au Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies (UNODA) de manière assez régulière.

Par ailleurs, le Sénégal a signé le TCA le 3 juin 2013 et l'Assemblée nationale a autorisé sa ratification le 3 juin 2014. Cependant, au mois de septembre 2014, l'instrument de ratification n'a toujours pas été déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies. La société civile sénégalaise a été très active pour l'adoption de ce traité qui se veut préventif (traité de contrôle et non d'interdiction). Il vise à réguler le commerce international des armes conventionnelles y compris des ALPC. Une fois ratifié par cinquante États, ce traité pourra être un instrument supplémentaire pour agir contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC. En effet, il assurera une meilleure réglementation du commerce légal permettant ainsi de mieux prévenir les détournements vers des circuits illicites<sup>213</sup>.

Toujours dans le cadre onusien, le Sénégal peut également s'appuyer sur *l'Instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre*. Ce dernier, juridiquement non contraignant, adopté en 2005, met en place un mécanisme d'identification et de traçage au niveau mondial. Cet instrument comprend de nombreuses limites, notamment l'exclusion des munitions des mesures prévues<sup>214</sup>. Cependant, la Convention de la CEDEAO sur les

---

210 Il s'agit du Plan d'action national (PAN). Cf. infra p. 49.

211 Dans le domaine du renseignement, des échanges d'information sont également établis via l'Organisation des gendarmeries africaines et l'Organisation des chefs de polices de l'Afrique de l'Ouest.

212 Le point de contact national du PoA au Sénégal est la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (COMNAT).

213 D'après les ONG ayant supervisé la campagne mondiale « Control arms », 80 % des ALPC proviendraient d'un commerce à l'origine légal.

214 Concernant l'instrument et ses limites voir : BERKOL Ilhan, *L'instrument international de l'ONU sur la traçabilité des armes légères et de petit calibre*, Bruxelles, GRIP, mars 2007, 13 pages.

ALPC pallie ses insuffisances, en obligeant le marquage alphanumérique et le traçage de toutes les armes et munitions présentes sur le territoire de la CEDEAO<sup>215</sup>. Au-delà des problèmes de coopération, l'utilité actuelle de cet instrument est également atténuée par le fait qu'une partie des armes collectées ou saisies au Sénégal ont été fabriquées avant la mise en place de ces mesures de marquage et de traçage. Ainsi, mêmes si elles possèdent un marquage d'origine, elles sont difficilement identifiables. Qui plus est, les tentatives de traçage suite à des saisies d'armes ne semblent pas systématiques au Sénégal. Toutefois, il convient de relever qu'une procédure de marquage et d'enregistrement est en cours d'exécution sous l'autorité de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC (COMNAT).

Enfin, le Sénégal bénéficie d'un soutien technique, humain et financier via différentes structures de l'ONU (UNREC<sup>216</sup>, UNIDIR<sup>217</sup>, ONUDC, UNODA, PNUD...)<sup>218</sup>. À noter que des problèmes de coopération entre certaines de ces structures s'observent au niveau des sièges, du fait de la juxtaposition de certaines de leurs compétences (ONUDC et UNREC par exemple).

En Afrique, au niveau continental, il n'existe pas d'instrument juridiquement contraignant. Toutefois, plusieurs initiatives politiques ont été prises dans le cadre de l'Union africaine (UA).

Le premier décembre 2000, la réunion ministérielle des États membres de l'Organisation de l'unité africaine a adopté la Déclaration de Bamako, traduisant leur volonté d'agir contre la prolifération incontrôlée des ALPC en Afrique et ayant pour objectif d'y apporter une réponse commune<sup>219</sup>. Cette déclaration « *met l'accent sur la recherche d'une solution compréhensive, intégrée, durable et pratique à la prolifération anarchique des armes légères* »<sup>220</sup> dans le but de promouvoir la paix et la sécurité, les

215 La convention prévoit que si une arme ou munition importée ne porte pas de marquage d'origine conforme aux exigences de la CEDEAO, l'État importateur lui applique ce marquage. La législation révisée du Sénégal prévoit également que toutes les armes doivent avoir les marquages nécessaires à leur traçabilité.

216 UNREC : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

217 UNIDIR : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

218 Un mécanisme de coordination au sein de l'ONU sur la thématique des ALPC, regroupant 23 structures de l'ONU, a été mis en place : Coordinating Action on Small Arms (CASA). Voir : <http://www.poa-iss.org/CASA/CASA.aspx>.

219 KYTOMAKI Elli, « Les initiatives régionales de contrôle des armes légères sont indispensables à l'exécution du Programme d'action », in VIGNARD Kerstin (dir.), *Forum du désarmement*, Genève, UNIDIR, 2005, p. 60.

220 DIALLO Mamadou Yaya, sous la direction du Pr. BOURGI Albert, *Les Nations Unies et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre : défis, enjeux et perspectives*, op. cit., p. 16.



droits de l'Homme et la démocratie, la croissance économique et le développement durable. Elle incite également à associer la société civile pour appuyer les gouvernements<sup>221</sup>.

Suite à la Déclaration de Bamako, des réunions ont été organisées afin de discuter des questions relatives au contrôle des ALPC<sup>222</sup>. En 2008, la Commission de l'UA a créé un Comité directeur *ad-hoc* UA-Régions chargé des questions d'armes légères et de petit calibre, avec pour objectif de « *renforcer les capacités, harmoniser et coordonner les efforts de l'Union africaine, des Communautés économiques régionale et des organismes régionaux ayant un mandat dans le domaine des armes légères et de petit calibre, afin qu'ils mettent en œuvre leurs programmes et améliorent la coopération et la synergie entre les régions dans la mise en œuvre des actions convenues* »<sup>223</sup>.

En septembre 2011, le processus de concertation a abouti avec l'adoption, à Lomé, de la *Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre*. Les objectifs de cette stratégie sont de promouvoir une culture de la paix et de sensibiliser la population sur la menace des ALPC, d'intégrer leur contrôle de manière globale, de renforcer les capacités des États, des Communautés économiques régionales (CER)<sup>224</sup> et de l'UA, de promouvoir la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre tous les acteurs au niveau continental et, enfin, de renforcer la coopération et l'assistance internationale dans le domaine des ALPC. Pour parvenir à ces objectifs, un plan d'action a été élaboré. Il prévoit un ensemble de normes à mettre en place et de dispositions de soutien aux États et CER.

En conclusion, il ressort de l'application de cette stratégie et de son plan d'action, que l'UA reste en retrait, se contentant d'un rôle de coordinateur entre les différentes CER via le Comité permanent UA-Régions<sup>225</sup>. En effet, bien qu'elle bénéficie d'un soutien de l'UA en termes de ressources, la CEDEAO continue d'élaborer ses politiques et reste responsable de la mise en œuvre opérationnelle de sa convention via son programme d'action.

---

221 Organisation de l'unité africaine, *Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre*, doc. cit., chapitre 2, alinéa V.

222 PNUD, *Guide pratique : Législation sur les armes légères et de petit calibre*, op. cit., p.154.

223 UA, *Stratégie de l'Union Africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre*, Lomé, 29 septembre 2011.

224 L'UA collabore avec huit CER: Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD) ; Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) ; Communauté est-africaine (CEA) ; Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ; Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ; Union du Maghreb arabe (UMA) ; Autorité Intergouvernementale pour le développement (IGAD) ; Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

225 Le Comité Directeur *ad-hoc* UA-Régions a été remplacé par un comité permanent.

## Section 2 : Au niveau sous-régional

En 1994, à la demande du président malien Alpha Omar Konaré, une mission de l'ONU a été dépêchée au Mali pour évaluer l'ampleur de la prolifération et circulation des ALPC<sup>226</sup>. Au regard des premières conclusions de la mission, la zone d'enquête a été élargie aux pays frontaliers en 1995. En effet, il a été établi que le problème n'était « *pas propre au seul Mali* »<sup>227</sup>. Ainsi, pour combattre le phénomène, « *une approche concertée qui intègre les efforts nationaux et sous-régionaux avec l'appui de la communauté internationale* »<sup>228</sup> apparaissait nécessaire.

En 1996, lors de la Conférence de Bamako<sup>229</sup>, l'idée d'élaborer un moratoire a émergé. Le 31 octobre 1998 à Abuja, les seize États membres de la CEDEAO ont signé la *Déclaration de Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest*. Le Moratoire est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1998, pour une période de trois ans, renouvelable. Cependant, le Moratoire n'était pas juridiquement contraignant, il était « *l'expression d'une volonté politique commune* »<sup>230</sup>.

En 1999, pour accompagner le moratoire, sur demande de la CEDEAO, l'ONU a mis en place le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED). Situé à Bamako et piloté par le PNUD, le PCASED était une structure technique chargée d'appuyer les États dans la mise en œuvre du Moratoire<sup>231</sup>. Une deuxième mesure a été prise le 10 décembre 1999 pour renforcer ce Moratoire non contraignant, avec l'adoption par les Chefs d'États et de Gouvernements du *Code de conduite sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest*. Celui-ci stipulait le « *caractère obligatoire* »<sup>232</sup> des « *dispositions relatives à tous les aspects* »<sup>233</sup> de lutte contre la prolifération des ALPC.

Suite à plusieurs évaluations, il est ressorti que le Moratoire et le PCASED avaient

---

226 CHAIBOU Albert et YALTARA Sadou, *Afrique de l'Ouest : vers une convention sur les armes légères, du PCASED à ECOSAP*, Bruxelles, GRIP, 2005, p. 6.

227 Ibid., p. 6.

228 Ibid., p. 6.

229 Conférence organisée par l'UNIDIR, tenue du 25 au 29 novembre 1996 à Bamako, ayant pour thème "Le désarmement, la gestion des conflits et le développement en Afrique".

230 SECK Jacqueline (dir.), *Moratoire ouest-africain sur les armes légères : consultations de haut niveau sur les modalités de la mise en œuvre du PCASED*, Genève, UNIDIR-CRNUPDA, 2000, p. 3.

231 CHAIBOU Albert et YALTARA Sadou, *Afrique de l'Ouest : vers une convention sur les armes légères, du PCASED à ECOSAP*, rap. cit., p. 6.

232 CEDEAO, *Code de conduite pour la mise en œuvre du moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest*, Lomé, 10 décembre 1999, art. 1.

233 CHAIBOU Albert et YALTARA Sadou, *Afrique de l'Ouest : vers une convention sur les armes légères, du PCASED à ECOSAP*, rap. cit., p. 6.

de nombreuses faiblesses « *tant structurelles qu'opérationnelles* »<sup>234</sup>. Ainsi, le 30 janvier 2003 à Dakar, il a été lancé un processus de transformation du Moratoire d'Abuja en Convention juridiquement contraignante lors de la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernement de la CEDEAO<sup>235</sup>. En octobre 2005, la société civile, suite à l'Atelier de Bamako de mars 2005, a présenté via le Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest (RASALAO) un projet de convention à la CEDEAO. Ce projet a « *servi de base* »<sup>236</sup> à la rédaction du texte de la Convention. Enfin, le 14 juin 2006 à Abuja, les Chefs d'État et de Gouvernement ont adopté un texte complet, juridiquement contraignant, la *Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes*.

La Convention comporte un préambule, sept chapitres et trente-deux articles. Dans le préambule, les États rappellent leur détermination à réaliser les objectifs du Moratoire d'Abuja et à consolider les acquis de celui-ci et de son Code de conduite en prenant en compte leurs faiblesses.

Le chapitre un expose les définitions et objectifs de la Convention. Dans l'article un, précisant les définitions, il ressort la prise en compte des munitions et autres matériels connexes, des acteurs non étatiques et pas seulement de l'exportation, mais de tout mouvement d'armes quel qu'il soit. Les objectifs sont détaillés dans l'article deux<sup>237</sup>.

Le chapitre deux reprend le principe d'interdiction des transferts d'armes du Moratoire et expose les possibilités d'exemption. L'interdiction est donc la règle et l'exemption une exception. C'est le Secrétaire exécutif<sup>238</sup> de la CEDEAO qui autorise ou

---

234 AGBOTON-JOHNSON Christiane, « La convention sur les armes légères et de petit calibre de la CEDEAO : le rôle de la société civile dans la prévention des conflits en Afrique de l'Ouest », in *Atelier d'appropriation, de dissémination et de mise en œuvre des instruments régionaux et des mécanismes endogènes de gouvernance démocratique et de prévention des conflits en Afrique de l'Ouest*, Dakar-Saly, CSAO/OCDE/CEDEAO, 16-19 octobre 2007, p. 4. Voir aussi : CHAIBOU Albert et Yattara Sadou, *Afrique de l'Ouest, vers une convention sur les armes légères, du PCASED à ECOSAP*, rap. cit., 19 pages.

235 Ce processus a été soutenu financièrement par l'Union européenne, la Suisse et le Canada.

236 BERKOL Ilhan, *La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre : analyse et recommandations pour un plan d'action*, Bruxelles, GRIP, avril 2007, p. 2.

237 Les objectifs de la Convention sont de : 1) prévenir et combattre l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre dans l'espace CEDEAO ; 2) pérenniser la lutte pour le contrôle des armes légères et de petit calibre dans la CEDEAO ; 3) consolider les acquis du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et de son Code de conduite ; 4) promouvoir la confiance entre les États membres grâce à une action concertée et transparente dans le contrôle des armes légères et de petit calibre dans la CEDEAO ; 5) renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du Secrétariat exécutif de la CEDEAO et des États membres dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et autres matériels connexes ; 6) promouvoir l'échange d'informations et la coopération entre les États membres.

238 En 2007, le Secrétariat Exécutif a été transformé en commission.

non les transferts d'armes<sup>239</sup>. À noter, l'interdiction absolue de tout transfert d'armes à des acteurs non étatiques, sans autorisation de l'État membre importateur<sup>240</sup>. De plus, l'alinéa trois de l'article trois précise que les ALPC, leurs munitions et autres matériels connexes ne « *sont pas considérés comme des marchandises au sens de l'article 45 du Traité révisé de la CEDEAO de 1993* ».

Le chapitre trois détaille non pas les mesures d'interdiction, mais de contrôle de la fabrication d'armes. En effet, suite à l'échec du Moratoire de faire appliquer l'interdiction de la fabrication d'armes artisanales, il est apparu plus judicieux de l'autoriser, avec un contrôle strict pour permettre leur marquage et leur enregistrement<sup>241</sup>. Cependant, il est toujours possible pour les États de mettre en place une législation nationale plus stricte interdisant la fabrication d'armes, comme c'est le cas pour le Sénégal.

Le chapitre quatre est relatif aux mesures de transparence et d'échange d'informations. Il prévoit un cadre de concertation avec les fabricants d'armes, des mesures de lutte contre la corruption et la création de banques de données et de registres, notamment pour les armes utilisées lors des opérations de maintien de la paix<sup>242</sup>.

Le chapitre cinq, particulièrement important, développe les différents mécanismes opérationnels de lutte contre la prolifération des ALPC, leurs munitions et autres matériels connexes : législation concernant les civils et les touristes, la gestion et la sécurisation des stocks, la collecte et la destruction, le marquage, le traçage, le courtage, l'harmonisation des législations, les programmes d'éducation publique et de sensibilisation, le renforcement des contrôles frontaliers. Il convient de souligner l'avancée que constitue l'introduction de certaines mesures, telles que le contrôle des armes des militaires, le marquage des munitions, la réglementation du courtage et l'obligation de répondre aux requêtes de traçage.

---

239 Son refus peut être motivé par la violation de : la Charte des Nations Unies et ses résolutions, du DIDH et du DIH, de tout autre traités auxquels les États sont tenus et des embargos. Sont également, entre autres, des motifs de refus d'une requête d'exemption : contribution à l'instabilité régionale, absence de marquage des armes, soupçons de corruption, utilisations de ces armes en vue d'actes terroristes ou pour prolonger une situation conflictuelle en aggravant les tensions existantes.

240 Cette disposition rentre en conflit avec la vision et parfois la pratique du principal exportateur d'armes au monde. En effet, les États-Unis, au travers du *National Security Act* de 1947 qui autorise les opérations clandestines, estiment que la livraison d'armes, y compris à des acteurs non étatiques, est un instrument de la politique étrangère américaine. Voir : YAMEOGO Salamane, sous la direction du Pr. Keith Krause, *Le contrôle des transferts des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest*, mémoire de Master en études du développement, Genève, IHEID, 2009, p. 3.

241 BERKOL Ilhan, *La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre : analyse et recommandations pour un plan d'action*, doc. cit., p. 4.

242 Une des sources de la prolifération des ALPC était les stocks d'armes utilisées lors d'opérations de paix qui restaient sur place après le départ des militaires. La tenue d'un registre permet de suivre ces armes. BERKOL Ilhan, *La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre : analyse et recommandations pour un plan d'action*, doc. cit., p. 5.

Dans le chapitre six, il est exposé l'ensemble des arrangements institutionnels et de mise en œuvre ainsi que les procédures de plaintes, de coopérations et d'évaluations. Le rôle du Secrétariat exécutif, aux capacités renforcées, est détaillé dans l'article vingt-cinq.

Enfin, le chapitre sept évoque les règlements des différends, les sanctions, les retraits, les amendements, les autorités dépositaires<sup>243</sup>, la procédure de ratification et l'entrée en vigueur.

Cette convention, relativement complète et prise en exemple<sup>244</sup>, est un instrument essentiel dans l'architecture sous-régionale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC. En 2004, pour remplacer le PCASED, le Programme de lutte contre les armes légères de la CEDEAO (ECOSAP<sup>245</sup>) a été créé. Ce Programme basé à Bamako, chargé de l'aspect opérationnel de la Convention, en apportant une assistance technique, financière et humaine aux Commissions nationales, a été intégré par la suite pour des raisons officielles d'efficacité et de discipline budgétaire à l'Unité sur les armes légères à Abuja. Cette unité était auparavant uniquement chargée de coordonner et d'élaborer les politiques de contrôle sous-régionales et d'être un organisme d'interaction entre les États membres, l'UA, les donateurs financiers, la Commission de la CEDEAO et l'ECOSAP. Ce regroupement qui supprime les doublons, centralise l'information et simplifie la prise de décision et l'affectation des fonds est une évolution positive. Toutefois, la communication entre les structures des États et l'Unité semble nécessiter une intensification.

À noter que les fonds de la CEDEAO sont versés aux États seulement s'ils ont établi une Commission nationale, qu'elle est opérationnelle avec un programme ou que les précédents fonds ont été justifiés. Ainsi, plusieurs d'entre eux n'ont pas bénéficié directement des fonds de la CEDEAO justifié, à tort ou raison, par un des motifs susnommés.

Cette convention traduit la volonté politique des États membres en un texte de droit. Cependant, elle n'est qu'un instrument juridique et son programme technique n'est qu'un appui aux États et OSC. Ainsi, l'effectivité et l'efficacité de la Convention dépendent de leur engagement. Il leur revient de l'appliquer et de mettre en œuvre des actions concrètes visant à juguler la prolifération et la circulation illicite des ALPC.

---

243 Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO est le dépositaire de la Convention.

244 PNUD, *Guide pratique : Législation sur les armes légères et de petit calibre*, op. cit., p. 50.

245 ECOSAP : Ecowas small arms programme.

## Chapitre 2 : Le rôle central de l'État sénégalais

L'État sénégalais est l'acteur fondamental de la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC au Sénégal. En effet, même s'il est amené à travailler étroitement avec d'autres acteurs, il reste au centre de l'architecture internationale. La Commission nationale de lutte contre les ALPC est la structure névralgique du dispositif de l'État. Elle est un centre d'interactions entre tous les acteurs. Elle élabore, met en œuvre et coordonne la stratégie nationale de lutte, c'est-à-dire le Plan d'action national (PAN). Par ailleurs, l'État dispose du pouvoir législatif. Au regard de l'obsolescence de la législation nationale et de la nécessité de l'harmoniser au niveau sous-régional, l'État a engagé un processus de révision de sa législation régissant les ALPC.

### Section 1 : La Commission nationale

Les conclusions et recommandations de l'enquête de l'ONU de 1994-1995 préconisaient la création de Commissions nationales de collecte et de contrôle des armes légères<sup>246</sup>. Cette proposition a été reprise le 10 décembre 1999, lorsque les Chefs de d'États et de Gouvernement de la CEDEAO ont pris la décision d'établir dans chaque État membre une Commission nationale afin d'assurer le suivi des dispositions du Moratoire d'Abuja<sup>247</sup>. Cette nécessité d'établir des structures nationales de suivi et de mise en œuvre a également été soulignée en 2001 par le PoA<sup>248</sup>. En 2006, l'article 24 de la Convention de la CEDEAO est venu renforcer le principe de Commission nationale. En effet, en plus d'exiger des États membres qui ne l'ont pas encore fait à se doter d'une telle structure, elle précise et régleme le fonctionnement de celle-ci. Les Commissions nationales doivent

---

246 CHAIBOU Albert et YALTARA Sadou, *Afrique de l'Ouest : vers une convention sur les armes légères, du PCASED à ECOSAP*, rap. cit., p. 6.

247 CEDEAO, *Code de conduite pour la mise en œuvre du moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest*, Lomé, 10 décembre 1999, art. 4. ; OCHOUCHE Sunday : « Collaboration entre les populations civiles et les forces de sécurité dans la lutte contre la prolifération des armes légères », in Ayissi Anatole et Ibrahima Sall (dir.), *Lutte contre la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest - Manuel de formation des forces armées et de sécurité*, op.cit., p. 76.

248 Assemblée générale des Nations Unies, *Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, 20 juillet 2001, section II, paragraphe 4 : « Mettre en place ou désigner, selon qu'il convient, des mécanismes ou organes nationaux de coordination ainsi que des institutions chargées d'élaborer des directives, d'effectuer des travaux de recherche et de suivre les efforts visant à prévenir, maîtriser et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, notamment les aspects qui ont trait à la fabrication illicite, à la maîtrise, au trafic, à la circulation, au courtage et au commerce ainsi qu'au suivi, au financement, à la collecte et à la destruction des armes légères ».

bénéficier d'une ligne budgétaire propre pour garantir leur fonctionnement et élaborer un plan d'action suivant un processus défini.

La Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre du Sénégal (COMNAT) a été créée le 20 octobre 2000 par l'arrêté 009543/PM/SGG. Selon ce dernier, la COMNAT est un organe national de coordination qui a pour mission « *d'assister les autorités nationales compétentes dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC* » et de coordonner la mise en œuvre des programmes d'action internationaux, régionaux et nationaux. Plus spécifiquement, elle a pour rôle de :

- Identifier et élaborer des stratégies efficaces de lutte contre la prolifération et la circulation des ALPC ;
- Entreprendre avec les départements techniques concernés des études et des réflexions pouvant contribuer à lutter efficacement contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC ;
- Émettre des avis et faire des suggestions ou propositions aux autorités nationales compétentes ;
- Coordonner et arrêter les actions des différents services de l'État dans la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC ;
- Initier toute action pédagogique susceptible de sensibiliser les populations sur les dangers de la prolifération et de la circulation des ALPC ;
- Collecter tout renseignement ou information relatif à l'importation, à l'exportation et à la fabrication des ALPC et les transmettre au Secrétaire exécutif de la CEDEAO ;
- Initier et développer des échanges d'informations et d'expériences avec les autres commissions nationales, institutions et organisations pertinentes ;
- Servir de point de contact national au PoA ;
- Aider à la mise en œuvre des décisions relatives à la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC.

De par son mandat, la COMNAT est le point névralgique de la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC. L'État est l'acteur central, la COMNAT son

bras technique. Du fait de la transversalité de la problématique, la COMNAT est composée de représentants de différents ministères<sup>249</sup> de l'État sénégalais auxquels s'ajoutent un représentant de la CEDEAO et d'une OSC, le Réseau sénégalais d'action sur les armes légères (RESAAL). Bien qu'agissant dans un domaine régalien, le partage d'informations entre ses différents membres est satisfaisant. Toutefois, cet aspect crucial pour son efficacité pourrait être approfondi. La COMNAT œuvre en s'appuyant sur tous les services de l'État. Elle est également amenée à travailler avec des partenaires techniques et financiers, des ONG internationales, les armuriers, les autres Commissions nationales des pays membres de la CEDEAO<sup>250</sup> ainsi que tout autre acteur pertinent suivant le type d'actions entreprises.

Le Ministre des Forces Armées est le président de la COMNAT et un Secrétaire permanent en assure la direction<sup>251</sup>. Elle fonctionne avec un système de sous-commissions, créées et dissoutes en fonction des besoins, dont la présidence est dévolue à un ou plusieurs acteurs selon leur domaine de compétence. Le 18 février 2014, a eu lieu l'inauguration de ses nouveaux locaux<sup>252</sup>. Auparavant, elle n'avait pas de locaux affectés et était abritée par les bureaux de la Direction du contrôle, des études et de la législation (DIRCEL) du Ministère des Forces Armées (MFA). Elle n'avait pas de budget propre et dépendait donc de la DIRCEL<sup>253</sup>. Ce n'est qu'en 2012 qu'une ligne budgétaire pour la COMNAT a été créée au sein du MFA. Ainsi, la COMNAT dispose d'un secrétariat avec des ressources financières pour son fonctionnement.

Pour l'exercice 2012 - 2013, le budget s'élevait à environ quarante millions de francs CFA. Pour autant, le montant du budget ne permet pas d'affecter du personnel exclusivement à la COMNAT. Ainsi, une augmentation budgétaire serait nécessaire pour assurer l'autonomie de la COMNAT et, par continuité, son efficacité. Dans cette optique,

---

249 Les ministères disposant d'un représentant au sein de la COMNAT sont : le Ministère des Forces Armées, le Ministère Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieure, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural, le Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques, le Ministère de l'Élevage et des Productions Animales.

250 Le Réseau des Commissions nationales a été créé afin d'établir un cadre de concertation régionale sur la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO. Fonctionnant de manière non formel, il est, à ce jour, en voie de formalisation.

251 Actuellement, le Ministre des Forces Armées est Monsieur Augustin Tine et le Secrétaire permanent est le Colonel de gendarmerie Wagane Faye.

252 Allocution de Madame la Première Ministre Aminata Toure lors de l'atelier de la COMNAT du 18 février 2014 à Dakar.

253 COMNAT, *Rapport national relatif à l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, Dakar, avril 2005, p. 5.



une réflexion sur l'évolution de la Commission vers un statut d'agence spécialisée de l'État pourrait être menée. De plus, il serait utile d'accélérer la mise en place de sous-commissions régionales, mesure qui est d'ailleurs prévue par le PAN et recommandée par la population et les autorités locales.

## Section 2 : Le Plan d'action national

Le PAN est une stratégie nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC, coordonnée entre tous les acteurs et en synergie avec les PAN des autres pays de la sous-région, dans un souci d'efficacité. L'article 24 de la Convention de la CEDEAO définit un processus pour leurs mises en place. Ce plan doit être élaboré *« suivant un processus de collecte d'informations impliquant tous les acteurs nationaux pertinents, y compris la société civile, et la convocation d'un forum national de tous les acteurs en vue de délibérer sur les éléments à inclure dans le Plan d'action national »*<sup>254</sup>. C'est dans ce cadre qu'une enquête nationale de perception sur les ALPC a été menée de novembre à décembre 2008, pour déterminer la nature de la prolifération des ALPC au Sénégal<sup>255</sup>. Sur la base des résultats, la COMNAT a élaboré le PAN du Sénégal en partenariat avec la CEDEAO, le PNUD, les OSC et des consultants externes<sup>256</sup>.

L'objectif général du PAN est de *« contribuer à l'assise d'un environnement sûr, propice à la sécurité humaine et au développement durable grâce à un cadre institutionnel rigoureux et adapté, gage d'un contrôle efficacement assumé par l'État au moyen d'une collecte efficiente des ALPC détenues par les acteurs non étatiques et d'une gestion responsable des stocks des forces de défense et de sécurité »*<sup>257</sup>. Dans ce but, le PAN se donne huit objectifs spécifiques<sup>258</sup> :

- Renforcer les capacités de la COMNAT afin de lui permettre de coordonner efficacement la mise en œuvre des programmes d'action internationaux, régionaux et nationaux ;

---

254 CEDEAO, *Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes*, Abuja, 14 juin 2006, art. 24.

255 FAYE Wagane, « Le Plan d'action national », in *Séminaire de Sensibilisation et renforcement des capacités des journalistes dans la lutte contre la prolifération et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre*, Dakar, 11 mars 2014, p. 3.

256 NIANG Meissa, « La commission nationale du Sénégal sur les ALPC : état des lieux », in *Atelier national des synergies et de validation des enquêtes sur les ALPC*, Dakar, 7 - 9 octobre 2009, p. 14.

257 COMNAT, *Plan d'action national*, doc. cit., p. 2.

258 Ibid., p. 2.

- Créer et renforcer les capacités nécessaires pour la mise en œuvre durable des accords, déclarations et protocoles internationaux et régionaux ;
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes complets de formation et de renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre les ALPC ;
- Améliorer les processus d'inventaire des ALPC à travers la mise en place d'une structure organisationnelle, des règlements et procédures adéquats pour les registres nationaux, conformément aux programmes d'action et protocoles internationaux et régionaux, ainsi qu'aux objectifs nationaux en termes de maîtrise des flux d'armes ;
- Promouvoir la gestion responsable des ALPC en mettant en œuvre des programmes nationaux de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation au niveau local afin de développer une culture de paix ;
- Faciliter la coopération transparente et efficace, ainsi que l'échange d'informations au niveau national, dans la sous-région et au niveau international ;
- Faciliter le contrôle efficace de la circulation transfrontalière des personnes et des biens (y compris les ALPC et leurs munitions) ;
- Élaborer et développer un mécanisme de suivi et d'évaluation articulé sur des résultats de recherche produisant des indicateurs pertinents afin d'améliorer la mise en œuvre du PAN, des stratégies, ainsi que les résultats escomptés.

Pour atteindre ces objectifs, 65 activités sont prévues sur cinq ans. Elles s'articulent autour de neuf axes principaux<sup>259</sup> : 1) cadre institutionnel ; 2) renforcement des capacités et formation ; 3) gestion des stocks ; 4) planification du développement humain ; 5) sensibilisation et éducation du grand public ; 6) politique et législation nationales ; 7) coopération nationale / régionale et échanges d'informations ; 8) gestion et contrôle des frontières ; 9) suivi / évaluation.

L'analyse détaillée du PAN fait ressortir une stratégie et des activités pertinentes. Le PAN prévoit d'apporter une mesure corrective à chaque problème identifié. Cependant, il convient de noter la faible intégration de l'aspect genre et notamment de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Le PAN a été validé en décembre 2011 avec un budget prévisionnel d'environ quatre milliards de francs CFA. Ce budget reste relativement modeste vis-à-vis des efforts nécessaires pour juguler la prolifération et la circulation illicite des ALPC. Ainsi, le PAN se veut une réponse concrète et globale aux défis posés

---

<sup>259</sup> Ibid., p. 11.

par les ALPC au Sénégal, mais ses résultats dépendront de son niveau de financement.

Le financement du PAN repose essentiellement sur le budget national, qui est insuffisant. Pour sa mise en œuvre, il reçoit des fonds de la CEDEAO, des partenaires techniques et financiers, ainsi que des ONG internationales. Les fonds de la CEDEAO ont commencé à être versés en 2013. Cependant, plusieurs activités ont commencé avant, telles que la révision et l'harmonisation de la législation nationale avec les textes régionaux et internationaux, la mise à la disposition de la COMNAT d'un siège et de ressources humaines et financières par l'État ou encore des sessions de renforcement de capacités et de formation au Centre Kofi Annan pour le maintien de la paix.

La COMNAT est responsable de la mise en œuvre du PAN, elle veille à la bonne exécution des activités qu'elle a confiées à différents acteurs suivant la nature de celles-ci. Il convient de noter qu'en plus de leur forte implication dans l'élaboration du PAN, la société civile est également chargée de la mise en œuvre des activités de sensibilisation et d'information des populations. Il en est de même de la formation. Elle est membre à part entière de la COMNAT et, à ce titre, elle a été impliquée aux travaux de la sous-commission de la COMNAT chargée de l'harmonisation de la législation nationale.

### Section 3 : La législation nationale

La législation nationale régissant les ALPC est un instrument majeur pour définir, prévenir et réprimer leur acquisition et circulation illicites. Au Sénégal, les armes blanches et à feu sont régies depuis le 18 janvier 1966 par la *Loi 66-03 relative au régime général des armes et des munitions*. Cette loi, à laquelle seuls les civils sont soumis, expose « *la volonté des autorités publiques d'exercer un contrôle sur toutes les activités relatives aux armes et munitions* »<sup>260</sup>. Son article premier, résumant l'esprit de la loi, dispose que « *la fabrication, l'importation, l'exportation, le commerce, l'entreposage, la cession, l'acquisition, la détention, le transport et le port des armes et de leurs munitions, de leurs pièces détachées ainsi que du matériel spécialisé pouvant servir à leur fabrication, sont interdits, sauf dans les cas et sous les conditions déterminées par la présente loi* ».

L'analyse détaillée de cette loi, effectuée par Me Hélène Cissé<sup>261</sup>, fait ressortir son caractère inadapté. D'une part, elle est obsolète, d'autre part, elle n'est pas harmoniser avec

---

260 CISSE Hélène, *Afrique de l'Ouest - Harmonisation des législations nationales sur les armes légères : critère de convergence appliqués au Sénégal, au Mali et au Niger*, rap. cit., p. 10.

261 Ibid., 22 pages.

les autres régimes juridiques sous-régionaux. En effet, adoptée au lendemain de l'indépendance, cette loi se fonde en partie, dans sa terminologie et sa philosophie, sur la réglementation coloniale de l'Afrique occidentale française. Ainsi, elle n'est plus en phase avec les réalités actuelles du pays et plusieurs lacunes peuvent être relevées. Par ailleurs, il existe des contradictions et des divergences entre la législation sénégalaise et celles des autres pays de la sous-région, « *notamment pour ce qui est de la qualification des faits, de la classification des armes, des sanctions prévues, mais aussi des procédures relatives à la délivrance des permis de port et de détention* »<sup>262</sup>. Ainsi, du fait de la nature transnationale de la problématique des ALPC, une harmonisation des législations est nécessaire. De plus, la loi 66-03 n'est harmonisée, ni avec les engagements internationaux (Protocole sur les armes à feu, PoA, TCA) pris par le Sénégal, ni avec la Convention de la CEDEAO sur les ALPC. Cette dernière, au travers de son article 21, fait obligation au Sénégal de réviser sa législation pour se conformer à ses dispositions.

Ainsi, suite à la ratification de la Convention en 2008, le Sénégal a engagé un processus de révision de sa loi. Ce processus arrive à son terme avec la tenue d'un atelier de validation et de partage de l'avant-projet de loi sur le régime des armes et munitions et de son avant-projet de décret d'application (Atelier de validation, 18-20 septembre 2014, Saly). La loi devrait être présentée début 2015 à l'Assemblée nationale. Le processus, qui a duré plus de neuf ans, a eu « *du mal à atteindre sa vitesse de croisière* »<sup>263</sup>, notamment à cause d'obstacles institutionnels<sup>264</sup>. Néanmoins, le Sénégal devrait faire partie des premiers pays de la sous-région ayant harmonisé sa législation.

La COMNAT, avec l'assistance de l'ONUDC, est le principal acteur de cette révision. Elle a créé une sous-commission en son sein chargée de mener le processus. Celle-ci a pris l'initiative de partager le projet de loi et de recueillir les observations d'un large panel d'acteurs afin d'éviter des blocages ultérieurs. Par ailleurs, tout en prenant en compte les spécificités du Sénégal, le choix a été fait d'élaborer une loi précise, mais concise, et d'étoffer le décret d'application. Des experts de l'ONUDC et du Comité international de la Croix-Rouge sont intervenus lors de son élaboration en émettant des observations et recommandations de manière à s'assurer que la future loi et son décret soient harmonisés avec les différents instruments internationaux. Ainsi, la future loi devrait

---

262 BATHILY Abdoulaye Diop, KEITA Hawa Deb Diouf et LABOU Salie Thiam, *Problématique de la dissémination des armes légères et de petit calibre au Sénégal*, op. cit., p. 13.

263 Ibid., p. 14.

264 Voir : Ibid., pp. 14-15.

prendre un compte un certain nombre d'aspects, tels que la fabrication, la réparation, le marquage, l'enregistrement, le courtage, le transfert, l'acquisition, la détention, le port, le stockage et la cession.

Dorénavant, l'enjeu à court terme est que les pays de la sous-région étant les moins avancés dans l'harmonisation de leur législation accélèrent leur démarche. Par ailleurs, il est indispensable que le Sénégal poursuive ses efforts pour que la nouvelle législation soit rapidement adoptée et promulguée, puis qu'une vulgarisation de celle-ci soit menée par l'État et la société civile auprès des élus locaux, des autorités déconcentrées et de la population.

### **Chapitre 3 : La contribution des organisations de la société civile**

De manière générale, la société civile sénégalaise est très hétérogène et confrontée à de nombreuses difficultés<sup>265</sup>. Toutefois, dans le domaine des ALPC, les OSC sénégalaises ont su s'organiser, acquérir les compétences nécessaires et lancer des initiatives nationales et sous-régionales couronnées de succès. En effet, la société civile a joué un rôle actif dans « *l'évolution des mécanismes visant à mettre fin au problème de la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest* »<sup>266</sup>. De par l'importance du rôle des OSC, leur implication est reconnue comme nécessaire par l'État. Ainsi, la société civile est membre de la COMNAT au travers du RESAAL, dont le MALAO assure la présidence.

#### Section 1 : Le rôle des organisations de la société civile

Au regard de la complexité de la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC et de ses conséquences, l'État sénégalais a été amené, durant ces quinze dernières années, à modifier ses méthodes d'intervention dans un domaine régalien. En effet, bien que les questions de sécurité soient souvent considérées comme prérogative de l'État, il est admis qu'une collaboration interétatique, multi-institutionnelle mais également avec les OSC est nécessaire pour supprimer la menace des ALPC. Cette ouverture de l'État,

---

265 République du Sénégal, *Stratégie nationale de développement économique et social : 2013-2017*, Dakar, octobre 2012, p. 22.

266 EBO Adedeji, *Le contrôle des armes légères en Afrique de l'Ouest*, Londres, serie n°1, International alert, octobre 2003, p. 28.

influencée par la société civile, provient de son incapacité à agir seul contre une dynamique aussi complexe que celle des flux d'ALPC et de leurs conséquences. Toutefois, une certaine « résistance de l'État » s'observe parfois. Malgré une évolution positive, des logiques de corporatisme et des suspicions de la part des services de l'État à l'encontre de la société civile existent toujours. Pour autant, son « rôle nécessaire [...] est unanimement reconnu aujourd'hui »<sup>267</sup>.

Dès 1999, l'implication des OSC a été soutenue par le Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU sur les armes légères<sup>268</sup>. Par la suite, plusieurs accords internationaux ont prévu des axes de travail pour les OSC, tels que la Convention de la CEDEAO sur les ALPC. De par leurs compétences et leurs connaissances locales, les ONG mais également les OSC, ont un rôle complémentaire et de soutien aux diverses initiatives. Elles peuvent aussi bien agir sur la demande en ALPC que sur l'offre. Ce rôle entraîne des responsabilités, telles que la transparence financière, un certain degré de professionnalisme ou le respect des domaines de compétences.

Un des rôles des OSC est le plaidoyer dans le but d'inscrire la problématique des ALPC à l'agenda politique. Une fois inscrit, il s'agit de plaider pour la mise en place de politiques volontaristes au niveau international, régional et national, accompagnées de législations pertinentes, harmonisées entre elles et appliquées sur le terrain. La société civile sénégalaise a été très active concernant les actions de plaidoyer et a obtenu de nombreux succès. À titre d'exemple, on peut citer la transformation du Moratoire d'Abuja en une convention juridiquement contraignante qui est due à un engagement précoce, fort et continu de la société civile ouest-africaine et particulièrement sénégalaise<sup>269</sup>. Aujourd'hui, les activités de plaidoyer continuent notamment au niveau sous-régional afin d'accélérer le processus de ratification du TCA.

Cependant, pour que la législation soit appliquée, la population doit en être informée. Or, les lois régissant les armes à feu sont peu connues de la population. En effet, au Sénégal, il ressort distinctement qu'une partie de la population n'a pas connaissance de

---

267 ADERINWALE Ayodele : « La société civile et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre », in Ayissi Anatole et Ibrahima Sall (dir.), *Lutte contre la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest - Manuel de formation des forces armées et de sécurité*, op. cit., p. 121.

268 Assemblée générale des Nations Unies, *Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les armes légères*, rapport A/54/258, 19 août 1999, chapitre III, recommandations 3 ; chapitre IV, paragraphe 105 et 121 ; chapitre V, paragraphe 135.

269 EKİYOR Thelma, « Le rôle de la société civile dans la prévention des conflits : les expériences ouest-africaine », in Vignard Kerstin (dir.), *Forum du désarmement : la dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'Ouest*, op. cit., p. 32.

la loi régissant la détention et/ou le port d'armes. Les OSC ont donc un rôle à jouer dans la vulgarisation des nouvelles législations en vigueur.

À cette méconnaissance de la législation s'ajoute sa violation volontaire pour diverses raisons (socioculturelles, protection contre le vol de bétail...). Les OSC doivent donc également intervenir dans le domaine de la sensibilisation pour éveiller la conscience de ces populations « *sur les dangers de la possession privées des armes* »<sup>270</sup> et, plus largement, sensibiliser le grand public sur les « *effets dévastateurs de la prolifération des armes légères* »<sup>271</sup> pour que chacun s'implique, de différentes manières, pour la sécurité de tous.

Par ailleurs, il est nécessaire de mener des projets de renforcement de capacités des structures locales. Ces formations permettent aux citoyens de « *prendre part aux décisions politiques et à enraciner une culture de la paix* »<sup>272</sup>. Or, dans ce domaine l'expérience des ONG, y compris sénégalaise, n'est plus à démontrer, notamment sur le renforcement des mouvements de jeunes et de femmes<sup>273</sup>. Qui plus est, l'expertise des ONG peut être utile pour des ateliers de formation des forces de défense et de sécurité ainsi que des autorités administratives et politiques.

Les OSC ont également une responsabilité de veille, de contrôle et, si nécessaire, de dénonciation concernant le respect des obligations internationales et régionales sur le commerce des armes de l'État sénégalais. Elles sont aussi en charge de faire un « *rappel constant au gouvernement de tenir ses promesses en matière de régulation de la circulation des armes légères* »<sup>274</sup>.

Dans le domaine des programmes de DDR ou de collecte d'armes volontairement remises, « *la méfiance et la peur sont le nœud de la problématique* »<sup>275</sup>. La confiance dont bénéficient les OSC de la part des populations, fait donc d'elles des partenaires indispensables dans tout programme de désarmement. Qui plus est, leur expérience dans le domaine du développement économique et social est nécessaire pour mettre en œuvre les activités connexes à la collecte d'armes. Ainsi, les OSC ont un fort rôle à jouer dans ces

---

270 ADERINWALE Ayodele : « La société civile et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre », op. cit., p. 119.

271 Ibid., p. 118.

272 Ibid., p. 119.

273 On peut citer à titre d'exemple le projet ZIVIK visant à un renforcement des capacités sur la Résolution 1325 et aux techniques de prévention et de gestion des conflits (FKA-MALAO) ; le Projet de renforcement de capacité des comités de gestion local (EuropeAid-Afrique Enjeux) ou encore le projet portant création de Femmes artisanes de la paix (ONUFEMME-MALAO).

274 ADERINWALE Ayodele : « La société civile et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre », op. cit., p.120.

275 CECI-Oxfam, *Armes en échanges de développement : l'expérience du programme sous-régional - armes légères et de petit calibre*, rap. cit., p. 64.

programmes et il est reconnu que « *leur partenariat contribue à l'efficacité des stratégies* »<sup>276</sup>. Le Programme sous-régional - ALPC (PSR-ALPC) de désarmement volontaire en échange de développement, réalisé au Sénégal, Gambie, Guinée et Guinée-Bissau a démontré ce rôle indispensable des OSC<sup>277</sup>.

Enfin, les OSC ont un rôle à jouer dans la recherche, car à lui seul, l'État ne dispose pas des moyens nécessaires pour obtenir des informations de qualité permettant une réponse politique et législative pertinente. Dès lors, la participation des OSC est indispensable. En effet, elles « *possèdent des liens au niveau local et communautaire qui leur permettent d'aider le gouvernement à déterminer la nature du problème posé par les armes légères à travers le pays et à formuler des solutions appropriées* »<sup>278</sup>. Ce rôle indispensable des OSC, s'est illustré lors de l'élaboration du PAN du Sénégal qui est « *issu à 80 - 90%* »<sup>279</sup> des travaux de la société civile. Par ailleurs, le maillage local des OSC permet à des structures d'envergure internationale, telles que le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) ou l'UNIDIR, de bénéficier d'informations essentielles pour leurs travaux de recherche.

Il convient de souligner que toute OSC œuvrant pour le développement socioéconomique participe indirectement à la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC, du fait que l'insécurité humaine et le sous-développement sont les principaux facteurs de la prolifération des ALPC. Ainsi, des OSC spécialisées sur la thématique, mais aussi des OSC n'ayant pas forcément comme objectif premier la lutte contre les ALPC se sont rassemblées au sein d'un réseau pour créer une synergie d'action.

## Section 2 : Le Réseau sénégalais d'action sur les armes légères

En janvier 2003, la société civile sénégalaise a constitué le Réseau sénégalais d'action sur les armes légères (RESAAL). Ce réseau est un regroupement d'OSC dans une structure permanente afin de mettre en commun leurs ressources et compétences dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC au Sénégal et en Afrique de l'Ouest.

---

276 Ibid., p. 63.

277 Voir le rapport de capitalisation élaboré par les acteurs impliqués dans le programme : CECI-Oxfam, *Armes en échanges de développement : l'expérience du programme sous-régional - armes légères et de petit calibre*, rap. cit., 64 pages.

278 PNUD, *Guide pratique : Établissement et fonctionnement des commissions nationales sur les armes légères*, op. cit., p.9.

279 Entretien informel avec Honoré-Georges Ndiaye, Directeur exécutif du MALAO.



C'est la transversalité de la problématique qui a amené une trentaine<sup>280</sup> d'OSC agissant dans des domaines divers et variés à s'unir et mettre en place ce réseau. En effet, à l'exception d'une d'entre elles, le MALAO, elles n'ont pas comme objectif principal la lutte contre les ALPC. Toutefois, à travers leurs objectifs spécifiques, elles ont un rôle à jouer dans le domaine de l'information et de la sensibilisation, de l'éducation, de la recherche, de la communication, du genre, de la sécurité humaine, etc.<sup>281</sup>

Le RESAAL est dirigé par un Comité restreint de coordination dont le MALAO assure la présidence, Présence chrétienne le Secrétariat exécutif et Caritas Sénégal la trésorerie. Les autres membres du comité sont : Afrique enjeux, Cœur vaillant / Ames vaillantes, Groupe agora pour l'éducation aux droits de l'enfant et à la paix, Amnesty international - section Sénégal, Réseau des associations pour le bien-être communautaire et Mouvement citoyen. Son siège est situé dans les bureaux du MALAO à Dakar. Le RESAAL a de multiples partenaires dont les principaux sont la COMNAT et le RAIAL. Il est par ailleurs membres du RASALAO.

Ce dernier, créé en 2002, sert d'instrument de « *coopération à la société civile en matière de non-prolifération et contre la production, le commerce, la circulation et l'usage des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest*<sup>282</sup> »<sup>283</sup>. Il est notamment chargé d'être l'interlocuteur des différents réseaux nationaux auprès des bailleurs de la

---

280 Les membres du RESAAL sont : MALAO ; Afrique enjeux ; ACAT (Action chrétienne pour l'abolition de la torture) ; Présence chrétienne ; ONDH (Organisation nationale des droits de l'Homme) ; Amnesty Internationale -section sénégalaise ; GRA-REDEP ; RJPSS (Réseau des journalistes pour la paix et la sécurité au Sénégal) ; ASFDU (Association sénégalaise des femmes diplômées des universités) ; CV/AV ; SOS Equilibre ; ACSAS (Association culturelle et artistique de Samine) ; CRSJ/Z (Collectif régional des structures de jeunesse / Ziguinchor) ; CAEDHU (Centre africain pour l'éducation aux droits humains) ; SCOUTS du Sénégal ; Mouvement Citoyen ; APPID ; MJPI (Mouvement des jeunes pour la paix et l'intégration) ; Caritas ; RABEC ; Kabonketoor ; YMCA ; AFJS (Association des femmes juristes sénégalaises) ; RAFAO (Réseau des associations des femmes de l'Afrique de l'Ouest) ; USOFORAL ; EEDS (Eclaireurs et éclaireuses du Sénégal) ; Panafstrag ; RADDHO (Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme).

281 Ce rôle diffère selon l'objectif de la structure. Certaines sont plus engagées sur la thématique des ALPC, c'est le cas de : Afrique enjeux, Amnesty international - section Sénégal, le Mouvement des jeunes pour la paix et l'intégration.

282 RASALAO, « Document fondateur du RASALAO, Accra, Ghana, 20-21 mai 2002 », in WESSEH Caonmany et YAKUBU Afi (dir.), *RASALAO : Documents fondamentaux*, Accra, RASALAO, juin 2003, p. 47.

283 Les objectifs du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest (RASALAO) sont : a) de servir de forum pour l'échange d'informations, de points de vue, d'expériences et de stratégies dans le combat contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest ; b) de travailler à réduire la demande en armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest ; c) d'être source de solidarité pour tous ceux et toutes celles qui travaillent sur les questions des armes légères et qui peuvent en être affectés du fait de leur travail ou qui en sont victimes. La structure du RASALAO se compose comme suit : une Conférence générale (instance suprême définissant la politique générale), un Comité de pilotage (chargé d'assurer le fonctionnement du réseau, il se réunit deux fois par an), un Secrétariat (responsable de la mise en œuvre des décisions de la Conférence générale et du Comité de pilotage), un Conseil des sages (instance conseillant le Comité de pilotage sur la politique générale). L'acronyme RASALAO existe également en langue anglaise : WAANSA.

communauté internationale.

Le RESAAL se donne pour mission de « *créer une synergie d'action entre les ONG et des associations nationales œuvrant pour la paix et la sécurité au Sénégal*<sup>284</sup> ». Il a pour objectif général « *d'induire des changements réels de la situation sécuritaire et humanitaire au Sénégal* »<sup>285</sup>. Dans ce but, il se donne pour objectifs spécifiques de<sup>286</sup> :

- Contribuer à mobiliser la société civile sénégalaise pour la paix et la sécurité ;
- Échanger des informations fiables sur les ALPC, les mines, la sécurité et la paix ;
- Partager des expériences entre les membres du Réseau dans le respect et la confiance ;
- Être une structure d'alerte précoce ;
- Nouer des contacts avec les organisations membres de l'équipe de lobbying international et les différents délégués des Nations Unies ;
- Arrêter une stratégie commune pour les ONG afin de pousser les gouvernements à jouer leur rôle pour assurer le succès du TCA.

Ainsi, le RESAAL agit au niveau national, mais inscrit également une partie de son action aux niveaux régional et international. Au niveau national, il est le représentant de la société civile à la COMNAT<sup>287</sup>. Suivant l'ordre du jour des réunions ou de l'activité, le RESAAL envoie pour le représenter son membre le plus compétent sur la thématique. Par exemple, si une réunion porte sur les droits de l'Homme et les ALPC, Amnesty International - section Sénégal sera chargée de représenter le RESAAL. Si une activité concerne un programme de collecte d'armes, le MALAO le représentera. Au niveau régional, le RESAAL participe à la lutte contre les ALPC dans le cadre du RASALAO. Ainsi, par exemple, il a activement participé à la campagne régionale pour la transformation du Moratoire en convention. Au niveau international, il est membre à part entière du RAIAL, tout comme cinq autres OSC sénégalaises<sup>288</sup> (elles-mêmes membres du

---

284 NDIAYE Honoré-Georges, « Les initiatives de lutte contre les ALPC au Sénégal : les efforts de la société civile par le RESAAL », in *Séminaire : Sensibilisation et renforcement des capacités des journalistes dans la lutte contre la prolifération et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre*, Dakar, RESAAL, 11 mars 2014, p. 5.

285 Ibid., p. 5.

286 Ibid., p. 6.

287 Une évolution est à noter concernant le rôle de la société civile au sein de la COMNAT. Auparavant, son statut correspondait dans les faits à un statut d'invité. Aujourd'hui, la société civile est réellement impliquée dans les travaux de la COMNAT avec un statut de membre permanent effectif.

288 Les membres sénégalais du RAIAL sont : Amnesty international - Sénégal, Groupe agora pour l'éducation aux droits de l'enfant et à la paix, MALAO, RESAAL, SOS Équilibre / Plateforme de lutte

RESAAL). À ce titre, la société civile sénégalaise a été très active lors de la campagne internationale « Control Arms » pour l'adoption du TCA<sup>289</sup>.

Le RESAAL est une structure essentielle pour représenter la société civile et coordonner ses actions. Toutefois, il apparaît à ce jour sous-exploité du fait du manque de ressources financières et de dynamisme interne. Des ressources supplémentaires pourraient être obtenues grâce à une réduction des frais de fonctionnement du RASALAO, pour ainsi augmenter le pourcentage des fonds transférés aux réseaux nationaux de la sous-région, dont le RESAAL. Par ailleurs, l'absence de personnel affecté exclusivement au RESAAL freine son dynamisme. Son rôle de structure d'alerte précoce et d'échanges d'informations sur le contexte des ALPC et de la sécurité nécessiterait d'être développé. Une remobilisation ou un élargissement à des structures très actives, agissant notamment dans les zones frontalières, serait bénéfique.

### Section 3 : Le Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest

En mars 1999, un comité d'initiative composé de membres de la société civile a été constitué afin d'étudier les modalités d'implantation au Sénégal d'une structure chargée de suivre l'application du Moratoire d'Abuja<sup>290</sup>. Le 9 juillet 1999, une assemblée constitutive a eu lieu, instaurant le Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest (MALAO). Il a été défini que celui-ci serait une ONG sénégalaise à vocation sous-régionale ayant pour mission fondamentale la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC.

Le MALAO est administré par un Comité directeur, élisant un Bureau exécutif qui assure la gestion courante de l'association sous le contrôle d'un Directeur exécutif. Une assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an. Le Mouvement dispose d'un bureau national à Dakar et un bureau régional à Ziguinchor, en Casamance. Il fonctionne avec des fonds publics bilatéraux et multilatéraux et des fonds privés affectés. Il ne possède pas de fonds propres et tous les membres sont bénévoles.

---

contre les violences faites aux femmes et aux filles, Abus et violations des droits humains.

289 Le comité de pilotage de la campagne au Sénégal était composé de : Oxfam America (Directeur exécutif), Oxfam GB, Afrique enjeux, MALAO, Amnesty international - Sénégal, Groupe d'action pour le développement communautaire, Mouvement des jeunes pour la paix et l'intégration et Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme.

290 Site internet du RAFAL, Afrique de l'Ouest, Sénégal, MALAO, <http://www.reseau-rafal.org/node/190>, consulté le 02/05/2014.

Du fait de la transversalité de la problématique des ALPC et dans un souci d'efficacité de ses actions, le MALAO a la volonté de contribuer à la création d'organismes pertinents et, d'établir des partenariats étroits et constructifs avec eux, tout comme avec les autres acteurs existants. Ainsi, un partenariat privilégié a été créé avec la COMNAT qui délègue au RESAAL et, par continuité au MALAO, les activités relevant de son domaine d'expertise. Les compétences de chacun sont respectées et une véritable collaboration a été mise en place. Au point qu'aujourd'hui le rôle « *prépondérant du MALAO au sein de la COMNAT* »<sup>291</sup> est souligné. Des partenariats ont également été établis avec l'armée, la gendarmerie, la police, les douanes, les médias nationaux et régionaux, les ONG et les associations de femmes. À propos de ces dernières, le MALAO soutient fortement leur implication et a donc travaillé de manière privilégiée avec elles, surtout en Casamance. Concernant les réseaux, le Mouvement est aujourd'hui membre du RAIAL, du RASALAO, du RESAAL, du Réseau africain francophone sur les armes légères (RAFAL)<sup>292</sup>, du Réseau Ouest Africain pour l'Édification de la Paix - Sénégal<sup>293</sup>.

Le MALAO a pour vision « *une Afrique de l'Ouest et particulièrement un Sénégal libérés de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC, pour un développement durable dans la sécurité et la paix* »<sup>294</sup>. Pour parvenir à cet objectif général, il s'est fixé deux objectifs spécifiques<sup>295</sup> :

- Réduire la prolifération et la circulation illicite des ALPC et leurs conséquences au Sénégal ;
- Transformer les comportements violents et créer une société sénégalaise et Ouest africaine pacifique.

Le MALAO développe donc des actions spécifiques de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC ainsi que des actions plus larges portant sur la gestion

291 Entretien informel avec Seydina Thian, ancien Chef de la Division arme et munitions du Ministère de l'Intérieur.

292 Le RAFAL, fondé et coordonné par le GRIP, est « *un instrument d'échange d'information, de recherche, de formation, de publication et de diffusion en vue de renforcer les capacités de la société civile africaine francophone* ». Il agit dans les domaines de la lutte contre la prolifération des ALPC, la prévention des conflits et la construction de la paix. À ce jour, le RAFAL est composé de plus d'une centaine de membres, agissant en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. [www.reseau-rafal.org](http://www.reseau-rafal.org).

293 Ce réseau (en anglais le *West Africa Network for Peacebuilding - Sénégal / WANEP-Sénégal*), est une ONG, regroupant une vingtaine d'OSC agissant au Sénégal. Il inscrit son action dans un cadre sous-régional en servant de système d'alerte précoce visant à prévenir les conflits. Il fonctionne avec un système d'indicateurs (99), alimenté par les OSC locales. Les informations sont transmises au Secrétariat de la CEDEAO. Le MALAO est un des points focaux du WANEP - Sénégal et a pour rôle de transmettre des informations relevant de son domaine de compétence via le système d'indicateurs.

294 MALAO, *Document de présentation*, p. 1.

295 Ibid., p. 1.

des conflits, la paix, la sécurité, la violence basée sur le genre, etc. Il agit selon différents axes d'intervention : information / sensibilisation, plaidoyer, formation, éducation, recherche.

### Information / sensibilisation

L'objectif de cet axe est de « *faire prendre conscience aux autorités, aux civils, aux leaders d'opinion, de la nécessité de prendre sérieusement en compte les dangers liés à l'utilisation abusive des ALPC, leur prolifération et leur circulation illégale ainsi que de leur impact sur la sécurité humaine et le développement* »<sup>296</sup>. Le MALAO met donc en place des activités de sensibilisation, d'information et de communication sur la problématique des ALPC, tout en veillant à ce que les groupes cibles s'approprient le projet. Il effectue également une diffusion des textes régissant les armes à feu et les munitions au Sénégal.

En quinze ans, son activisme a permis des réalisations majeures en sensibilisant les autorités et la société civile sur la problématique des ALPC, En effet, le MALAO a contribué à la création de la COMNAT, du RESAAL, du Réseau des Journalistes pour la Paix et la Sécurité en Afrique de l'Ouest et de son pendant national, le Réseau des Journalistes pour la Paix et la Sécurité au Sénégal<sup>297</sup>, du Comité sénégalais de Campagne pour le TCA, du RASALAO, du Comité de Coordination Régionale pour la lutte contre les Armes Légères et le Développement<sup>298</sup> et de Femmes Artisanes de la Paix.

### Plaidoyer

Le MALAO a effectué un certain nombre d'activités de plaidoyer avec pour objectif de faire adopter des traités internationaux (TCA par exemple). Il a également été à l'avant-garde des activités de plaidoyer en vue de transformer le Moratoire d'Abuja en convention.

### Formation

La formation est un volet important de la stratégie du MALAO. La méconnaissance

---

296 AGBOTON-JOHNSON Christiane, « La convention sur les armes légères et de petit calibre de la CEDEAO : le rôle de la société civile dans la prévention des conflits en Afrique de l'Ouest », op. cit., p. 7.

297 Le réseau d'Afrique de l'Ouest est issu de la réunion de décembre 2002 à Bamako, organisée par le MALAO et l'Association des femmes pour les initiatives de paix (AFIP). Ce réseau a pour objectif d'informer correctement la population en matière de lutte contre la prolifération et la circulation des ALPC et à mieux comprendre leur rôle sur cette problématique. Quant à son pendant national, il a été fondé en 2003 sous l'impulsion du MALAO et du RESAAL.

298 Ce comité a été créé en 2005 pour développer une synergie d'action entre les acteurs de la société civile de la région de Kolda et de Ziguinchor (Casamance) intervenant sur la thématique des ALPC. Il n'est plus fonctionnel à ce jour.

et la complexité du sujet nécessitent que chaque acteur avec lequel il développe une campagne (média, femme...) bénéficie au préalable d'une phase de renforcement de capacités sur les ALPC. Les autres types de formation élaborés par le MALAO sont des programmes thématiques, tels que le programme de Formation sur les armes légères au Sénégal (FALSEN) qui vise à former l'ensemble des autorités administratives et politiques, les forces de défense et de sécurité, les journalistes, les instituteurs et les OSC locales sur la thématique générale des ALPC.

### Éducation

Les cibles des programmes d'éducation sont surtout les enfants scolarisés en Casamance, chez qui le MALAO a la volonté « *d'enraciner la culture de la paix et la gestion non violente des conflits, ainsi qu'une bonne information sur les ALPC et leur impact*<sup>299</sup> ». Le programme le plus emblématique étant la formation de quarante-cinq « Club de Paix » qui organisent à leur tour des journées de sensibilisation, notamment via des randonnées.

### Recherche

Les différentes activités de recherche (enquête, rapport, cartographie...) jouent un rôle important dans le cadre des activités du MALAO. Elles permettent d'assurer une certaine efficacité de ses autres activités ainsi que de mettre à disposition des différents acteurs (COMNAT, force de défense et sécurité, médias...) des informations sur le contexte sénégalais en matière d'ALPC. Par ailleurs, il contribue ponctuellement aux recherches du GRIP, de *Small arms survey*, du RAIAL et du RAFAL.

Au-delà de ces différents axes d'intervention le Mouvement prend également part à des projets de désarmement volontaire. Par exemple, dans le cadre d'un projet pilote de micro-désarmement financé par l'Agence canadienne de développement international, le MALAO a participé à la conception et la réalisation du PSR - ALPC. Ce dernier était un programme d'incitation à la remise volontaire d'armes en « *échange du financement de micro-projets de développement au bénéfice des communautés* »<sup>300</sup> et non contre des aides individuelles. Ce programme, d'une durée de deux ans, s'est déroulé au Sénégal, en Gambie, en Guinée et en Guinée-Bissau. Le PSR - ALPC était piloté au niveau sous-

299 AGBOTON-JOHNSON Christiane, « La convention sur les armes légères et de petit calibre de la CEDEAO : le rôle de la société civile dans la prévention des conflits en Afrique de l'Ouest », op. cit., p. 7.

300 CECI-Oxfam, *Armes en échanges de développement : l'expérience du programme sous-régional - armes légères et de petit calibre*, rap. cit., p. 48.

régional par un comité directeur composé du Ministère des affaires étrangères du Canada, de la CEDEAO, du RASALAO, du Centre d'étude et de coopération internationale et d'Oxfam GB. Au niveau du Sénégal, le MALAO était le point focal et l'agent de mise en œuvre.

Le MALAO, dont l'action a « *permis une ouverture de l'État sénégalais à la participation de la société civile dans un domaine qui lui était initialement réservé* »<sup>301</sup>, apparaît aujourd'hui comme indispensable pour agir contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC au Sénégal. Il apporte un réel soutien à la COMNAT et la qualité de ses activités est reconnue, tant par les bénéficiaires que par les autorités étatiques. Cependant, malgré son activisme considérable, une intensification de son action serait nécessaire afin de répondre aux importants besoins et demandes des populations. Or, pour des questions de financement, il n'est pas en mesure de d'accroître le nombre de ses activités. Ses difficultés de financement semblent être principalement dues à la faiblesse quantitative de ses ressources humaines. En effet, la plupart de ses membres sont affectés à des projets dans le cadre de la COMNAT. Ainsi la disponibilité des ressources humaines pour répondre à des appels à projet ou faire de la recherche de fonds apparaît limité.

En somme, pour juguler la prolifération et la circulation illicite des ALPC, le Sénégal dispose d'un ensemble de ressources normatives, stratégiques et institutionnelles ainsi que de programmes d'actions. Il bénéficie par ailleurs de l'engagement, du soutien et de la complémentarité des OSC. Ce cadre pourrait être renforcé et devra l'être, notamment concernant l'harmonisation des législations au niveau sous-régional. Toutefois, ce cadre étant développé, l'enjeu actuel pour le Sénégal est d'amplifier fortement les activités de terrain par la mise en œuvre des mesures prévues.

Les efforts devront en partie mettre l'accent sur la problématique de la porosité des frontières. En effet, un des défis majeurs actuels est la lutte contre le trafic transfrontalier, seule source significative des ALPC circulant au Sénégal. Pour enrayer ce trafic, il est nécessaire que les pays de la sous-région mènent leurs propres actions (sécurisation des stocks d'armes, désarmement de la population...). Cependant, le Sénégal doit simultanément rendre moins poreuses ses frontières en améliorant leur gestion.

---

301 BAGAYOKO Niagalé, « Le Sénégal », op. cit., p. 226.

## **Partie III**

### **Le défi posé par la porosité des frontières**

Un contrôle efficace des frontières est crucial pour réduire la prolifération et la circulation illicite des ALPC au Sénégal. Les frontières coloniales dont a hérité le Sénégal sont sources de nombreuses difficultés, mais sont également « *une opportunité pour l'État de contribuer au maintien de sa sécurité interne en empêchant les menaces extérieures d'atteindre son territoire et sa population* »<sup>302</sup>. Toutefois, l'État sénégalais ne peut pas fermer complètement ses frontières, tant par l'impossibilité factuelle qu'elles soient totalement sous contrôle, que par la nécessité de faciliter une liberté de circulation des biens et personnes dans une optique de développement socioéconomique. De plus, tenter de rendre hermétique une frontière serait contreproductif puisque cela « *risquerait davantage de créer un environnement propice aux activités illicites* »<sup>303</sup>.

L'enjeu est donc de trouver un équilibre entre ouverture et fermeture des frontières, via un contrôle efficace. Le contexte socioculturel et le sous-développement socioéconomique d'une partie des zones frontalières est une des principales limites identifiées à l'efficacité du contrôle des frontières. Ainsi, la lutte contre le trafic d'armes nécessite de développer ces zones et d'impliquer la population dans leur contrôle.

#### **Chapitre 1 : La gestion des frontières**

On entend par gestion des frontières les mesures prises, d'une part, pour détecter, prévenir et empêcher l'entrée illégale des biens et personnes sur le territoire et, d'autre part, les mesures destinées à faciliter l'entrée légale des biens et personnes. La gestion des frontières sénégalaises est particulièrement difficile puisqu'elle doit concilier le principe de libre circulation des biens et personnes et un contrôle adapté à la situation sécuritaire ouest-africaine et sahélo-saharienne.

---

302 POITEVIN Cédric et SENIORA Jihan, *Gestion des frontières terrestres et trafic illicite*, Bruxelles, GRIP, 2010, p. 7.

303 Ibid., p.7.



## Section 1 : Le principe de libre circulation des personnes et des biens

L'Afrique de l'Ouest a toujours été un espace de mouvements des populations. Cette migration intra-régionale est « *profondément ancrée dans l'histoire sociale des peuples d'Afrique de l'Ouest* »<sup>304</sup>. Suite à la période coloniale, marquée par une certaine « *maîtrise des flux* »<sup>305</sup>, on observe une libéralisation de ceux-ci avec la création de la CEDEAO.

Le Sénégal, ancien centre politique et administratif de l'Afrique occidentale française, fut une des principales destinations des migrants. De nos jours, le Sénégal est à la fois une terre d'accueil, de départ et de transit, notamment vers l'Europe. Hormis les réfugiés fuyant les conflits, les flux de populations à destination du Sénégal sont motivés principalement par : les activités commerciales, les travaux saisonniers, les études supérieures et le transit<sup>306</sup>. À ces importants flux de population quotidien, s'ajoute la présence d'aires socioculturelles à cheval sur les frontières.

La CEDEAO, créée en 1975, a réitéré dans le *Traité révisé* de 1993 sa volonté de « *promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une Union économique de l'Afrique de l'Ouest* »<sup>307</sup>. Ce traité, tout comme le précédent, prévoit la suppression progressive entre les États membres des « *obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi qu'aux droits de résidence et d'établissements* »<sup>308</sup>.

Concernant les biens, la CEDEAO et l'Union économique et monétaire ouest-africaine<sup>309</sup> ont adopté plusieurs dispositions mais ont exclu les ALPC de toutes les mesures visant à faciliter le commerce dans la sous-région. Les ALPC et leur matériel connexe ne sont pas considérées comme des marchandises et sont assujetties aux dispositions de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC.

Dans la perspective d'une libre circulation des personnes, le *Protocole sur la liberté*

---

304 ROBIN Nelly, « L'espace migratoire de l'Afrique de l'Ouest : panorama statistique », in *Hommes & migrations*, n° 1160, décembre 1992, p. 6.

305 FALL Papa Demba, « La dynamique migratoire ouest africaine entre ruptures et continuités », in African migrations workshop, *Understanding migration dynamics in the continent*, Accra, organisé par l'Institut des migrations internationales, Oxford university et le Centre for migration studies - University of Ghana, 18 - 21 septembre 2007, p. 6.

306 Alliance pour la migration, le leadership et le développement – AECID – CEDEAO, *Droit à la libre circulation, de résidence et d'établissement dans l'espace de la CEDEAO : états des lieux*, mai 2012, p. 78.

307 CEDEAO, *Traité révisé*, Cotonou, 1993, chapitre 2, article 3, alinéa 1.

308 Ibid., chapitre 2, article 3, alinéa 2.

309 Pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) : Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo.

*de circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement* a été adopté en 1979, à Dakar. Entré en vigueur en 1980, ce protocole prévoyait une période de quinze ans pour sa mise en œuvre. Ainsi, durant celle-ci une série de protocoles additionnels et de décisions a été adoptée, supprimant théoriquement les obstacles à la libre circulation, aux droits de résidence et d'établissement.

La libre circulation des personnes, qui nous intéresse ici, renvoie au droit d'entrée sur le territoire de n'importe lequel des États membres de la CEDEAO, au droit de se déplacer en son sein librement, au droit de le quitter et au droit au retour. Cette liberté de circulation est encadrée par l'article trois du Protocole de 1979 et mis en œuvre par des textes additionnels. Ainsi, le visa a été aboli et tout citoyen de la Communauté peut aujourd'hui entrer sur le territoire d'un État membre avec un document de voyages<sup>310</sup> et un carnet de vaccination, et ce, pour une durée maximum de 90 jours (au-delà une autorisation est nécessaire). Néanmoins, les États conservent un pouvoir discrétionnaire de refuser l'entrée sur leur territoire des « *immigrants inadmissibles au terme de leurs lois et règlements en vigueur* »<sup>311</sup>.

Cette liberté de circulation, qui résulte d'une volonté politique des pays membres de la CEDEAO, est un volet fondamental de l'intégration régionale dont la finalité est le développement économique et social. Ce développement est, à long terme, bénéfique pour juguler la prolifération et la circulation illicite des ALPC. Cependant, la liberté de circulation a aussi un effet collatéral. Les mesures prises pour faciliter la circulation des personnes facilitent également la circulation illicite des ALPC. L'enjeu étant donc de permettre une libre circulation des personnes tout en luttant efficacement contre les trafics transfrontaliers illicites, dont celui des armes.

On observe sur le terrain un « *écart important entre le contenu des instruments juridiques de la CEDEAO et les pratiques existantes dans les États membres* »<sup>312</sup>. Cet écart est dû à deux facteurs.

Premièrement, les tracasseries sur les routes entravent la libre circulation des personnes et des biens. Bien qu'en diminution au Sénégal, elles restent très importantes<sup>313</sup>.

---

310 Un passeport de la CEDEAO a été institué par la Décision A/DEC.1/5/2000.

311 CEDEAO, *Protocole sur la liberté de circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement*, Dakar, 1979, article 4.

312 KONAN Sylvère Yao, ANICH Rudolf, VAN LIDTH Timon et MONA Pietro, *Migrations en Afrique de l'Ouest et centrale : aperçu régional*, Organisation internationale pour les migrations, 2011, p. 65.

313 Voir : Observatoire des pratiques anormales, *23<sup>ème</sup> rapport de l'OPA-UEMOA : Résultats des enquêtes du premier trimestre 2013*, mars 2013, 23 pages.

Elles sont principalement dues au manque de formation des agents de contrôle sur les droits des citoyens de la CEDEAO et à la corruption qu'ils pratiquent. En 2013, un transporteur devait prévoir 1614 francs CFA de taxes illicites pour 100 km au Sénégal sur l'axe Dakar - Bamako ainsi que plus de huit contrôles sur le trajet total au Sénégal<sup>314</sup>. Cette corruption ne s'opère pas seulement sur les corridors commerciaux régionaux. À titre d'exemple on peut citer le poste frontalier de Rosso, au niveau de la frontière sénégal-mauritanienne<sup>315</sup>, où les « formalités » ressemblent plus à du racket organisé, bénéficiant tant aux agents de contrôle qu'aux « facilitateurs » payés pour aider aux démarches.

Deuxièmement, ces tracasseries sont exacerbées par le climat actuel de crise lié à l'insécurité, l'intégrisme et les trafics illicites. Ce climat amène l'État à privilégier une logique sécuritaire et il est donc moins enclin à faire appliquer scrupuleusement les textes de la CEDEAO. Or, malgré la volonté de renforcer le contrôle des frontières, le trafic illicite ne semble pas diminuer.

Cette situation amène Mamadou Mignane Diouf, Coordonnateur général du Forum Civil - Transparency International section sénégalaise, à dresser un constat déplorable : « *les contrôles aux postes-frontières sont, à la fois, systématiques et inefficaces* »<sup>316</sup>. Toutefois, il est nécessaire de nuancer ces propos. En effet, qualifier d'inefficace les contrôles serait occulter l'augmentation des saisies, notamment de drogue, des forces de défense et de sécurité. De plus, il convient de préciser que le Sénégal fait figure de bon élève de la sous-région, au niveau des progrès réalisés en vue de faciliter la libre circulation des biens et des personnes. Pour autant, malgré ces nuances, il est admis que ni la libre circulation des biens et personnes ni la lutte contre le trafic d'armes ne sont pleinement satisfaites.

## Section 2 : Le contrôle des frontières

Plusieurs structures étatiques sont impliquées dans le contrôle des frontières sénégalaises. Le contrôle des personnes aux frontières est à la charge de la Direction de la police de l'air et des frontières. Elle est supervisée par la Direction générale de la sûreté

---

314 Observatoire des pratiques anormales, *Présentation du projet OPA et principaux résultats, Corridor Dakar – Bamako*, UEMOA, mars 2013, p.13.

315 La Mauritanie n'est plus membre de la CEDEAO et ainsi n'applique pas le Protocole de 1979. Cependant, il existe des accords bilatéraux entre le Sénégal et la Mauritanie, dispensant de visa leurs ressortissants.

316 Entretien réalisé à Dakar le 13 juin 2014.

nationale et dépend donc du Ministère de l'Intérieur. Les douanes, qui dépendent du Ministère de l'Economie et des Finances, sont chargées, entre autres, d'empêcher l'entrée de biens frauduleux sur le territoire ainsi que du « *contrôles du commerce des armes à feu* »<sup>317</sup>. Le mandat des douanes spécifie qu'elles exercent une mission de conciliation entre sécurité et facilitation du commerce<sup>318</sup>.

Les autres acteurs des forces de défense et de sécurité participent aussi à la sécurisation des frontières. L'Armée de Terre (en Casamance) et la Gendarmerie ainsi que la Police nationale, organisent des patrouilles et établissent des contrôles dans les zones frontalières. Par ailleurs, le Groupement de surveillance fluvio-maritime de la Marine nationale prend part à la lutte contre le trafic par cabotage. À ces différents services, s'ajoute celui des Eaux et Forêts (Ministère de l'Environnement) qui participe également aux contrôles et au renseignement.

Le Sénégal possède 2640 kilomètres de frontières terrestres. Leur contrôle est particulièrement difficile du fait de la géographie physique, de l'enclavement routier, de la présence de communautés transfrontalières et parfois de l'absence de démarcation précise<sup>319</sup>. Ces différents facteurs conjugués aux insuffisantes ressources financières et humaines de l'État entraînent une certaine perméabilité des frontières. Celle-ci favorise la circulation transfrontalière illicite des ALPC. Pour simplifier, les armes sont introduites au Sénégal suivant deux méthodes. Des transporteurs et des commerçants introduisent des armes en passant par les postes-frontières, en les dissimulant dans les marchandises et des trafiquants les introduisent en passant par des pistes contrôlées de façon non permanente à pied, à vélo ou à moto.

Abstraction faite de la coopération internationale, fondamentalement indispensable, on peut relever, sans exhaustivité, un certain nombre de facteurs internes limitant l'efficacité du contrôle au niveau des frontières<sup>320</sup>. En premier lieu, il est identifié un

317 Site internet du Ministère de l'Economie et des Finances, Direction Général des Douanes, <http://www.finances.gouv.sn/index,7,14.html>, consulté le 17/07/2014.

318 Ibid, consulté le 17/07/2014.

319 Les agents des douanes font parfois face à des difficultés sur les limites de leurs compétences territoriales. C'est le cas au poste de contrôle de Boundou Fourdou. Il serait nécessaire que la Commission nationale de gestion des frontières apporte sa contribution pour éviter des possibles tensions avec les agents de contrôle des pays frontaliers, permettant ainsi d'approfondir la coopération transfrontalière.

320 On s'intéresse ici aux facteurs internes limitant l'efficacité des contrôles au niveau des frontières. Ainsi, bien que tout aussi important, on ne présentera pas d'autres aspects de la sécurisation des frontières telles que la coopération multilatérale et bilatérale (patrouille, postes de contrôles juxtaposés, renseignement, échanges d'informations, traçage, coordination, échanges d'expériences...) qui est indispensable du fait même de la nature transnationale de la problématique des ALPC, ou encore du renseignement et de l'action en profondeur dans l'espace et le temps.

manque de formation des agents, tant sur les techniques de contrôle que sur les textes régissant la libre circulation des biens et des personnes. En sus du besoin de formation, la faiblesse des ressources matérielles affecte aussi l'efficacité des contrôles. Au niveau des ressources humaines, les doléances des forces de sécurité font état d'un manque d'effectifs au niveau des frontières. Par ailleurs, le manque de formation ainsi que les bas salaires et les conditions de travail difficile favorisent la pratique de la corruption, « *terreau fertile pour le développement de la criminalité transfrontalière* »<sup>321</sup> et entrave à la libre circulation. Enfin, il est relevé la nécessité d'accroître la coopération entre les différents services de l'État.

On peut évoquer quelques-unes des différentes initiatives existantes pouvant pallier ses limites<sup>322</sup>. Parmi elles, au niveau-sous régional, une stratégie globale a été mis en place. Il s'agit du Plan d'action régional de la CEDEAO, adopté à Abuja en 2009. Il prévoit une action coordonnée contre la criminalité transfrontalière. Ce plan est une déclinaison du Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité. Suite à une demande d'assistance de la CEDEAO, un programme d'appui à la mise en œuvre du Plan d'action régional a été élaboré par l'ONU DC pour la période 2010-2014<sup>323</sup>. Toutefois, peu d'activités spécifiques sur la lutte contre le trafic d'armes sont prévues par ce programme qui est principalement axé sur la problématique de la drogue<sup>324</sup>.

Plus spécifiquement, concernant la formation des agents, des ONG mènent des actions de sensibilisation<sup>325</sup>. Elles prévoient notamment la fourniture de manuel de formation sur les textes régissant la libre circulation des biens et des personnes aux centres de formation des services de sécurité. Sur l'aspect technique du contrôle, plusieurs pays et institutions internationales sont impliqués pour former ces services, mais peu de ces

---

321 POITEVIN Cédric et SENIORA Jihan, *Gestion des frontières terrestres et trafic illicite*, rap. cit., p. 16.

322 Pour un aperçu des initiatives contre le crime organisé en Afrique de l'Ouest, voir : Centre sur la coopération internationale / Université de New York - Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest - Fondation Kofi Annan - Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix, *L'impact du crime organisé et du trafic de drogues sur la gouvernance, le développement et la sécurité en Afrique de l'Ouest - Résumé des actes*, Dakar, 18 - 20 avril 2012, p. 20.

323 ONU DC, *Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010 - 2014*, New York, 2011, p. viii.

324 Concernant les ALPC, le Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010 - 2014 de l'ONU DC est axé sur le renforcement de la législation et sa mise en œuvre.

325 On peut citer à cet effet, la Campagne pour la liberté de circulation en Afrique de l'Ouest mis en œuvre par : Association malienne des expulsés, Association des refoulés d'Afrique central au Mali, Réseau migration et développement, Convention de la société civile ivoirienne, Alternative espaces citoyens, Association nigérienne de défense des droits humains. Cette campagne se déroule de janvier à décembre 2014, avec le soutien de l'Agence française de développement.

formations portent sur la thématique spécifique des ALPC. Selon l'article 22 de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC, les États en collaboration avec la Commission de la CEDEAO doivent former les agents de contrôle « *sur les procédures d'investigation, sur les contrôles frontaliers et les techniques d'application des lois* »<sup>326</sup>. C'est dans ce cadre que le PAN prévoit une activité de « *formation des forces de défense et de sécurité, des organismes de sécurité et du personnel aux frontières, sur les méthodes avancées (modernes) de contrôle* »<sup>327</sup>.

Toujours dans le cadre de l'article 22 de la Convention, des mesures sont prévues par le PAN pour renforcer l'équipement matériel des agents de contrôle. Ces mesures répondent à des besoins prioritaires pour lutter contre le trafic d'armes. Il s'agit notamment de l'acquisition d'équipements permettant la détection de métaux. En effet, les douaniers ont, par exemple, le plus grand mal à repérer une arme dissimulée dans un camion transportant vingt tonnes de denrées alimentaires. D'une manière générale, les priorités actuelles de l'État sénégalais, ne lui permettent pas d'affecter les ressources financières nécessaires pour acquérir massivement du matériel mécanique et technologique. Par conséquent, les équipements font défaut, « *lorsqu'ils ne sont pas tout simplement obsolètes ou hors d'usage* »<sup>328</sup>. Or, ce matériel, surtout technologique, est « *incontournable dans la gestion des frontières* »<sup>329</sup> et particulièrement pour les zones frontalières difficilement accessibles.

Pour autant, il convient de souligner que l'assistance internationale, notamment dans les domaines de la lutte contre le trafic de drogues, le terrorisme et l'immigration illégale, permet à l'État sénégalais d'acquérir des capacités matérielles non négligeables. Toutefois, cette assistance nécessiterait d'être renforcée<sup>330</sup>. À propos des effectifs, les ressources financières font défaut. Si des financements sont disponibles, il serait, par exemple, envisageable de réduire l'engagement extérieur des gendarmes sénégalais pour les réaffecter aux contrôles des zones frontalières<sup>331</sup>.

---

326 CEDEAO, *Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes*, Abuja, 14 juin 2006, art. 22.

327 COMNAT, *Plan d'action national*, doc. cit., annexe : matrice du Plan d'action national, DT 8, OG 1, OS 1, act. 3.

328 BAGAYOKO Niagalé, « Le Sénégal », op. cit., p. 227.

329 POITEVIN Cédric et SENIORA Jihan, *Gestion des frontières terrestres et trafic illicite*, rap. cit., p. 18.

330 Cette assistance est prévue par le Plan Sénégal émergent qui repose en partie sur l'assistance financière extérieure. Parmi l'objectif stratégique « paix et la sécurité », il est prévu des objectifs spécifiques concernant la sécurisation des frontières, la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC, et le renforcement des équipements des forces de défense et de sécurité.

331 Il est estimé qu'environ un dixième des effectifs de la gendarmerie sénégalaise est engagé dans des opérations de maintien de la paix.

Concernant la corruption, le Sénégal a ratifié, le *Protocole de la CEDEAO A/SP1/12/01 sur la lutte contre la corruption* (2004), la *Convention des Nations Unies contre la corruption* (2005), et la *Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption* (2007). Au niveau de l'aspect opérationnel, des actions ont été entreprises par des ONG ainsi que par l'État via la Commission nationale de lutte contre la non-transparence, la corruption et la concussion (remplacée en 2012 par l'Office national de lutte contre la fraude et la corruption).

Cependant, de nombreux efforts restent à réaliser, notamment pour combattre le fatalisme des voyageurs acceptant de payer des taxes illicites sans réclamer de reçus. Il est également relevé la nécessité de mettre fin à la « complicité hiérarchique », permettant parfois aux subalternes d'échapper aux sanctions prévues suite à une réclamation<sup>332</sup>. Outre l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions de travail, la mise en place de services sociaux au bénéfice de la Police nationale, à l'instar de ceux du Ministère des Forces Armées, pourrait être un des moyens d'enrayer la corruption<sup>333</sup>.

Enfin, dans l'optique de renforcer la coopération entre les différents services de l'État impliqués dans le contrôle des frontières, le PAN prévoit la mise en place d'un « comité de coordination interinstitutions afin de partager les informations sur la circulation illicite des ALPC, le trafic des humains et surtout des femmes et des enfants, le trafic des stupéfiants et les activités des populations »<sup>334</sup>. Recommandée par les différents services de sécurité, cette coopération est déjà appliquée dans les zones frontalières, mais de manière non structurée et, ainsi, dépend des relations humaines. Une telle coopération permettrait notamment de renforcer l'efficacité des contrôles hors postes frontaliers.

Il serait également envisageable et profitable que le Sénégal participe au projet pilote *West African Coast Initiative*<sup>335</sup>. Cela lui permettrait de disposer d'un appui technique et financier pour la création d'une Unité de lutte contre la criminalité transnationale (UCT).

---

332 Analyse de Mamadou Mignane Diouf, Coordonnateur général du Forum civil - Transparency International section sénégalaise. Entretien réalisé à Dakar le 13 juin 2014.

333 BAGAYOKO Niagalé, « Le Sénégal », op. cit., p. 229.

334 COMNAT, *Plan d'action national*, doc. cit., annexe : matrice du Plan d'action national, DT 8, OG 1, OS 2, act. 2.

335 La *West African Coast Initiative* (WACI) est un programme d'action commun au Liberia, la Guinée-Bissau, la Sierra Leone et la Côte-d'Ivoire créé par l'ONUDC, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Département des affaires politiques des Nations Unies et INTERPOL. Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan d'action régional de la CEDEAO et vise à assister techniquement les États dans la lutte contre le trafic de drogue et le crime organisé. Le dispositif principal est la création d'Unités de lutte contre la criminalité transnationale. Il est prévu que la WACI soit étendue à d'autres pays ouest-africains. Voir : [http://unowa.unmissions.org/Portals/UNOWA/WACI/Waci\\_FR\\_UNOWA%20OK.pdf](http://unowa.unmissions.org/Portals/UNOWA/WACI/Waci_FR_UNOWA%20OK.pdf).

Les UCT sont des unités d'élite nationale composées de personnels détachés des différents services de sécurité. Elles bénéficient d'un appui permanent de l'ONU DC, d'INTERPOL, et de la Division police du Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les UCT ont « *pour objectif de permettre une meilleure synergie des actions menées par toutes les administrations nationales concernées par la prévention et la lutte contre la criminalité transnationale* »<sup>336</sup>. Elles sont chargées de la collecte, du partage, de l'analyse et de l'exploitation des informations. Elles servent de points focaux au niveau national et sont ainsi chargées de la « *collaboration internationale pour les enquêtes transfrontalières, en coopération avec le réseau de Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL* »<sup>337</sup>. Une UCT serait un atout important pour le Sénégal et particulièrement pour lutter contre le trafic transfrontalier des ALPC.

Au regard des moyens humains et financiers de l'État par rapport à la longueur des frontières et à la difficulté de concilier deux dynamiques théoriquement contradictoires, il est nécessaire que la population frontalière s'implique dans la sécurisation de celles-ci. Cette population doit être un acteur et pas seulement un bénéficiaire de la sécurité. Or, le contexte des zones frontalières n'est actuellement pas favorable à un appui et une coopération étroite entre la population et les services de sécurité chargés du contrôle des frontières.

## **Chapitre 2 : La nécessité d'impliquer la population frontalière**

En plus de la porosité des frontières due aux facteurs limitant l'efficacité des contrôles, les réalités socioculturelles et le sous-développement socioéconomique des zones frontalières exacerbent les trafics illicites. Des initiatives locales sont prises par la population de ces espaces pour assurer leur sécurité. Cependant, il est primordial d'accélérer le développement de ces espaces et de mettre en œuvre des programmes visant à impliquer la population dans le contrôle des frontières pour assurer l'efficacité de la lutte contre le trafic d'armes.

---

336 WACI, *Communiqué de presse conjoint - Afrique de l'Ouest : des unités de lutte contre la criminalité transnationale soutenues par Interpol et les Nations Unies*, Abidjan, 29 octobre 2013, p. 1.

337 LUNTUMBUE Michel, *Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadre et limites des stratégies régionales de lutte*, Bruxelles, GRIP, octobre 2012, p. 14.



## Section 1 : Contexte des zones frontalières

Le territoire sénégalais est délimité par les frontières héritées de la période coloniale. Elles n'ont pas été modifiées suite au principe d'intangibilité des frontières (*uti possidetis juris*) prôné par l'Organisation de l'unité africaine<sup>338</sup>. Ces frontières qui ont été tracées sans prendre en compte les réalités ethniques et les dynamiques économiques locales, sont aujourd'hui « ignorées » par de nombreuses communautés vivant dans les zones frontalières.

Au niveau de la frontière sénégal-mauritanienne, il existe une mobilité historique de la population. On observe une « *vie transfluviale* »<sup>339</sup> où le fleuve Sénégal « *en tant que frontière est une manifestation purement administrative et politique qui ne s'inscrit pas dans les coutumes locales et traditionnelles* »<sup>340</sup>. Les traversées du fleuve en pirogue sont quotidiennes, la population vivant et travaillant sur les deux rives du fleuve.

Les zones frontalières de l'espace sénégalais sont également caractérisées par une forte mobilité. Des communautés partageant les mêmes traditions, langues et religions vivent de part et d'autre des frontières<sup>341</sup>. La période coloniale et post-coloniale n'a pas annihilé le sentiment d'appartenance ethnique. Certaines communautés vivent à cheval sur la frontière ; toutes les activités quotidiennes (école, mosquée, marché...) se font de part et d'autre des frontières sans aucune prise en compte de la démarcation frontalière. Comme l'énonce l'ancien Ministre de la Culture, Ahmed Tidiane Wone, dans ces communautés, « *des jumeaux peuvent être de nationalités différentes* »<sup>342</sup>. On retrouve ce même type de communauté au niveau de la frontière malienne et guinéenne.

La plupart des zones frontalières restent sous-développées. Elles souffrent de leur enclavement routier et les services sociaux de base y font défaut. Quant à l'électrification et l'accès à l'eau, de nombreuses avancées ont été réalisées, mais une forte inégalité persiste entre les centres urbains et les localités frontalières enclavées. De plus, il ressort que le maillage sécuritaire est insuffisant, principalement dû au manque d'effectifs et

---

338 Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, *Première session*, Le Caire, 17-21 juillet 1964, résolution 16 (I) : Litiges entre États africains au sujet des frontières, article 2.

339 TREMOLIERES Marie et GNISCI Donata, *Une vie transfrontalière en pointillé : les migrants involontaires mauritaniens de la vallée du fleuve Sénégal*, version amendée, CSAO, août 2004, p. 14.

340 Ibid., p. 15.

341 ABDOUL Mohamadou, DAHOU Karim, DAHOU Tarik, HAZARD Eric et GUEYE Cheikh, *Espaces frontières et intégration régionale : le cas de la Sénégambie méridionale*, Enda Perspectives Dialogues Politiques - Oxfam America, avril 2003, 51 pages.

342 Propos de M. Ahmed Tidiane Wone, ancien Ministre de la Culture du Sénégal, lors d'une rencontre organisée par la Fondation Konrad Adenauer sur le thème « Intégration africaine : décalage entre les textes et la réalité », Dakar, 17 mai 2014.

d'équipements des services de sécurité.

Ce contexte socioéconomique, culturel et sécuritaire favorise l'implantation d'une criminalité transfrontalière et des groupes armés du MFDC. On remarque « *qu'en général les communautés locales transfrontalières privilégient la loyauté ethnique à la loyauté civique. Dans ces conditions, il n'est pas facile pour l'État de traquer des malfaiteurs qui peuvent trouver de part et d'autre de la frontière aide, complicité et refuge* »<sup>343</sup>. Cette loyauté ethnique s'observe particulièrement en Sénégambie méridionale. Pour une partie de la population frontalière, le trafic illicite de denrées de base, mais aussi de drogue et d'armes n'est « *pas considéré comme un comportement criminel* »<sup>344</sup>. Il s'agit d'un moyen, parmi d'autres, de gagner sa vie<sup>345</sup>. Les trafiquants sont plus ou moins connus de la population, mais il existe une certaine passivité et une réticence à fournir les informations aux services de sécurité lorsqu'ils interviennent. Les personnes acceptant d'aider les trafiquants « *espèrent en tirer quelque chose en retour* »<sup>346</sup>. D'une manière générale, sur le court terme, la population frontalière bénéficie de ces trafics illicites, notamment de la contrebande de denrées de base. Elle est donc peu encline à s'y opposer.

Selon Mamadou Mignane Diouf, la population frontalière peut aussi être utilisée à son insu. En prenant l'exemple d'un agriculteur cultivant son champ de l'autre côté de la frontière, il fait remarquer que ce dernier, pour rentrer, contournera s'il existe le poste de contrôle du fait des horaires de celui-ci et de l'attitude des agents de contrôle. Or, en empruntant des pistes contournant le poste (qu'il connaît mieux que les agents), il peut être accompagné de trafiquants et, à son insu, être utilisé comme pisteur<sup>347</sup>.

Cependant, il convient de mettre une limite à cette « complicité » concernant le trafic d'armes. En effet, des cas de dénonciation sont relevés notamment lorsque les trafiquants ne font pas partie des mêmes communautés<sup>348</sup>. La collaboration entre la population frontalière et les services de sécurité évolue. La perception qu'a la population de

---

343 FALL Hamédine, « Contrôle des frontières et criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest », in Anatole Ayissi et Ibrahima Sall (dir.), *Lutte contre la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest - Manuel de formation des forces armées et de sécurité*, op. cit., p. 91.

344 SHAW Mark et REITANO Tuesday, *Point de vue de la population sur la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest et au Sahel*, Institute for security studies, avril 2014, p. 4.

345 À noter que le trafic illicite est parfois entouré de pratiques mystiques censées protéger les fraudeurs.

346 Interview d'Aliou Demba Kébé, Coordonnateur d'Afrique Enjeux, in *Bulletin Sénégalais sur la Convention de la CEDEAO et le TCA*, n°0-1, MALAO/Oxfam, août 2007 - janvier 2008, p. 11.

347 Entretien réalisé à Dakar le 13 juin 2014.

348 Voir par exemple : MBALLO Moussa Sibou, « Sénégal : Vélingara - Une bande de trafiquants d'armes arrêtée », in *Allafrica*, 24 août 2012, <http://fr.allafrica.com/stories/201208240979.html>, consulté le 20/07/2014.

ces derniers s'améliore. On note d'ailleurs, la présence d'indicateurs travaillant pour les services de sécurité (mais qui sont eux-mêmes corrompus par les trafiquants<sup>349</sup>). Plus généralement, il ressort des recommandations d'une partie de la population une volonté d'être plus impliquée dans la gouvernance sécuritaire<sup>350</sup>. Dans ce cadre, on relève un problème de suivi au niveau local des décisions et stratégies centrales. Par exemple, concernant les ALPC, il ressort que le PAN est méconnu des élus locaux et autorités déconcentrées. Néanmoins, les différentes activités réalisées par la COMNAT ont permis, en partie, de pallier cette méconnaissance<sup>351</sup>.

Autant, il existe une certaine « complicité » entre les trafiquants et la population, autant, face à la criminalité qu'elle subit directement, la population met sur pied des comités populaires chargés d'assurer leur sécurité pour pallier la faible présence de l'État<sup>352</sup>. Il s'agit de comités prenant plusieurs noms (de veille, d'autodéfense, de paix...). Ils participent à la sécurité et à la résolution des différends, notamment transfrontalier<sup>353</sup>. Ils interviennent lors de vols de bétail, de heurts entre éleveurs et agriculteurs, de différends foncier, de conflit autour de l'accès aux points d'eau, etc.<sup>354</sup>. Ils agissent également au niveau des postes de contrôle pour atténuer les « tensions engendrées par les tracasseries policières et douanières »<sup>355</sup>. Ces comités peuvent être composés de membres d'association de femmes et/ou de jeunes, de chefferies traditionnelles ou coutumières, de représentant des éleveurs, etc. Globalement, les résultats obtenus par ces comités dans la résolution des

---

349 Voir par exemple : « Sénégal, aux frontières de la fraude », in *Senepius*, 07 mars 2014, <http://www.senepius.com/article/s%C3%A9n%C3%A9gal-aux-fronti%C3%A8res-de-la-fraude>, consulté le 26/06/2014.

350 Notamment dans la formulation et la mise en œuvre des stratégies locales de lutte contre la prolifération des ALPC. On note aussi la volonté que les capacités des organisations locales de la société civile soient renforcées et la recommandation d'impliquer des organisations féminines et/ou de jeunes dans les activités de prévention et de sensibilisation sur les questions sécuritaires. Par ailleurs, les recommandations émanant d'une partie de la population préconisent la mise en place de mécanismes de coopération transfrontalière impliquant les populations locales dans la lutte contre la prolifération des ALPC.

351 Une Campagne de sensibilisation lancée par la COMNAT sur les impacts des ALPC sur la sécurité humaine durant le mois de mars 2014 a permis de remettre un exemplaire du PAN aux gouverneurs des régions de Kédougou, de Tambacounda, de Fatick et de Matam.

352 Ces comités sont, ou créés directement par la population, ou créés suite à un soutien extérieur.

353 D'autres mécanismes coutumiers et populaires sont actifs dans le domaine de la résolution des conflits. Il s'agit, par exemple, de rassemblements culturels transfrontaliers, de Miradors de la paix, du Gamou, des femmes du bois sacré. Voir : ENDADIAPOL, *Valorisation, interpellation et crédibilisation des initiatives locales de paix et sécurité*, 2008, [www.endadiapol.org/IMG/pdf/Valorisation\\_et\\_interpellation\\_des\\_initiatives\\_locales\\_de\\_paix\\_et\\_de\\_securite.pdf](http://www.endadiapol.org/IMG/pdf/Valorisation_et_interpellation_des_initiatives_locales_de_paix_et_de_securite.pdf), consulté le 17/08/2014.

354 ENDADIAPOL, *Valorisation, interpellation et crédibilisation des initiatives locales de paix et sécurité*, 2008, p. 1. [www.endadiapol.org/IMG/pdf/Valorisation\\_et\\_interpellation\\_des\\_initiatives\\_locales\\_de\\_paix\\_et\\_de\\_securite.pdf](http://www.endadiapol.org/IMG/pdf/Valorisation_et_interpellation_des_initiatives_locales_de_paix_et_de_securite.pdf), consulté le 17/08/2014.

355 ARRAGAIN Florent et SALLIOT Emmanuel, *Forum de dialogue transfrontalier : frontière Sénégal - Guinée-Bissau*, rap. cit., p. 25.

tensions transfrontalières s'avèrent positifs<sup>356</sup>. Ces comités sont en rapport avec les autorités des forces de sécurité locales et une certaine obligation leur est faite de collaborer et de fournir des informations.

Il convient de relever qu'en Casamance cette relation entre les services de sécurité de l'État et les comités populaires « *demeure une question sensible* »<sup>357</sup>. En effet, s'ils entretiennent des relations trop étroites avec les services de sécurité de l'État, ces comités peuvent être « *suspectés par les factions armées d'être des groupes de renseignement à la solde du pouvoir et de se voir ainsi en partie décrédibilisés au sein de la communauté* »<sup>358</sup>. Inversement, des comités sans contrôle étatique « *fait courir le risque de voir émerger des milices* »<sup>359</sup>, dont les conséquences pourraient être l'exacerbation des tensions et la facilitation des trafics illicites.

Il existe donc une certaine coopération entre les services de l'État contrôlant les frontières et la population, mais celle-ci reste minimale concernant les trafics illicites. Ainsi, pour renforcer l'efficacité des contrôles visant à lutter contre le trafic des ALPC via l'implication active ou passive de la population, plusieurs types d'actions seraient nécessaires.

## Section 2 : Mécanismes possibles pour impliquer la population frontalière

L'implication de la population frontalière dans la lutte contre le trafic d'armes (mais aussi de drogues, de bois, de migrants, etc.), nécessite, d'une part, d'intensifier le développement des zones frontalières et, d'autre part, de mettre en œuvre des programmes ayant pour objectif la participation, active ou passive, de la population dans le contrôle des frontières. En effet, toute action de lutte contre les trafics illicites se basant sur le soutien de la population des zones frontalières est quasi vaine si ce trafic est économiquement plus bénéfique pour la population. Et, sans programme d'appui à l'implication, il est peu probable que celle-ci soit efficiente.

Les actions menées doivent se dérouler de part et d'autre des frontières. En Casamance, dans les zones de cantonnement du MFDC, il est nécessaire d'engager un

---

356 Ibid., p. 25.

357 ENDADIAPOL, *Valorisation, interpellation et crédibilisation des initiatives locales de paix et sécurité*, 2008, p. 2. [www.endadiapol.org/IMG/pdf/Valorisation\\_et\\_interpellation\\_des\\_initiatives\\_locales\\_de\\_paix\\_et\\_de\\_securite.pdf](http://www.endadiapol.org/IMG/pdf/Valorisation_et_interpellation_des_initiatives_locales_de_paix_et_de_securite.pdf), consulté le 17/08/2014.

358 Ibid., p. 2., consulté le 17/08/2014.

359 Ibid., p. 2., consulté le 17/08/2014.

dialogue avec le MFDC avant le lancement d'un projet, pour éviter des blocages ultérieurs. Toutefois, les projets ne doivent pas être conditionnés à leur acceptation par les groupes armés du MFDC.

Le développement des zones frontalières de la sous-région fait actuellement l'objet d'une démarche novatrice. Elle vise à renforcer l'intégration régionale, favoriser le développement des zones frontalières et prévenir les conflits par la mise en place de projets de développement transcendant les frontières. Les discussions sur la gestion des zones frontalières ont été initiées au début des années 2000 par le Mali, notamment lors du séminaire de Sikasso (2002) portant sur le concept de « pays-frontière ». Les « pays-frontières » se définissent comme un « *espace géographique à cheval sur les lignes de partage de deux ou plusieurs États limitrophes où vivent des populations liées par des rapports socioéconomiques et culturels* »<sup>360</sup>. L'objectif général de cette approche est « *de renforcer l'intégration sous-régionale par la création de zones d'intégration de proximité* »<sup>361</sup>. Ce concept se veut créateur d'un « *cadre idéal de concertation et de coopération permettant d'établir un partenariat fécond entre les différents intervenants* »<sup>362</sup>.

En janvier 2005 à Accra, le Conseil des ministres des affaires étrangères de la CEDEAO a adopté un Mémoire intitulé *Le concept de pays-frontière ou l'intégration de proximité*. Celui-ci concrétise le lancement du Programme d'initiatives transfrontalières de la CEDEAO<sup>363</sup>. Dans le cadre de ce programme, un projet de convention sur la coopération transfrontalière a été soumis, amendé et validé par des experts de la CEDEAO. Cependant, cette convention n'est toujours pas adoptée à ce jour<sup>364</sup>. L'UA a également développé un programme sur les frontières. Tout comme la CEDEAO, son but n'est pas de

---

360 DIARRAH Aguibou, *Le concept de « pays-frontière » dans le processus d'intégration sous-régionale ouest-africaine, résultat du Séminaire de Sikasso*, WABI, 2003, p. 7.

361 Ibid., p. 7.

362 Ibid., p. 7.

363 Les objectifs généraux du Programme d'initiatives transfrontalières sont : 1) Accélérer le processus d'intégration régionale au sein de l'espace CEDEAO ; 2) Limiter la diffusion régionale de l'instabilité et de l'insécurité. Les objectifs spécifiques du Programme d'initiatives transfrontalières sont : 1) Faire connaître et valoriser les initiatives transfrontalières existantes ; 2) Montrer que ces initiatives peuvent être valorisées par le biais d'expériences sur le terrain ; 3) Doter la CEDEAO et ses États membres d'un cadre juridique favorable à la coopération transfrontalière et appuyer les États qui souhaitent s'engager ; 4) Concevoir un programme ambitieux de généralisation de la coopération transfrontalière. Voir : Secrétariat exécutif de la CEDEAO, *Programme d'initiatives transfrontalières 2006-2008*, Abuja, août 2005, 38 pages.

364 La CEDEAO a toutefois officiellement inséré la coopération transfrontalière dans ses activités via la création d'un service qui y est dédié au sein du Département de la libre circulation des personnes supervisé par la Commission commerce, douanes, industrie, mines et libre circulation des personnes.

modifier le tracé des frontières mais d'atténuer « *leurs effets barrière et d'en faire des points de suture, des zones de partage et de solidarité* »<sup>365</sup>. En 2005, puis en 2006, des projets pilotes ont été lancés. Ils ont permis des avancées encourageantes dans différents domaines (santé, éducation, gestion des cours d'eau, médiation, économie...<sup>366</sup>). Il existe dorénavant un certain nombre de projets et d'acteurs investis pour développer ces « pays-frontières »<sup>367</sup>. Toutefois, de nombreux efforts restent à réaliser, notamment concernant le chômage des jeunes.

Par ailleurs, le Sénégal a engagé un processus de décentralisation (Acte III) qui prévoit des transferts de compétences aux collectivités locales ainsi que le renforcement de leurs ressources économiques. À terme, cette décentralisation va redéfinir la méthode de conception et de mise en œuvre des politiques publiques. Les collectivités locales seront plus impliquées et bénéficieront de financement plus important pour planifier et mettre en œuvre le développement local.

Ainsi, bien qu'il soit nécessaire de les renforcer, il existe une volonté politique et cadre propice pour accélérer le développement socioéconomique des zones frontalières. Pour impliquer la population dans le contrôle et l'élimination de la circulation illicite des ALPC, ces initiatives de développement doivent intégrer ou être accompagnées simultanément de projets spécifiques.

Comme l'exposent Cédric Poitevin et Jihan Seniora, chercheurs au GRIP, la lutte contre le trafic d'armes ne doit pas être « *abordée de manière exclusive* »<sup>368</sup>, mais par souci d'efficacité et de rationalisation des moyens « *être intégrée à des initiatives plus larges* »<sup>369</sup>. Néanmoins, « *le premier défi pour prévenir la circulation incontrôlée des ALPC à travers les frontières terrestres est de reconnaître qu'elles représentent un enjeu à part entière dans la gestion des frontières* »<sup>370</sup>.

Ainsi, pour lutter contre le trafic d'armes avec l'aide de la population, il est

---

365 UA, *Réunion des experts sur le Programme frontière de l'Union africaine : Document d'orientation*, Bamako, 8-9 mars 2007, p. 6.

366 Voir par exemple le site internet de l'ONG Enda-Diapol (<http://www.endadiapol.org>) ; Secrétariat exécutif de la CEDEAO, *Réunion des ministres des affaires étrangères, Memorandum : Programmes d'initiatives transfrontalières*, Ouagadougou, 18-19 décembre 2006, p. 5.

367 Pour plus de détails sur l'état des lieux de la coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest, voir : Association des régions frontalières européennes, *Possibilités de coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest : Une contribution au processus d'intégration régionale*, rapport final, Gronau, Commission européenne, 22 janvier 2012, 140 pages.

368 POITEVIN Cédric et SENIORA Jihan, *Gestion des frontières terrestres et trafic illicite*, rap. cit., p. 13.

369 Ibid., p. 13.

370 Ibid., p. 13.

nécessaire que celle-ci soit informé, sensibilisé et formé sur les spécificités des ALPC, tout en menant des activités plus générales dans le domaine de la sécurité. Il est évident que toutes ces actions, pour être effectives, nécessitent un soutien financier et humain de l'État et de la communauté internationale. Les projets doivent être réalisés avec une perspective locale ou régionale, pour être au plus près des spécificités des zones visées, et être intégrés ou en interactions avec les projets de développement socioéconomique.

En premier lieu, il est essentiel de renforcer les capacités des différents acteurs locaux (autorités locales, chefferies traditionnelles, organisation communautaire de base, instituteurs, journalistes, ...). L'objectif est, d'une part, d'accroître leur participation (et/ou son efficacité) à la gouvernance et aux mécanismes sécuritaires et, d'autre part, qu'ils informent, sensibilisent et fassent participer par la suite la population à la gouvernance sécuritaire et au contrôle concret des frontières.

Deuxièmement, il convient d'informer et de sensibiliser la population frontalière. Il est nécessaire qu'elle comprenne ce qui est attendu d'elle en termes de sécurité. La confiance entre l'État et la population doit se renforcer. La gouvernance sécuritaire, le rôle des forces de défense et de sécurité dans les zones frontalières, le rôle de la population dans la gestion des frontières, l'impact des trafics illicites, le concept de frontières, la démarcation des frontières<sup>371</sup>, le cadre normatif et institutionnel sont quelques thématiques, parmi de nombreuses autres que ces actions d'information et de sensibilisation doivent aborder. Plus spécifiquement pour lutter contre le trafic d'armes, il est nécessaire d'informer et de sensibiliser sur les impacts des ALPC, sur la législation les régissant<sup>372</sup> et sur la contribution attendue de la population dans le contrôle et l'élimination de la circulation transfrontalière des ALPC. Par ailleurs, pour garantir le développement des espaces frontaliers, il est primordial de mettre en œuvre des projets de désarmement.

Enfin, il convient de mettre en place des mécanismes permettant l'implication concrète de la population dans la gestion des frontières. Ils serviraient à renforcer la coopération avec les services étatiques qui contrôlent les frontières, à fournir du

---

371 Une démarcation précise des frontières est utile pour l'efficacité des contrôles. De plus, il est nécessaire d'avoir une démarcation, pour savoir quelle loi s'applique. Or, les populations considèrent parfois le bornage comme une étape vers « *une rupture de leurs liens transfrontaliers* ». Il est donc nécessaire de sensibiliser la population sur le but même de cette démarcation et de les y associer. Voir : Programme des frontières de l'Union africaine, *Création et fonctionnement des commissions des frontières en Afrique : Le guide de l'utilisateur*, Addis-Abeba, UA, mai 2013, pp. 44-45.

372 Concernant la législation nationale, il s'agit de vulgariser les textes sénégalais, mais aussi des pays frontaliers, dans les communautés vivant à cheval sur la frontière. Dans ce cadre, il ressort la nécessité d'harmoniser les lois nationales régissant la détention et le port d'armes.

renseignement, à impliquer les citoyens dans la gouvernance sécuritaire locale, à maintenir la communication entre l'État et ces populations, etc. Ils pourraient s'appuyer sur les initiatives existantes, comme les comités populaires (en les renforçant, les structurant, les coordonnant et les encadrant) ou les radios communautaires transfrontalières<sup>373</sup>. Des systèmes d'alerte précoce, des cadres de concertation structurés entre tous les acteurs sénégalais et des pays frontaliers pourraient être créés. Néanmoins, il est nécessaire de mener des études pour identifier la forme la plus pertinente de ces mécanismes au vu des spécificités locales.

Le PAN prévoit un certain nombre de ces activités<sup>374</sup>. Outre celles d'information et de sensibilisation, on note la volonté de renforcer sur tout le territoire les capacités des autorités locales et des organisations communautaires de base en vue d'en faire des relais. Par ailleurs, plusieurs activités spécifiques aux zones frontalières sont prévues. On peut relever qu'il est projeté de développer des interactions avec les structures actives dans le domaine de la coopération transfrontalière. L'objectif étant que le contrôle et l'élimination de la circulation des ALPC soient pris en charge dans l'exécution des initiatives de développement transfrontalier. Le PAN prévoit également de renforcer le contrôle des frontières via des initiatives conjointes de coopération transfrontalière et des échanges d'informations, et ce, en y impliquant la population des communautés frontalières. Dans ce cadre des sessions de formations sont prévues. Il est aussi envisagé d'identifier et de renforcer les mécanismes endogènes de règlement pacifique des conflits, tout en créant des passerelles entre les initiatives communautaires et les dispositions de PAN.

---

373 Le projet pilote du Programme d'initiatives transfrontalières dans la zone de Sikasso – Bobo Dioulasso (Mali - Burkina Fasso) a eu des résultats concrets en matière de lutte contre les trafics illicites et le banditisme à l'aide d'une radio communautaire transfrontalière. Secrétariat exécutif de la CEDEAO, *Réunion des ministres des affaires étrangères, Memorandum : Programmes d'initiatives transfrontalières*, doc. cit., 2006, p. 4.

374 Un des objectifs du PAN est le contrôle des frontières : « *Faciliter le contrôle efficace de la circulation transfrontalière des personnes et des biens (y compris les ALPC et leurs munitions)* ». COMNAT, *Plan d'action national*, doc. cit., p. 11.



## Conclusion

Le Sénégal est moins atteint par la problématique des ALPC que la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest. Cependant, certaines zones sont particulièrement affectées. Il s'agit en premier lieu de la Casamance et surtout de ses frontières. Viennent ensuite les autres zones frontalières du pays, puis les centres urbains à forte affluence où se déroulent des cérémonies religieuses et des marchés hebdomadaires. Par ailleurs, le Sénégal oriental est sujet à un développement inquiétant de ce phénomène, notamment dans les zones d'orpillage.

La vulnérabilité du Sénégal est due à la combinaison de différents facteurs. Tout, d'abord sa position géographique favorise l'offre en ALPC. En effet, le Sénégal partage ses frontières avec des pays qui ont connu ou connaissent une instabilité sociopolitique, ce qui facilite le trafic d'armes. Ce dernier s'effectue majoritairement par voie terrestre et constitue la seule source significative d'approvisionnement du marché sénégalais. Les armes sont introduites par petites quantités et sont très souvent « recyclées » depuis les conflits et les rébellions de la sous-région. Le volume du trafic permet de répondre à la demande tout en maintenant des prix relativement modestes.

Par ailleurs, le conflit de basse intensité en Casamance, qui dure depuis plus de trente ans, est une source majeure de la prolifération et de la circulation des ALPC. La transformation des revendications politiques du MFDC en rébellion armée a considérablement augmenté la demande en ALPC.

Un autre facteur, et non des moindres, est le contexte socioéconomique du Sénégal. Il est une des causes et une des conséquences de la prolifération des ALPC. Le faible développement humain et le chômage entraînent une hausse de la criminalité, y compris armée et organisée. Dès lors, une partie de la population cherche à acquérir une arme dans une optique d'autodéfense. Enfin, certaines considérations socioculturelles justifient le port d'armes, ce qui contribue aussi à leur prolifération.

Les manifestations de la prolifération sont diverses. Dans les zones affectées, la prolifération des ALPC se traduit par des vols à main armée et des braquages routiers. Elles sont aussi utilisées dans les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Par ailleurs, des armes automatiques servent au braconnage et aux vols de bétail. En général, la prolifération et la

circulation illicite des ALPC a pour corollaire le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et la CTO. Une autre des manifestations de la prolifération est le développement d'une culture de la violence, qui elle-même accroît la demande en arme.

En Casamance, l'utilisation d'armes sophistiquées à partir des années 1990 a eu des répercussions considérables sur le développement socioéconomique de la région. Aujourd'hui, la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement paraît très peu probable à cause de la violence armée. Cette dernière a un impact majeur sur la pauvreté, l'accès aux soins et l'éducation. En sus des manifestations déjà citées, elle se traduit par le pillage de villages, la culture de chanvre indien, le trafic de produits agricoles, le trafic d'armes, la contrebande de marchandises ainsi que l'exploitation illégale et le trafic de bois. Ces activités sont les conséquences du basculement d'une partie des combattants prétendus du MFDC dans la criminalité mais aussi du contexte socioéconomique de la Casamance et des pays limitrophes. De surcroît, les mines terrestres continuent d'être une importante entrave à la reprise de l'agriculture du « grenier sénégalais ». Enfin, la violence armée freine le retour des réfugiés et des déplacés internes.

En somme, le phénomène de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC, dû à la combinaison de différents facteurs, a des conséquences néfastes qui nuisent aux efforts de développement du pays et porte atteinte à la sécurité humaine.

En réponse au défi posé par ce phénomène, un système de contrôle et de lutte s'est développé. Des progrès importants ont été enregistrés durant les quinze dernières années. Aujourd'hui, pour agir au Sénégal, il existe un cadre relativement complet et structuré. Il se décompose en plusieurs niveaux, tous importants et complémentaires.

L'ONU et la CEDEAO ont apporté leurs concours en instaurant progressivement une réglementation internationale portant sur différents aspects de la problématique des ALPC. Elles soutiennent également l'État et les ONG via des programmes techniques. Par ailleurs, la société civile s'est structurée en s'organisant en réseaux. La collaboration entre les services de l'État et la société civile est actuellement réelle, permettant une certaine efficacité des initiatives. Les ONG apportent une complémentarité et une expertise à l'action de l'État. Celui-ci est toujours l'acteur central de la lutte. Il a structuré son action au travers d'une instance de décision et de coordination, c'est-à-dire la COMNAT. Avec le soutien de plusieurs partenaires, il a notamment entrepris d'engager un processus de révision de la législation nationale et d'élaborer un plan d'action. L'analyse de ce dernier fait ressortir une stratégie et des activités pertinentes pour résoudre la problématique des

ALPC au Sénégal. Cependant son budget prévisionnel apparaît plutôt modeste au regard de ses ambitions. L'atteinte de son objectif général dépendra donc de son niveau de financement.

Au terme de ce mémoire, différents enjeux sont identifiés. À très court terme, il s'agit pour le Sénégal de déposer l'instrument de ratification du TCA. Ainsi, « pays champion » pour l'adoption du Traité, il ferait symboliquement partie des cinquante premiers États nécessaires à son entrée en vigueur. Toutefois, concernant l'aspect normatif, l'enjeu majeur est l'adoption et la promulgation de la législation révisée. Cette promulgation nécessite d'être suivie d'une vaste campagne de vulgarisation pour que la loi ne soit pas autant méconnue que la précédente.

Pour assurer l'efficacité du système sous-régional de contrôle, il est impératif que l'ensemble des pays de la CEDEAO harmonise leurs législations. En effet, leur hétérogénéité représente la principale limite du système. En outre, afin de développer une synergie d'action, des échanges étroits pourraient être développés entre le Sénégal et la Mauritanie, pays non-membres de la CEDEAO.

De même, accroître l'autonomie de la COMNAT serait souhaitable. En effet, il est nécessaire, par exemple, qu'elle dispose de personnel affecté à plein temps. Celui-ci pourrait notamment permettre de superviser le traçage des armes saisies pour qu'il soit systématique. Dès lors, une augmentation de son budget est indispensable. Par ailleurs, la décentralisation de la structure pourrait avoir des effets bénéfiques au niveau de la collecte d'informations et du suivi opérationnel. Enfin, l'intensification des échanges d'expériences entre les Commissions nationales de la sous-région serait utile.

Renforcer les deux principales ONG travaillant sur la thématique est un autre des enjeux identifiés. En premier lieu, il est souhaitable que le RESAAL soit dynamisé afin d'intensifier son rôle d'alerte précoce et d'échanges d'informations. De plus, son élargissement à des structures fortement actives dans les zones frontalières serait un atout. En second lieu, le MALAO a besoin d'un soutien ferme des bailleurs pour pouvoir se développer et ainsi répondre aux importantes sollicitations de la population et de l'État. Le renforcement des ONG, et des OSC en général, est donc indispensable pour réduire dans l'espace et le temps la demande en armes au Sénégal.

Enfin, tarir l'approvisionnement du marché illégal des armes au Sénégal présente plusieurs enjeux. Il s'agit du contrôle systématique et opérationnel des armes introduites par des touristes ainsi que de la sécurisation ou destruction des armes saisies se trouvant

dans les greffes des tribunaux. Il serait également intéressant de mener une nouvelle étude de terrain pour mieux appréhender le cas de la fabrication d'armes artisanales au Sénégal.

Il s'agit surtout d'accroître l'efficacité du contrôle des frontières. Au-delà du renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité, de la coopération et de la lutte contre la corruption, il convient d'insister sur l'enjeu que constitue la participation, active ou passive, de la population frontalière au dispositif sécuritaire. Sans implication de celle-ci, tout effort de lutte contre le trafic d'armes sera entravé.

## **Table des annexes**

- **Annexe I** : Carte administrative du Sénégal
- **Annexe II** : Principales sources des ALPC présentent en Afrique de l'Ouest en 2009

# Annexe I

## Carte administrative du Sénégal



Source : OCHA, « reference map », 3 décembre 2013, in <http://reliefweb.int/map/senegal/senegal-reference-map-3-dec-2013>, consulté le 09/09/2014.

## Annexe II

Principales sources des ALPC présent en Afrique de l'Ouest en 2009



Source : ONUDC, *Transnational trafficking and the rule of law in West Africa : A threat assessment*, Vienne, juillet 2009, p.49.

# Bibliographie

## Sources juridiques

### Traités :

Assemblée générale des Nations Unies, *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, New York, 15 novembre 2000.

Assemblée générale des Nations Unies, *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, New York, 8 juin 2001.

Assemblée générale des Nations Unies, *Traité sur le commerce des armes*, New York, 2 avril 2013.

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, *Code de conduite pour la mise en oeuvre du moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes legeres*, Lomé, 10 décembre 1999.

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, *Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes*, Abuja, 14 juin 2006.

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, *Protocole sur la liberté de circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement*, Dakar, 29 mai 1979.

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, *Traité révisé*, Cotonou, 24 juillet 1993.

### Législation du Sénégal :

République du Sénégal, *Loi 66-03 relative régime général des armes et des munitions*, 18 janvier 1966.

République du Sénégal, *Décret 66-889 fixant les modalités d'application de la loi 66-03*, 17 novembre 1966.

## Sources institutionnelles

### Déclarations, instruments et programmes :

Assemblée générale des Nations Unies, *Instrument international permettant aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre*, New York, décembre 2005.



Assemblée générale des Nations Unies, *Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 20 juillet 2001.

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, *Déclaration de moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans les États membres de la CEDEAO*, Abuja, 31 octobre 1998.

*Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement*, Genève, 7 juin 2006.

Organisation de l'unité africaine, *Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre*, Bamako, 1<sup>er</sup> décembre 2000.

#### Documents :

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, *Convention de coopération transfrontalière dans l'espace CEDEAO - avant projet*, octobre 2005.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest 2010 - 2014*, New York, 2011, 172 pages.

Secrétariat exécutif de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, *Programme d'initiatives transfrontalières 2006-2008*, Abuja, août 2005, 38 pages.

Secrétariat exécutif de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, *Réunion des Ministres des affaires étrangères, Memorandum : Programmes d'initiatives transfrontalières*, Ouagadougou, 18-19 décembre 2006, 6 pages.

Union africaine, *Réunion des experts sur le Programme frontière de l'Union africaine : Document d'orientation*, Bamako, 8-9 mars 2007, 8 pages.

Union africaine, *Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre*, Lomé, 29 septembre 2011.

#### Manuels :

Programme des frontières de l'Union Africaine, *Création et fonctionnement des commissions des frontières en Afrique : Le guide de l'utilisateur*, Addis-Abeba, Union africaine, mai 2013, 57 pages.

Programme des Nations Unies pour le développement, *Guide pratique : Établissement et fonctionnement des commissions nationales sur les armes légères*, Genève, avril 2008, 46 pages.

Programme des Nations Unies pour le développement, *Guide pratique : Législation sur les armes légères et de petit calibre*, Genève, 2008, 180 pages.

#### Rapports :

Assemblée générale des Nations Unies, *Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les armes légères*, rapport A/54/258, New York, 19 août 1999, 26 pages.

- Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit calibre*, rapport A/52/298\*, New York, 5 novembre 1997, 41 pages.
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *2014 : aperçu des besoins humanitaires - Sénégal*, novembre 2013, 28 pages.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, *Panel of experts established pursuant to resolution 1929 (2010)- Final report*, New York, 75 pages.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, *Rapport de la mission d'évaluation des incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel (7-23 décembre 2011)*, rapport S/2012/42, New York, 18 janvier 2012, 25 pages.
- Conseil de sécurité des Nations Unies, *Rapport final du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire*, rapport S/2012/196, New York, 14 avril 2012, 350 pages.
- Groupe d'action financière - Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest, *Financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest*, octobre 2013, 50 pages.
- Observatoire des pratiques anormales, *Présentation du projet OPA et principaux résultats, Corridor Dakar – Bamako*, Union économique et monétaire ouest-africaine, mars 2013, 19 pages.
- Observatoire des pratiques anormales, *23<sup>ème</sup> rapport de l'OPA-UEMOA : Résultats des enquêtes du premier trimestre 2013*, Union économique et monétaire ouest-africaine, mars 2013, 23 pages.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest : une évaluation des menaces*, Vienne, février 2013, 66 pages.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Transnational organized crime in the West Africa region*, Vienne, 2005, 38 pages.
- Organe international de contrôle des stupéfiants, *Rapport 2013*, New York, 2014, 120 pages.
- Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain 1994*, Paris, Economica, 1994, 239 pages.
- Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 2014 - Pérenniser le progrès humain : réduire les vulnérabilités et renforcer la résilience*, New York, 2014, 246 pages.

## **Documents officiels de l'Etat sénégalais**

### Plans et stratégies :

- Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, *Plan d'action national*, Dakar, 2011, 41 pages.

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, *Plan décennal de développement de l'élevage*, Dakar, mai 2002, 95 pages.

République du Sénégal, *Document de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté : 2006-2010*, Dakar, octobre 2006, 103 pages.

République du Sénégal, *Plan Sénégal émergent*, Dakar, janvier 2014, 103 pages.

République du Sénégal, *Stratégie nationale de développement économique et social : 2013-2017*, Dakar, octobre 2012, 79 pages.

#### Rapports :

Agence nationale de la statistique et de la démographie, *Deuxième enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal*, Dakar, mai 2013, 122 pages.

Agence nationale de la statistique et de la démographie, *Note d'analyse des comptes nationaux provisoires 2012, semi-définitifs 2011 et définitifs 2010*, Dakar, décembre 2013, 29 pages.

Agence nationale de la statistique et de la démographie, *Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage 2013*, rapport provisoire, Dakar, mars 2014, 36 pages.

Direction des statistiques économiques et de la comptabilité nationale, *Le Produit Interieur Brut trimestriel- Quatrième trimestre 2013*, Dakar, Agence nationale de la statistique et de la démographie, mars 2014, 6 pages.

Groupe consultatif - Sénégal 2014, *Notes sur la pauvreté, l'inégalité et le genre au Sénégal – Note 1 : Généralités*, Dakar, 2014, 14 pages.

Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, *Rapport narratif et financier : campagne nationale de sensibilisation et d'information sur les impacts des armes légères et de petit calibre sur la sécurité humaine*, Dakar, avril 2014, 69 pages.

Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, *Rapport national relatif à l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, Dakar, avril 2005, 23 pages.

Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, *Rapport 2011 sur l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, Dakar, janvier 2012, 31 pages.

Ministère de l'Économie et des Finances, *Rapport national sur la compétitivité du Sénégal*, Dakar, avril 2011, 98 pages.

## Ouvrages, rapports et articles

### Ouvrages théoriques :

BATTISTELLA Dario, *Théorie des relations internationales*, Paris, Presse de Science Po, 4<sup>ème</sup> édition, 2012, 751 pages.

ROCHE Jean-Jacques, *Théories des relations internationales*, Paris, Montchretien, 8<sup>ème</sup> édition, 2010, 160 pages.

### Ouvrages spécialisés :

ABDOUL Mohamadou, DAHOU Karim, DAHOU Tarik, HAZARD Eric et GUEYE Cheikh, *Espaces frontières et intégration régionale : le cas de la Sénégambie méridionale*, Enda perspectives Dialogues politiques - Oxfam America, avril 2003, 51 pages.

ANNAN Kofi, *We the people : The rôle of the United Nations in the 21st century*, New York, Organisation des Nations Unies, 2000, 80 pages.

ARRAGAIN Florent et SALLIOT Emmanuel, *Forum de dialogue transfrontalier : frontière Sénégal - Guinée-Bissau*, Mouvement des jeunes pour la paix et l'intégration, juillet 2005, 35 pages.

AYISSI Anatole et SALL Ibrahima, *Lutte contre la prolifération des armes légères en Afrique de l'Ouest - Manuel de formation des forces armées et de sécurité*, Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2003, 134 pages.

BAGAYOKO Niagalé, « Le Sénégal », in Bryden Alan et N'Diaye Boubacar (dir.), *Gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'Ouest francophone : bilan et perspectives*, Genève, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, 2011, pp. 211-234.

BATHILY Abdoulaye Diop, KEITA Hawa Deb Diouf et LABOU Salie Thiam, *Problématique de la dissémination des armes légères et de petit calibre au Sénégal*, Dakar, Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest, décembre 2012, 16 pages.

BECK Linda, *Etude de cas sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix : Le conflit de la Casamance et le processus de paix (1982-2001)*, USAID, décembre 2001, 20 pages.

BERGHEZAN Georges, *Côte d'Ivoire et Mali, au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'Ouest*, Bruxelles, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, 2013, 39 pages.

BERKOL Ilhan, *La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre : analyse et recommandations pour un plan d'action*, Bruxelles, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, avril 2007, 11 pages.

- BERKOL Ilhan, *L'instrument international de l'ONU sur la traçabilité des armes légères et de petit calibre*, Bruxelles, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, mars 2007, 13 pages.
- BERMAN Eric et FLORQUIN Nicolas (dir.), *Armed and aimless : armed groups, guns, and human security in the ECOWAS Region*, Genève, Small arms survey, mai 2005, 391 pages.
- BIGGS David, « United Nations contributions to the process », in Hoffman Kerstin, *Disarmament Forum - Small arms control : the need for coordination*, Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2000, pp. 25-37.
- CHAIBOU Albert et YALTARA Sadou, *Afrique de l'Ouest : vers une convention sur les armes légères, du PCASED à ECOSAP*, Bruxelles, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, 2005, 19 pages.
- CISSE Hélène, *L'harmonisation des législations nationales sur les armes légères : critères de convergence appliqués au Sénégal, au Mali et au Niger*, Bruxelles, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, 2005, 22 pages.
- DIARRAH Aguibou, *Le concept de « pays-frontière » dans le processus d'intégration sous-régionale ouest-africaine, résultat du Séminaire de Sikasso*, West african borders and integration, 2003, 11 pages.
- DIOP Mamadou Lamine, DIOP Ndack, GUEYE Marie-Ange, NIANG Cheikh Ibrahima, SENE Marie-Noëlle et SOW Souleymane, *Etude situationnelle sur les violences basées sur le genre dans les régions de Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Louga, Saint-Louis, Thiès*, UNIFEM, avril 2012, 85 pages.
- EBO Adedeji, *Le contrôle des armes légères en Afrique de l'Ouest*, Londres, serie n°1, International Alert, octobre 2003, 59 pages.
- EVANS Martin, *Ni paix ni guerre : the political economy of low-level conflict in the Casamance*, Londres, Overseas development institute, février 2003, 22 pages.
- EVANS Martin, *Senegal : Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC)*, Londres, Royal institute of international affairs, décembre 2004, 20 pages.
- FLORQUIN Nicolas et WILLE Christina, « A common tool : firearms, violence and crime », in Small arms survey, *Rights at risk*, Genève, Oxford university press, 2004, pp. 174-175.
- HILLIER Debbie, *Les milliards manquants de l'Afrique : Les flux d'armes internationaux et le coût des conflits*, Réseau d'action international sur les armes légères - Oxfam - Saferworld, octobre 2007, 44 pages.
- KARP Aaron, « Completing the count : civilian firearms », in Small arms survey, *Guns and the city*, Genève, Cambridge university press, 2007, pp. 39-71.
- KONAN Sylvère Yao, ANICH Rudolf, VAN LIDTH Timon et MONA Pietro, *Migrations en Afrique de l'Ouest et Centrale : aperçu régional*, Organisation internationale pour les migrations, 2011, 96 pages.

- KORNIO Ousmane, *Contrôle des armes légères et de petit calibre au Mali : vers un contrôle parlementaire plus efficace*, Bamako, Friedrich Ebert stiftung, octobre 2011, 45 pages.
- LUNTUMBUE Michel, *Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : cadre et limites des stratégies régionales de lutte*, Bruxelles, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, octobre 2012, 17 pages.
- MARUT Jean Claude, *Le conflit en Casamance : ce que disent les armes*, Paris, Karthhala, 2010, 420 pages.
- MOYES Richard, *Victims and survivors of armed violence : Responding to rights and needs*, Oslo, Programme des Nations Unies pour le développement - Ministère des Affaires Etrangères de Norvège, avril 2010, 14 pages.
- NDAW Abdoulaye Aziz, *Pour l'honneur de la gendarmerie sénégalaise - tome 1 : Le sens d'un engagement*, Paris, L'Harmattan, 2014, 197 pages.
- NDAW Abdoulaye Aziz, *Pour l'honneur de la gendarmerie sénégalaise - tome 2 : La mise à mort d'un officier*, Paris, L'Harmattan, 2014, 253 pages.
- PEZARD Stéphanie et GLATZ Anne-Kathrin, *Armes légères et sécurité en Mauritanie : Une perspective nationale et régionale*, Genève, Small arms survey, juin 2010, 111 pages.
- POITEVIN Cédric et SENIORA Jihan, *Gestion des frontières terrestres et trafic illicite*, Bruxelles, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, 2010, 24 pages.
- RAVET Romain, « Le système de conflit sénégalais », in *Systèmes de conflits et enjeux sécuritaires en Afrique de l'Ouest*, Ile de Gorée, Gorée Institute, 2012, pp. 61-116.
- SADATCHY Priscilla, *Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) - fiche documentaire*, Bruxelles, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, novembre 2011, 9 pages.
- SECK Jacqueline (dir.), *Moratoire ouest-africain sur les armes légères : consultations de haut niveau sur les modalités de la mise en œuvre du PCASED*, Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement - Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, 2000, 79 pages.
- SENIORA Jihan et ROYET Quentin, *Trafics d'armes par voie maritime, un phénomène difficile à surveiller*, Bruxelles, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, juin 2012, 24 pages.
- SHAW Mark et REITANO Tuesday, *Point de vue de la population sur la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest et au Sahel*, Institute for security studies, avril 2014, 19 pages.
- THAI THIEN NGHIA Cindy (rapporteuse), *Réduire l'impact du trafic des armes légères sur le développement : le rôle de la coopération française*, Paris, Haut-Conseil de la coopération internationale, janvier 2006, 106 pages.

TREMOLIERES Marie et GNISCI Donata, *Une vie transfrontalière en pointillé : les migrants involontaires mauritaniens de la vallée du fleuve Sénégal*, version amendée, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, août 2004, 41 pages.

VIGNARD Kerstin (dir.), *Forum du désarmement : la dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'Ouest*, Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2008, 60 pages.

VIGNARD Kerstin (dir.), *Forum désarmement : l'action sur les armes légères*, Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2005, 111 pages.

WESSEH Caonmany et YAKUBU Afi (dir.), *RASALAO : Documents fondamentaux*, Accra, Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest, juin 2003, 63 pages.

#### Recherches universitaires :

DIALLO Mamadou Yaya, sous la direction du Pr. Albert Bourgi, *Les Nations Unies et la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre : défis, enjeux et perspectives*, thèse de Doctorat de droit public, Université de Reims, 2009, 397 pages.

YAMEOGO Salamane, sous la direction du Pr. Keith Krause, *Le contrôle des transferts des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest*, mémoire de Master en études du développement, Genève, Institut de hautes études internationales et du développement, 2009, 96 pages.

#### Rapports :

Alliance pour la migration, le leadership et le développement - Agence espagnol de coopération internationale pour le développement- Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, *Droit à la libre circulation, de résidence et d'établissement dans l'espace de la CEDEAO : états des lieux*, mai 2012, 90 pages.

Amnesty International, *Sénégal, terre d'impunité*, Londres, Amnesty international publications, septembre 2010, 39 pages.

Amnesty International, *Rapport 2013 : la situation des droits humains dans le monde*, Londres, Amnesty international publications, 2013, 353 pages.

Association des régions frontalières européennes, *Possibilités de coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest : Une contribution au processus d'intégration régionale*, rapport final, Gronau, Commission européenne, 22 janvier 2012, 140 pages.

Centre d'étude et de coopération internationale - Oxfam, *Armes en échanges de développement : l'expérience du programme sous-régional - armes légères et de petit calibre*, Dakar, 2007, 64 pages.

Intervenir pour le développement écologique et l'environnement en Casamance, *Exploitation communautaire et responsable des ressources halieutiques des zones humides en Casamance*, Ziguinchor, 2006, 11 pages.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale du Mali - Small arms survey, *Mapping of non-state armed groups in the ECOWAS region*, Bamako, 27-29 mai 2004, 42 pages.

Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest, *Les armes légères au Sénégal*  
« *Ginaar ak y nenam* », Dakar, septembre 2003, 60 pages.

Articles :

DE ANDRES Amado Philip, « West Africa under attack : drugs, organized crime and terrorism as the new threats to global security », in Antonio Marquina (dir.), *Discussion Papers n° 16*, Madrid, Unidad de investigacion sobre seguridad y cooperacion internacional, janvier 2008, pp. 203-228.

DUMONT Gérard-François et KANTE Seydou, « Géopolitique du Sénégal : une exception en Afrique », in Diploweb, *La revue géopolitique*, janvier 2012, pp. 107-133.

ROBIN Nelly, « L'espace migratoire de l'Afrique de l'Ouest : panorama statistique », in *Hommes & migrations*, n° 1160, décembre 1992, pp. 6-15.

VINES Alex, « Combating light weapons proliferation in West Africa », in *International Affairs*, vol. 81, n° 2, Royal institute of international affairs, mars 2005, pp. 341-360.

Actes de colloque :

AGBOTON-JOHNSON Christiane, « La convention sur les armes légères et de petit calibre de la CEDEAO : le rôle de la société civile dans la prévention des conflits en Afrique de l'Ouest », in *Atelier d'appropriation, de dissémination et de mise en œuvre des instruments régionaux et des mécanismes endogènes de gouvernance démocratique et de prévention des conflits en Afrique de l'Ouest*, Saly, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest - Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, 16-19 octobre 2007, 9 pages.

DIALLO Abdoulaye, « Ségambie méridionale, du conflit casamançais aux nouveaux trafics », in *Complexe « sécurité et développement »*, Paris, Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest - Organisation de coopération et de développement économiques, 12 juin 2012, 9 pages.

FALL Papa Demba, « La dynamique migratoire ouest africaine entre ruptures et continuités », in African migrations workshop, *Understanding migration dynamics in the continent*, Accra, Institut des migrations internationales - Oxford university - Centre for migration studies, University of Ghana, 18-21 septembre 2007, 24 pages.

FAYE Wagane, « Le Plan d'Action National », in *Séminaire de Sensibilisation et renforcement des capacités des journalistes dans la lutte contre la prolifération et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre*, Dakar, Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, 11-13 mars 2014, 16 pages.

NDIAYE Honoré-Georges, « Les initiatives de lutte contre les ALPC au Sénégal : les efforts de la société civile par le RESAAL », in *Séminaire : Sensibilisation et renforcement des capacités des journalistes dans la lutte contre la prolifération et la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre*, Dakar, Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, 11-13 mars 2014, 13 pages.



NIANG Meissa, « La commission nationale du Sénégal sur les ALPC : état des lieux », in *Atelier national des synergies et de validation des enquêtes sur les ALPC*, Dakar, Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, 7 - 9 octobre 2009, 48 pages.

## Sitographie

Agence nationale de la statistique et de la démographie : [www.ansd.sn](http://www.ansd.sn)

Banque mondiale : <http://donnees.banquemondiale.org>

Bureau des affaires du désarmement des Nations Unies : [www.un.org/fr/disarmament](http://www.un.org/fr/disarmament)

Central intelligence agency : [www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook](http://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook)

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement : [www.unrec.org](http://www.unrec.org)

Enda perspectives Dialogues politiques : [www.endadiapol.org](http://www.endadiapol.org)

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité : [www.grip.org](http://www.grip.org)

Gun policy : [www.gunpolicy.org](http://www.gunpolicy.org)

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : [www.unhcr.fr](http://www.unhcr.fr)

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement : [www.unidir.org](http://www.unidir.org)

Ministère de l'Economie et des Finances du Sénégal : [www.finances.gouv.sn](http://www.finances.gouv.sn)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : [www.unodc.org](http://www.unodc.org)

Organisation de coopération et de développement économiques : [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

Presse en ligne - Agence de presse sénégalaise : [www.aps.sn](http://www.aps.sn)

Presse en ligne - Allafrika : [www.fr.allafrika.com](http://www.fr.allafrika.com)

Presse en ligne - Le Soleil : [www.lesoleil.sn](http://www.lesoleil.sn)

Presse en ligne - Senepius : [www.seneplus.com](http://www.seneplus.com)

Programme d'action des Nations Unies - Implementation support system : [www.poa-iss.org](http://www.poa-iss.org)

Réseau africain francophone sur les armes légères : [www.reseau-rafal.org](http://www.reseau-rafal.org)

Réseau d'action international sur les armes légères : [www.iansa.org](http://www.iansa.org)

Small arms survey : [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org)

Stockholm international peace research institute : [www.sipri.org](http://www.sipri.org)

Système de diffusion électronique des documents de l'ONU : [http://www.un.org/french/documents/view\\_doc.asp](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp)

# Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Partie I : État des lieux de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC .....</b>	<b>13</b>
Chapitre 1 : Facteurs et conséquences de la prolifération et de la circulation illicite.....	13
Section 1 : Facteurs de la prolifération et de la circulation illicite des ALPC.....	14
Section 2 : Conséquences sur le développement.....	18
Section 3 : Conséquences sur la sécurité humaine.....	21
Chapitre 2 : Cartographie de la dissémination et provenance des ALPC.....	25
Section 1 : Cartographie de la dissémination des ALPC.....	26
Section 2 : Le trafic transfrontalier.....	31
<b>Partie II : Les initiatives de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des ALPC.....</b>	<b>37</b>
Chapitre 1 : Les instruments internationaux et régionaux.....	37
Section 1 : Au niveau international et continental.....	37
Section 2 : Au niveau sous-régional.....	42
Chapitre 2 : Le rôle central de l'État sénégalais.....	46
Section 1 : La Commission nationale.....	46
Section 2 : Le Plan d'action national.....	49
Section 3 : La législation nationale.....	51
Chapitre 3 : La contribution des organisations de la société civile .....	53
Section 1 : Le rôle des organisations de la société civile.....	53
Section 2 : Le Réseau sénégalais d'action sur les armes légères .....	56
Section 3 : Le Mouvement contre les armes légères en Afrique de l'Ouest.....	59
<b>Partie III : Le défi posé par la porosité des frontières.....</b>	<b>64</b>
Chapitre 1 : La gestion des frontières.....	64
Section 1 : Le principe de libre circulation des personnes et des biens.....	65
Section 2 : Le contrôle des frontières.....	67

Chapitre 2 : La nécessité d'impliquer la population frontalière.....	72
Section 1 : Contexte des zones frontalières .....	73
Section 2 : Mécanismes possibles pour impliquer la population frontalière.....	76
<b>Conclusion.....</b>	<b>81</b>
<b>Table des annexes.....</b>	<b>85</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>86</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>96</b>